

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Et de la recherche scientifique

Université Abderrahmane Mira Bejaïa



Faculté des sciences économiques, commerciales et des

Sciences de gestion

Département des finances et comptabilité

*Mémoire de fin de cycle*

Pour l'obtention du diplôme de Master en finance et comptabilité.

Option : Comptabilité et Audit

**Thème**

**Le traitement comptable des immobilisations corporelles et  
incorporelles selon le SCF : cas de Général Emballage.**

**Réalisé par :**

BENSKHERI THINHINANE

BENSAIFIA SIHAM

**Encadré par :**

M<sup>me</sup>ZIANI Farida

Année Universitaire 2022-2023

# Remerciement

*Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé, le courage, la chance et la volonté d'entamer et de terminer ce mémoire.*

*Nous tenons à remercier Madame **ZIANI FARIDA**, notre Promotrice qui est toujours à l'écoute et très disponible tout au long de la réalisation de ce mémoire, ainsi que pour l'inspiration, l'aide, le temps qu'elle nous a consacré.*

*Nous tenons également à remercier en premier lieu notre encadreur de stage **LOUCIF AOURTILANE**, qui nous a conduit tout au long de cette mission en nous faisant découvrir toutes les fonctions de la **GENERAL EMBALLAGE D'AKBOU**, et nous a donné l'opportunité et la confiance pour réaliser ce stage, aussi pour le temps qu'il a bien voulu consacrer au cours de cette période à répondre à toutes nos interrogations. Il fut d'une aide précieuse dans les moments les plus délicats.*

*Enfin nous exprimons toutes nos gratitude et nos remerciements pour toute personne ayant contribué à la réalisation à l'élaboration de notre mémoire.*

# Dédicaces

*Je dédier se modeste travail à tous ceux et celle qui m'ont aidé de proche et de loin, notamment :*

*Mes très chers parents a qui je suis reconnaissante que dieu les garde pour moi, et soutenu dans chaque étape comme nulle ne l'avait fait.*

*A mes frères que j'aime trop « YANIS et SIPHAX », et toute la famille BENSEKHRI, également mon cher fiancé « Hamza ».*

*A tous mes amies et les personnes que je cannais. Son oublier ma meilleure amie et mon binôme.*

*Que la vie continue de nous offrir tant d'occasions de nous y retrouver, de partager nos passions et de passer de si beaux moments.*

THINHINANE



# Dédicaces

*Je dédier se modeste travail à tous ceux et celle qui m'ont aidé de proche et de loin, notamment :*

*Mes très chers parents à qui je suis reconnaissante que dieu les garde pour moi, et surtout ma mère qui par sacrifice ma mise au monde, qui par sacrifice a fait de moi ce que je suis... celle qui m'a donnée le sens de vie, celle qui a toujours été là pour moi.*

*A mon cher frère que j'aime beaucoup « SOUFIAN », et ma demi-sœur « RANIA », et toute la famille BENSAIFIA, également mon cher fiancé « Ibrahim ».*

*A tous mes amies et les personnes que je cannais. Son oublier ma meilleure amie et mon binôme.*

*Également à tous les gestionnaires du monde et en particuliers les comptables, ceux qui ont choisis les chiffres comme désire et la calculatrice comme navire.*

SIHAM



## Liste des abréviations

<b>BA :</b>	Base Amortissable
<b>CNC :</b>	Conseil National de la Comptabilité.
<b>DA:</b>	Dinar Algérien
<b>DPI :</b>	Développement Partner International
<b>DSOP:</b>	draft Statement Of Principal
<b>IAS:</b>	International Accounting Standard
<b>IASB:</b>	Intentional Accounting Standards Board
<b>IFRIC:</b>	International Financial Reporting Interpretation Committee
<b>IFRS:</b>	International Financial Reporting Standards
<b>L'IASC:</b>	International Accounting Standards Committee
<b>L'IASCF:</b>	International Accounting Standards Committee Foundation
<b>L'IFAS:</b>	International Federation of Accountants Committee
<b>OICV :</b>	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs Mobilières
<b>PCG :</b>	Plan Comptable Général.
<b>PCN :</b>	Plan Comptable National.
<b>SAC :</b>	Standards Advisory Council
<b>SCF :</b>	Système Comptable Financier.
<b>SPA :</b>	Société Par Action
<b>SARL :</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>T :</b>	Taux Linéaire
<b>TVA :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UNG :</b>	Unités Génératrices de Trésorerie
<b>VA :</b>	Valeur Actuelle
<b>VNC :</b>	Valeur Nette Comptable
<b>VO :</b>	Valeur d'Origine
<b>VR :</b>	Valeur Résiduelle
<b>Vu :</b>	Valeur d'Usage
<b>VV :</b>	Valeur Vénale

## Sommaire

Introduction générale.....	1
<b>Chapitre I : La normalisation comptable Internationale.....</b>	<b>4</b>
Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale .....	4
Section 02 : La normalisation comptable en Algérie.....	22
Section 03 : Présentation du nouveau système comptable financier en Algérie.....	30
<b>Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>36</b>
Section 01 : Les immobilisations corporelles et incorporelles .....	36
Section 02 : L'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles .....	51
Section 03 : La cession des immobilisations corporelles et incorporelles ...	67
<b>Chapitre III : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF au sein de Général Emballage. ....</b>	<b>74</b>
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de Général Emballage.	74
Section 02 : Cas pratique des immobilisations corporelles et incorporelles de Général Emballage.....	82
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>101</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>103</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>104</b>
<b>Bibliographique .....</b>	<b>105</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>109</b>

# **INTRODUCTION GENERALE**

## **Introduction générale**

La comptabilité est une technique de traitement de l'information financière intéressant l'entreprise. Avec ses principes, ses règles de fonctionnement, elle se présente comme un système cohérent ayant notamment pour objet l'enregistrement, l'analyse et la synthèse des opérations réalisées par celle-ci. L'entreprise tient une comptabilité par obligation juridique, par besoin de moyens de preuve et de contrôle, mais aussi pour fournir des informations sur sa gestion à différents partenaires, et en particulier à ses dirigeants : au moment où ceux-ci doivent prendre leurs décisions, elle constitue pour eux une source privilégiée d'information, même si elle n'est pas la seule.

La comptabilité constitue une branche du système d'information indispensable au pilotage de l'entreprise, c'est le support essentiel d'informations puisqu'elle constitue un moyen de collecte, de traitement et de diffusion d'informations destinées soit aux tiers, ou soit à l'usage interne des dirigeants. La comptabilité est devenue la source la plus sûre de l'information économique et financière. Elle constitue la base du système d'information de gestion de l'entreprise, et elle est aujourd'hui le langage commun de celle-ci avec tous ses partenaires.

La normalisation comptable se traduit par un ensemble d'obligation fixées par la loi : de tenir une comptabilité, obligation de fond (respecter des principes), obligation de publier des documents comptables (les compte annuels) a pour objet d'établir des règles communes dans le but de rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs. Elle est également l'établissement des normes comptables communes appliquées par toutes les entreprises au sein d'une même nation.

Pour se doter d'un nouveau référentiel comptable qui répond aux exigences nationales et internationales en matière d'informations financières, l'Algérie a élaboré un nouveau système comptable appelé Système Comptable Financier (SCF) mis en œuvre à partir de 2010. Le SCF remplace le Plan Comptable National (PCN) de 1975. En effet ce nouveau référentiel comptable algérien endossant pratiquement une bonne partie des normes IAS/IFRS est venu proposer dans un cadre d'harmonisation comptable à l'entreprise algérienne d'intégrer le tissu international d'échanges commerciaux et financiers et d'adopter ces nouvelles normes internationales pour qu'elles soient mieux comprises et prises en compte.



Les immobilisations constituent une partie importante dans l'actif de l'entreprise tant en terme d'investissements qu'en terme de moyens servant aux activités d'exploitation. De ce fait, il est nécessaire de pouvoir s'assurer de la réalité de leur existence ainsi que du reflet de cette réalité au niveau des états financiers de l'entreprise.

Les immobilisations permettent alors de mesurer le patrimoine ou la richesse que possède l'entreprise. Les entreprises s'y investissent suivant ses activités pour atteindre leurs objectifs. De plus, sa bonne gestion emmènera toute une entité vers sa pérennité et les gestionnaires devraient, à leur tour, prendre les bonnes décisions afin que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'entreprise. La gestion des immobilisations occupe à cet effet une place très importante au sein d'une entreprise.

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du SCF a posé pour certaines entreprises le problème de la parfaite maîtrise, il s'agit alors dans ce travail de recherche d'identifier les changements apportés par le système comptable financier dans le cadre des immobilisations corporelles et incorporelles. On essayera de répondre à la question principale suivante :

***Quels sont les principaux changements apportés par le nouveau système comptable financier en matière d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'entreprise GENERAL EMBALLAGE ?***

Afin de pouvoir répondre à notre question principale nous nous sommes interrogés sur les questions suivantes :

- Quelles sont les nouveautés introduites par le SCF pour les immobilisations ?
- Comment les normes comptables internationales IAS/IFRS définissent les immobilisations ?
- Quelles sont les règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au niveau de Général Emballage ?

Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous baserons notre réflexion sur les hypothèses suivantes :

- Le SCF introduit un changement très important au niveau des définitions concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations.
- L'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien à un impact positif en termes de modernisation du mode de gestion des entreprises économiques algériennes.
- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

Pour parvenir à notre objectif, nous avons opté pour une démarche méthodologique comportant deux niveaux d'analyse : Une recherche bibliographique et documentaire et un stage pratique d'un mois au niveau de l'entreprise Général Emballage.

Afin d'apporter les éléments de réponse aux questions posées, nous avons divisé notre travail en trois chapitres. Le premier chapitre porte sur les notions générales de la normalisation comptable internationale, le second chapitre, est consacré aux traitements des immobilisations corporelles et incorporelles. Enfin, un dernier chapitre, qui constitue notre cas pratique, explique le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF au sein de Général Emballage.

# **CHAPITRE I**

### **Chapitre I : la normalisation comptable Internationale**

#### **Introduction**

La normalisation de la comptabilité a donné lieu à de nombreux débats marqués par l'intervention de plusieurs organismes de droits, marqués par l'intervention de plusieurs organismes de droit privé et de droit public, également les normes IAS/IFRS a souvent été décrite comme entraînant une révolution de l'information financière. À tout le moins, elle représente un changement profond pour les entreprises.

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit SCF, cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS qui ont pour objet de remplacer le PCN, car tous les professionnels se rendent compte de ses limites et ses insuffisances et son inadaptation à l'environnement économique actuel.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la normalisation comptable internationale et le cadre conceptuel des normes IAS/IFRS comme première section, dans la seconde nous traitons la normalisation comptable en Algérie, dans la dernière section, nous verrons la présentation du nouveau système comptable financière en Algérie.

#### **Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale**

La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables. Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais L'IASB avec les normes IAS/IFRS. Lesdites normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.<sup>1</sup>

##### **1. Définition de la normalisation comptable :**

La normalisation peut être définie comme l'adoption d'une terminologie et de règles communes et la production d'états financiers identiques d'une entreprise à l'autre. La normalisation offre l'intérêt de permettre les comparaisons dans le temps (normalisation temporelle) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale). Chaque pays possède son propre système de normalisation et de réglementation comptable.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financier », édition GUALINO, paris, 2006, page 31.

<sup>2</sup> OULD AMER SMAÏL «la normalisation comptable en Algérie : présentation de niveau système comptable et financier », revue des sciences économiques et de gestion, Sétif, N°10, 2010, p 28.

### **1.1. La présentation de L'IASB**

L'IASB (international accounting standards board) est un organe qui travaille sous l'égide de L'IASCF et qui est notamment responsable de la préparation, l'adoption et la modification des normes comptables nationales. Le processus de production de normes par le board est appelé la due process. Il commence par la consultation du comité consultatif qui donne son avis sur les projets importants, ensuite une proposition de normes est élaborée avec publication d'un exposé sondage qui est soumis pour commentaire du public. Enfin, L'IASB publie le texte définitif de la norme. L'agenda relatif à la production et à la révision de normes est également rendu public.<sup>3</sup>

### **1.2. Les IAS/IFRS<sup>4</sup>**

Les normes élaborées par L'IASB portent désormais la norme d'IFRS, (international financial reporting Standards) depuis 2002. Les autres normes, les IAS (international accounting standards) gardent cette ancienne dénomination. Elles sont à appliquer dans l'élaboration des états financiers pour toutes les entités, quelle que soit leur forme juridique.

Les textes (c'est-à-dire les normes et les interprétations) approuvés par L'IASB sont publiés par cet organisme.

Lorsque plusieurs traitements sont possibles dans une norme, le traitement de référence est mis en exergue par rapport au traitement alternatif.

Des informations complémentaires sont alors à fournir par les entreprises ayant recours à ce traitement alternatif pour les utilisateurs de ces informations

## **2. L'historique de la normalisation comptable :**

L'IASC fut créé en 1973 à l'initiative d'un associé du cabinet coopers & lybrand de Londres, Henry Benson. L'objectif était de créer une organisation qui proposerait des normes qui pourraient être adoptées par les pays, afin d'aboutir à une convergence des référentiels comptables.

- Il s'agit donc, lors de sa création, d'un organisme composé de représentants de la profession comptable de différents pays (Allemagne, Angleterre, Australie, Canada, États-Unis, France, Irlande, Mexique, Japon, Pays-Bas). En 1982, l'IASC a reçu le soutien de l'IFAC ce qui lui a permis d'étendre son rayonnement international. Mais à

---

<sup>3</sup> HEEM G., « lire les états financiers en IFRS » édition d'organisation, France, 2004, page 267.

<sup>4</sup> Christel Decock Good et Franck DOSNE « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition ECONOMICA, 2005, Paris, page 13.

cette époque, ces normes étaient peu appliquées et comportaient un nombre d'options importantes.

- Parallèlement, l'Union européenne se consacrait également à la normalisation comptable en publiant la quatrième et septième directive respectivement en 1978 et 1985. Cette normalisation européenne qui proposait un compromis entre le référentiel continental et le référentiel anglo-saxon limitait de fait la zone d'influence de l'IASC aux pays n'appartenant pas à l'Union.
- L'IASC a connu une grande réforme le 24 mai 2000 avec l'adoption de ses nouveaux statuts. L'objectif de la réforme était de séparer le niveau technique (IASB) du travail d'organisation et de promotion (IASCF). Cette réforme a permis à l'IASB d'entrer dans une nouvelle phase, l'objectif n'est plus d'harmoniser (en tentant de rapprocher les référentiels en conservant de nombreuses options) mais de normaliser (les choix comptables deviennent moins nombreux et les règles sont plus strictes). Par ailleurs, l'IASB a également décidé que les nouvelles normes qui seront produites à partir d'avril 2001 porteront le nom d'IFRS (international Financial reporting standard). Il s'agit désormais de produire des standards de reporting financier qui dépassent les seules informations comptables, pour s'ouvrir à une information plus riche telle que l'information sectorielle.
- L'IOSCO, appelée en français OICVM (organisation internationale des commissions de valeurs mobilières), en recommandant en mai 2000 aux autorités boursières du monde entier d'adopter les normes IAS, allait consacrer l'IASB comme organisme chargé de produire un référentiel comptable international. Cette reconnaissance par ailleurs permis de ne pas désigner le modèle comptable américain US GAAP comme seule référence au niveau international.
- En adoptant en juin 2000 un plan d'action pour les services financier, l'Union européenne a ouvert la voie à une reconnaissance de ces normes. Le conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 avait inscrit l'achèvement du marché intérieur des services financiers au rang de ses priorités. Dans cette perspective, il devenait essentiel d'améliorer la comptabilité des états financiers des sociétés cotées. La commission européenne a engagé à partir de 2001 une modernisation de ses directives comptables dans le sens d'une meilleure concordance avec les normes internationales.

Le règlement du parlement européen et du conseil du 19 juillet 2002 a décidé l'application des normes comptables internationales au sein de la communauté, afin d'harmoniser l'information

financière indispensable au bon fonctionnement du marché. L'idée est d'imposer des normes identiques à tous les secteurs de manière à favoriser la lecture des états financiers. Le règlement pose plusieurs conditions à l'adoption des normes comptables internationales. Il prend soin de préciser notamment que les normes comptables internationales ne sont applicables que si elles répondent à l'intérêt public communautaire. Les autorités communautaires disposent désormais d'un pouvoir de blocage sur l'application des normes comptables internationales dans la communauté européenne.<sup>5</sup>

### **3. Objectif de la normalisation comptable internationale**

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisés dans la constitution de l'IASC/IASB sont les suivants :

- élaborer dans l'intérêt général un jeu unique de norme comptable de haute qualité, compréhension et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture, dans les états financiers et autres informations financières, d'information de haute qualité, transparentes et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décision économique Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes.
- En accomplissant les objectifs associés aux alinéas précédents, tenir compte des besoins spécifiques propres aux petites et moyennes entités, aux économies naissantes.
- Tenir vers la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables et d'information financière internationales pour des solutions de haute qualité

Il est à noter que, pour attendre ce dernier objectif, L'IASB, que soit pour la construction des normes ou pour l'établissement des interprétations, travaille de concert avec les principaux normalisateurs nationaux. Il est en effet indispensable que les pays qui représentent les capitalisations boursières les plus importantes aient des normes IFRS, pour éviter des différences sensibles, dans la mesure où les normes nationales continueraient à être utilisées.

L'IASB a spécifié par ailleurs que sa mission d'harmonisation restait compatible avec des dispositions plus détaillées prises par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales.

---

<sup>5</sup> HEEM G, (2004), op. cit, page 268.

L'objectif principal des normes IAS/IFRS, grâce à une information plus claire et transparente, est facilité le fonctionnement des marchés des capitaux par une meilleure évaluation des entreprises pour :

- ✓ Améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- ✓ Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs pour prendre des décisions ;

Permettre la comparaison d'entreprise de différents pays.<sup>6</sup>

#### 4. Fonctionnement de la normalisation<sup>7</sup>

La structure de L'IASB est désormais composée des organes suivants :

- **Un comité exécutif (thé Board)** désigné sous le sigle IASB: il est principalement chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS;
- **Un conseil de surveillance** composé des trustees et chargé de designer notamment les membres du comité exécutif, de lever les fonds et de procéder aux amendements constitutionnels ;
- **Un comité d'interprétation (IFRIC)** c'est le nouveau nom donné au comité d'interprétation des normes de L'IASB (auparavant, c'était le SIC- standing interpretation committée). Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de L'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive ;
- **Un comité consultatif de normalisation (SAC, standards advisory council)** chargé de faire participer au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales les parties intéressées par le reporting financier international et conseiller le comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance.

Dans les faits, l'élément central de cette nouvelle structure se traduit par le transfert à LIASB des compétences techniques en matière de normalisation comptable, lesquelles étaient attribuées à l'ancien board de l'IASC. L'IASB devient ainsi le seul responsable en matière d'implémentation des normes comptables internationales, si bien qu'il est dorénavant question de L'IASB et non plus de l'IASC.

Le fonctionnement de la structure peut être représenté dans le schéma simplifié.

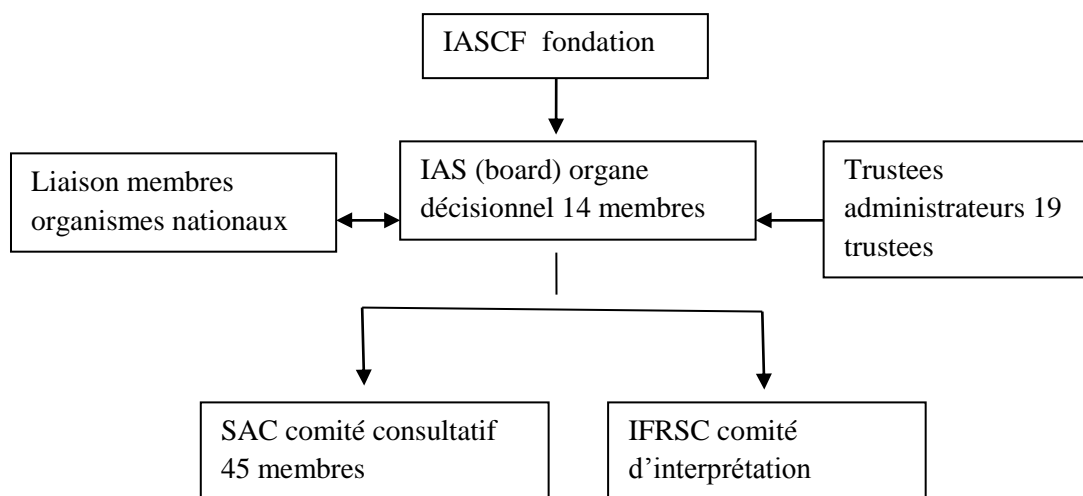
---

<sup>6</sup> OBERT R « pratique des normes IAS/IFRS » ,2<sup>e</sup> édition, DUNOD, paris, 2004, p 08.

<sup>7</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p 33.



Figure 1: le fonctionnement de l'IASB.



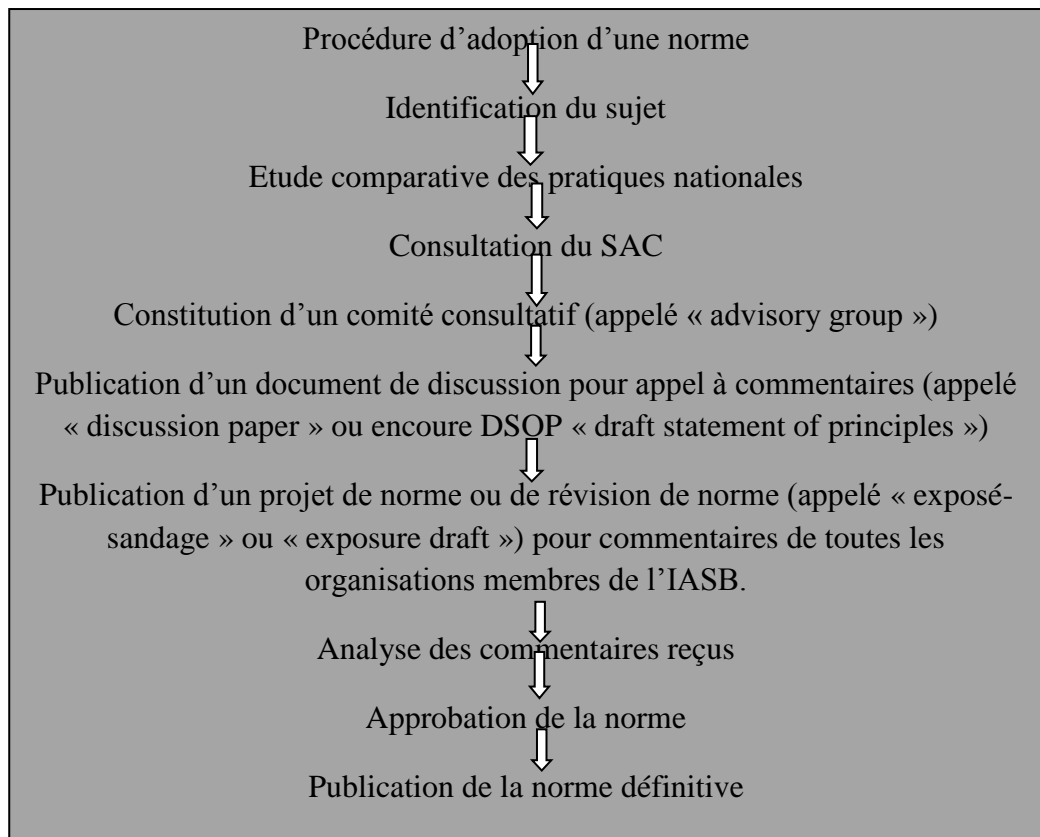
Source : BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financière », édition DUNOD, France, 2006, p35.

### 5. Processus d'adoption d'une norme

L'élaboration d'une norme est soumise à une procédure stricte appelée. Celle-ci est basée sur une concertation avec toutes les parties intéressées à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB. Les principales étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS/IFRS sont les suivantes<sup>8</sup> :

<sup>8</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p 35, 36.

**Figure 2: processus d'adoption d'une norme**



Source : BRUN S., « IAS/IFRS les normes internationales de l'information financière » édition GULINO, France, 2006, p 36.

## 6. La liste des normes IAS/IFRS

L'ensemble de ces normes peut être classé également suit :

- **Normes cadres :**
  - ✓ Relatives à la présentation : IAS 1 ;
  - ✓ Relatives à l'évaluation : IAS 8, IAS 10, IAS 18, IAS 21.
  - ✓ Relatives à l'information : IAS7, IAS14, IAS 24, IAS 29, IAS 33, IAS 34, IFRS 1 ;
  - ✓ Relatives à la consolidation : IAS 27, IAS 28, IAS 31 ;
- **Normes spécifiques :** IAS 2, IAS 11, IAS 12, IAS 16, IAS 17, IAS 19, IAS 20, IAS 23, IAS 32, IAS 36, IAS 37, IAS 38, IAS 39, IAS 40, IFRS 2, IFRS 3, IFRS 5, IFRS 7 ;
- **Normes métiers :** IAS 26, IAS 41, IFRS 4, IFRS 6<sup>9</sup>;

La liste des normes applicables appelée à évoluer en fonction des nouvelles publications de l'IASB, elle se présente comme suit :

<sup>9</sup> ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3<sup>em</sup> édition DUNOD, paris, 2003.p20.

**Tableau 1: liste des normes IAS/ IFRS**

N° norme	Intitulé	Contenu	Date de la première publication ou de la dernière révision
IAS 1	Présentation des états financiers	Les principes comptables fondamentaux, la structure et le contenu des états financiers, les postes obligatoires et la notion d'image fidèle.	Décembre 2003
IAS 2	Stocks	La définition du traitement comptable applicable aux stocks dans le système du coût historique : évaluation (PEPS, CMUP, valeur nette de réalisation) et le périmètre des coûts admissibles.	Décembre 2003
IAS 7	Tableaux de flux de trésorerie	L'analyse des variations de trésorerie (et « équivalents ») classées en trois catégories : flux opérationnels, flux d'investissement et flux de financement.	1992
IAS 8	Les méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	La définition de classement, des informations à fournir et du traitement comptable de certains éléments du compte de résultat, la restriction des éléments classés en « exceptionnel ».	Décembre 2003
IAS 10	Evénements postérieurs à la date de clôture.	Les dispositions relatives à la prise en compte d'éléments postérieurs à la clôture : définitions, délais et conditions de mise en oeuvre, cas particuliers (dividendes...).	Décembre 2003
IAS 11	Contrats de construction	La généralisation, les conditions d'application de la méthode du pourcentage de l'avancement et le provisionnement de la perte probable à terme.	1993
IAS 12	Impôts sur le résultat.	La définition de traitement comptable des impôts sur le résultat et les dispositions relatives aux impôts différés.	2000
IAS 14	Information sectorielle.	La définition des principes de la communication d'une information sectorielle, par secteur d'activité et par zone	2003

## *Chapitre I : La normalisation comptable internationale*

		géographique (l'un est primaire, l'autre est secondaire).	
IAS 16	Immobilisation corporelle	Les principes et la date de comptabilisations des actifs, la détermination de leur valeur comptable et les principes relatifs à la comptabilisation des amortissements.	Décembre 2003
IAS 17	Contrats de location.	La définition, pour le preneur et le bailleur, des traitements comptables au titre des contrats de location-financement et de location simple.	Décembre 2003
IAS 18	Produit des activités ordinaire	Les principes de comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant de certains types de transactions et événements (principe de juste valeur, de cut off, % avancement pour les services, évaluation, troc...).	1993
IAS 19	Avantages du personnel	Les principes de la comptabilisation et de publication des avantages du personnel : avantages à court et à longs termes, postérieurs à l'emploi, sur les capitaux propres et indemnités de fin de contrat.	2002
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et information à fournir sur l'aide publique.	Les principes de la comptabilisation et de publication des aides publiques directes ou indirectes (identification claire, notion de juste valeur, rattachement à l'immobilisation subventionnée	1994
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	La définition du traitement comptable des activités à l'étranger et des transactions en monnaies étrangères et la conversion des états financiers d'une entité étrangère autonome.	Décembre 2003
IAS 23	Coûts d'emprunt	La définition du tacitement comptable des coûts d'emprunt : notion d'actif éligible, cut-off, mondialités d'incorporation des coûts d'emprunt dans la valeur de l'immobilisation	1993

		financée	
IAS 24	Informations relatives aux parties liées	Les informations détaillées sur les relations et transactions avec des parties liées (sociétés, pers, physiques) exerçant un contrôle ou une influence notable sur l'une des sociétés du groupe ou dirigeant.	Décembre 2003
IAS 26	Comptabilité et rapport financiers des régimes de retraites.	La définition des principes d'évaluation et d'information des régimes (fonds) de retraites, en distinguant les régimes à cotisations définies de ceux à prestations définies.	1994
IAS 27	Consolidation des filiales « contrôlées »	Les principes relatifs à la présentation des comptes consolidés : définitions de l'obligation de consolidation et de la notion de contrôle, convergence des règles comptables au sein du groupe, autres principes.	Décembre 2003
IAS 28	Comptabilisation des participations dans les entreprises associées.	Les principes de la comptabilisation des participations : précisions sur la notion d'influence notable (>20% des droits de vote) ; méthode de la mise en équivalence ou autres (renvoi éventuel à IAS 39).	Décembre 2003
IAS 30	Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées.	Les règles de prestation et d'information spécifiques à ces entreprises : format du compte de résultat, informations supplémentaires (cette norme s'ajoute aux autres normes).	1994
IAS 31	Information financière relative aux participations dans les « co-entreprises »	Les principes et méthodes de comptabilisation chez le Co-entrepreneur, des opérations menées ou des actifs ou participations détenues dans le cadre d'une co-entreprise.	Décembre 2003
IAS 32	Instruments	Les règles de présentation (classement	Décembre 2003

## *Chapitre I : La normalisation comptable internationale*

	financiers : information à fournir et présentation.	passif/capitaux propres, charges ou produits/capitaux propres) et de publication (exposition aux risques de taux d'intérêt et de crédit, juste valeur...)	
IAS 33	Résultat par action	Les principes de détermination et de présentation du résultat par action.	Décembre 2003
IAS 34	Information financière intermédiaire.	La définition du contenu minimum des états intermédiaires et principes de comptabilisation et d'évaluation à appliquer.	1998
IAS 36	Dépréciation d'un actif.	L'introduction de la juste valeur, mais limitée à la perte de valeur d'un actif: modalités (quand effectuer le test de dépréciation...), définitions clés (valeur recouvrable, UGT...), mécanismes, reprise, etc.	Mars 2004
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	La définition des provisions et modalités d'évaluation ; trois cas particuliers analysés (dont restructurations).	1998
IAS 38	Immobilisation incorporelles	La définition et traitement comptable des immobilisations incorporelles, méthodes d'évaluation et le traitement des frais R&D et autres exemples d'actifs reconnus ou exclus.	Mars 2004
IAS 39	Instruments financiers	Les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir concernant les actifs et les passifs financiers, la définition des dérivés incorporés ; obligation de comptabiliser séparément le contrat de base et le produit dérivé qui lui est rattaché, l'évaluation selon la nature de l'actif, au coût amorti (+test dépréciation) ou à la juste valeur, la comptabilisation des couvertures dans certaines circonstances.	Décembre 2003
IAS 40	Immeubles de placement	Le choix entre deux méthodes de valorisation : juste valeur ou coût diminué des amortissements. Et des pertes de valeur.	Décembre 2003

IAS 41	Agriculture	L'évaluation des actifs biologiques et des produits agricoles (plantes et animaux vivants) à la juste valeur diminuée des coûts de distribution (principe limité à la récolte ; au-delà, application de la norme).	2001
IFRS 1	Première application de la référence.	Les procédures à suivre pour publier ses comptes selon les IAS/IFRS, les domaines sensibles bénéficiant d'une exemption d'application, l'explication de l'impact de la transition au nouveau référentiel.	Juin 2003
IFRS 2	Paiements en actions et assimilés	L'information à publier pour les transactions sur la base d'options (stock-option) ou d'actions avec les employés ou autres parties et la méthode d'évaluation (juste valeur).	Février 2004
IFRS 3	Regroupement d'entreprise	La définition du traitement comptable relatif à l'acquisition d'entreprise et à la mise en commun d'intérêts : méthode de l'acquisition, affectation du coût d'acquisition.	Mars 2004
IFRS 4	Contrats d'assurance	La présentation de l'information relative à ces contrats (dettes et avantages) et le premier volet de l'insurance Projet.	Mars 2004
IFRS 5	Actifs non courants détenus pour la vente et abandon d'activités	La définition d'un actif destiné à la vente et de la cession d'activité et l'évaluation de ces éléments.	Mars 2004

Source : DECOCK GOOD S, DOSNE F, « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition ECONOMICA 2005, paris, page 14, 16

### **7. Cadre conceptuel actuel de l'IASB**

Dans l'effort de promotion d'un corps de normes de haute qualité et de leur application rigoureuse, le cadre conceptuel joue un rôle essentiel. Ce cadre a été initialement élaboré en 1989 et sa version 2010 conserve une partie de cadre élaboré en 1989. Il a pour un but permanent de donner des directives et des indications facilitant l'élaboration des états

financiers (bilans, comptes de résultat, tableaux des flux de trésorerie, notes annexes et autres documents explicatifs).<sup>10</sup>

Le cadre conceptuel représente ainsi le cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer (tout en étudiant les dispositions d'évaluation et de comptabilisation spécifiques à une norme) aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers.<sup>11</sup>

### **7.1.Objectifs de cadre conceptuel :**

Le cadre conceptuel permet l'atteinte d'un certain nombre de missions, il sert à

- Guide le conseil de l'IASB à développer les futures normes IFRS, à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des procédures relatives à la présentation des états financiers, en fournissant la base permettant de réduire le nombre de traitements comptable autorisé par les normes ;
- Aide les organismes nationaux à développer les normes nationales ;
- Assister les préparateurs des états financiers à mettre en application les normes comptables internationales ;
- Permettre aux auditeurs de forger une opinion sur la conformité des états financiers avec le référentiel international ;
- Aider les utilisateurs des états financiers à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés conformément aux normes IFRS ;

Fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de l'IASB des informations sur son approche d'élaboration des normes.<sup>12</sup>

### **7.2.Éléments du cadre conceptuel**

C'est un ensemble d'objectif, de concepts fondamentaux et des éléments qui entretiennent des liens de cohérence et des complémentarités.

#### **1. Hypothèses de base de la comptabilité de l'IASB**

Afin de répondre à leurs objectifs, les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement et selon l'hypothèse qu'une entreprise en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> DEGOS J, OUVRARD S, « l'essentiel pour comprendre la comptabilité », édition ELLIPSES, 2011, paris, p 125.

<sup>11</sup> BRUN S, (2006), op.cit., page 53.

<sup>12</sup> BACHIR S, « apprendre les normes IAS/IFRS », édition, Dar el QOUDS ARABI, Algérie, 2009, p 10.

<sup>13</sup> Idem p 55.



### **❖ Comptabilité d'engagement**

Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non pas lorsqu'intervient le versement ou la réception de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

### **❖ Continuité d'exploitation**

Il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de ses activités, s'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente, et s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée.

## **2. Caractéristiques qualitatives des états financiers**

Les caractéristiques qualitatives sur lesquels reposent les états financiers doivent rendre leur contenu utile, en particulier aux utilisateurs des états financiers. Les qualités essentielles que doivent posséder les états financiers sont pertinence (relevance) et la fidélité (faithful representation).

### **Pertinence**

Pour considérer une information comme pertinente, celle-ci doit pouvoir effectuer la prise de décision des utilisateurs des états financiers. Elle doit ainsi aider les utilisateurs à comprendre et évaluer les événements passés, présents ou futurs associés à l'entreprise. Cet attribut... a pertinence... est fonction de l'importance relative de l'information. L'information présentée doit avoir une importance significative, c'est-à-dire qu'elle influence la prise de décision des investisseurs par leur présence ou absence dans les états financiers.

### **Fidélité**

L'information financière doit donner une image fidèle des phénomènes qu'elle dépeint, autrement dit une description complète, neutre et exempte d'erreur typique. Sont incluses dans la notion de représentation complète toutes les informations nécessaires à un utilisateur pour comprendre les faits exposés. Une information neutre doit être surtout neutre en termes de probabilité d'appréciation favorable ou défavorable. Le nouveau cadre conceptuel ne reprend pas le principe très fort de prééminence de la réalité sur l'apparence... substance over form... Si difficile à transcrire dans le droit positif français. La nature juridique de la transaction n'est pas ignorée, elle est mise au second rang, comme dans le cas des actifs détenus en crédit-bail présentés dans les bilans IFRS parmi les autres actifs immobilisés, quand bien même juridiquement l'entreprise n'en est pas propriétaire. Le principe de prudence,

défini comme la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaire pour préparer les estimations afin d'éviter que des actifs ou des produits soient surévalués et que des passifs ou charges soient sous-évalués, est, lui aussi, abandonné.

### **Comparabilité**

La comparabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences de deux séries de phénomènes économiques. Les états financiers doivent pouvoir être comparable dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, c'est-à-dire que l'on peut suivre l'évolution de la situation financière d'une entreprise, sa performance ou l'évolution de sa trésorerie d'une période à l'autre. C'est ainsi que les états financiers présentent les chiffres de l'année en cours, mais aussi ceux de l'année précédente. Il va sans dire que l'entreprise doit s'efforcer d'utiliser les mêmes méthodes comptables d'une année sur l'autre pour que la comparaison des chiffres ait un sens. Toutefois, s'il y a une justification suffisante, un changement de méthode est toujours possible. La comparabilité dans l'espace fait référence à l'utilité pour les investisseurs de pouvoir comparer les états financiers d'entreprise comparables, ou d'un secteur d'activité. La comparabilité est le but, la cohérence et la permanence des méthodes sont les moyens qui permettent d'atteindre ce but.

### **Compréhensibilité**

La compréhensibilité a remplacé la notion ancienne d'intelligibilité : l'information présentée dans les états financiers devait être compréhensible immédiatement par les utilisateurs, ce qui présuppose trois conditions. D'une part, que les utilisateurs aient une connaissance raisonnable des activités économiques de l'entreprise, d'autre part une connaissance raisonnable de la comptabilité et enfin, la volonté d'étudier les états financiers de façon raisonnablement diligente, la complexité de certaines transactions n'étant pas un motif pour en exclure la représentation dans les états financiers. La compréhensibilité va plus loin puisque le cadre conceptuel note que celle-ci est accrue lorsque l'information est classée, définie et présente de façon claire et concise. Pour les questions très complexes, mais dont il serait dommage de faire abstraction dans les états financiers, il est possible d'avoir recours à l'aide extérieure de professionnels.<sup>14</sup>

#### **❖ Les critères de la fiabilité**

Pour fournir aux utilisateurs des états financiers fiables, l'IASB précise cinq critères selon leur ordre d'importance : <sup>15</sup>

---

<sup>14</sup> DEGOS J-G, OUVRARD S, (2011), op.cit., p 126.

<sup>15</sup> Brun S, (2006), op.cit. page57.

- **L'image fidèle** : pour être fiable, l'information doit avant tout présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle les présente.
- **La prééminence de la substance sur la forme** : pour donner une image fidèle des transactions et autre événement, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.
- **La neutralité** : pour être fiable, information continue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris. Les états financiers ne sont pas neutres, c'est, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent les prises de décision ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminée.
- **La prudence** : la prudence et la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaire pour préparer des estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.
- **L'exhaustivité** : pour être fiable, l'information continue dans les états financière doit être exhaustive, autant que le permettant, le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisant pertinente.

### 7.3.Présentation des états financiers :

« Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements effectuant une entreprise, et des transactions réalisées par celle-ci. En effet, ils sont constitués un ensemble complet de document comptable et financière permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la permettent de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice »<sup>16</sup>.

« Les états financiers correspondants, en normes IAS, aux bilans, compte de résultat, tableau de financement, note annexe et autres documents explicatifs qui sont identifiés comme faisant partie des états financière »<sup>17</sup>.

« Les états financiers sont donc partis du processus d'information financière et la responsabilité de la préparation et de la présentation repose sur la direction de l'entreprise. L'IASB défini un jeu complet d'État financier comme comprenant

---

<sup>16</sup> BARNITO P « normes IFRS », 2<sup>e</sup> édition, DUNOD, paris, 2006 page 03.

<sup>17</sup> HEEM G, (2004), op. cit, p18.

- Un bilan;
- Un compte de résultat;
- Un tableau des variations de la situation financière (qui peut être présenté de diverses façons, par exemple comme un tableau de flux de trésorerie ou un tableau d'emploi ressources) ;
- Des notes annexes et d'autres états et texte explicatif qui font partie intégrante des états financiers »<sup>18</sup>.

### 7.4.Objectif des états financiers

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entreprise, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques.

Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers.

Les états financiers préparés dans cet objectif satisferont donc aux besoins communs d'information de la plupart des utilisateurs.

L'IASB classe les utilisateurs des états financiers en sept catégories principales : les investisseurs actuels et potentiels, les membres du personnel, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les clients, les états et leurs organismes publics, et le public.<sup>19</sup>

### 7.5.Les composants des états financiers

La réalité de l'entreprise et tout d'abord appréhendée au moyen des états comptable et financière publiée périodiquement.

#### 1. Le bilan<sup>20</sup>

Une fois que le résultat est déterminé, on peut présenter la situation patrimoniale de l'entreprise à l'aide du bilan, qui est aussi un tableau susceptible de prendre plusieurs formes. Dans les développements qui suivent, également, le bilan correspond à une photographie de l'entreprise à une date donnée. Il permet de savoir d'où provient l'argent de l'entreprise et ce que l'entreprise en a fait, c'est-à-dire son utilisation au passif.

Le bilan présente donc trois éléments principaux : l'actif, passif, capitaux propres.

- **Actif** : ressources contrôlées par une entreprise du fait d'événements passés et dont ladite entreprise attend des avantages économiques futurs ;<sup>21</sup>

---

<sup>18</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p 55.

<sup>19</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p 54.

<sup>20</sup> DEGOS J-G, OUVRARD S (2011), op. cit, p 128.

- **Passif** : obligation actuelle de l'entreprise, résultats d'événements passés et dont le règlement attendu doit entraîner une sortie de ressources représentative d'avantage économique.
- **Capitale propre** : intérêt résiduel dans les actifs après déduction de tous les passifs.
- **Produits** : accroissement d'avantage économique au cours d'une période comptable, sous forme d'accroissement d'actifs ou de diminution de passif ayant pour résultat l'augmentation des capitaux propres autrement que par contribution des propriétaires du résultat.
- **Charge** : diminution d'avantage économique au cours d'une période comptable, sous forme de sortie d'actifs ou de diminution de la valeur des actifs conservés, ou d'accroissement de dette, ayant pour résultat la diminution des capitaux propres autrement que par distribution aux propriétaires du capital.

### **2. Compte de résultat**

Dans les capitaux propres, on trouve le résultat de l'exercice qui correspond à la différence entre les produits et les charges pendant un exercice donné. Le résultat est inscrit au bilan, car il correspond à un enrichissement (bénéfice) ou à un appauvrissement (perte) de l'entreprise.<sup>22</sup>

### **3. Tableaux des flux de trésorerie**

Un tableau des flux de trésorerie fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net d'une entreprise, sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité) et sa capacité à modifier les montants et l'échéancier des flux de trésorerie pour s'adapter aux changements de circonstances et d'opportunités.<sup>23</sup>

#### **Objectif**

L'objectif de la norme IAS7 est d'imposer la fourniture d'une information sur l'historique des évolutions de la trésorerie d'une entreprise au moyen d'un tableau des flux de trésorerie. L'information est réputée utile aux utilisateurs des états financiers, car elle leur apporte une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie. Pour L'IASB, le tableau des flux de trésorerie doit être présenté par toutes les entreprises appliquant le référentiel IAS/IFRS comme partie intégrante des états financiers pour chaque exercice.

---

<sup>22</sup> HEEM G, (2004), op. cit, page 49.

<sup>23</sup> BRUN S (2006), op. cit, p71.

### **4. Les notes (annexe)**

L'annexe doit :

- Décrire la ou les bases d'établissement des états financiers (coût, historique, juste valeur, Etc.) et les méthodes comptables utilisées.
- Fournir les informations requises par les IFRS et qui ne sont pas présentées ailleurs dans les états financiers,
- Et fournir des informations complémentaires, non présentes ailleurs dans les états financiers, mais nécessaires à l'obtention de l'image fidèle.
- En principe, chaque poste des états financiers devrait renvoyer à la note correspondante de l'annexe.

Le choix des méthodes comptables implique certains jugements, par exemple la classification des actifs financiers en trois catégories (voir IAS 32). L'IAS 1 impose que l'entreprise indique dans l'annexe les critères utilisés pour effectuer les jugements qui ont le plus d'impact sur les états financiers.

Elle doit également fournir des informations sur les hypothèses-clés concernant l'avenir et sur les autres sources d'incertitude susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers ou cours des douze mois suivant la clôture.

En fin, l'entreprise doit indiquer dans l'annexe :

- le montant (globale et par action) des dividendes proposés ou décidés entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée (date du conseil d'administration ayant approuvé les comptes) ;
- le montant cumulé des dividendes préférentiels non comptabilisés.<sup>24</sup>

### **Section 02 : La normalisation comptable en Algérie**

À la fin des années 80, le processus de transition a été concrètement entamé avec de nombreuses réformes sous l'impulsion du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, marquant l'irréversibilité du désengagement de l'État de la gestion économique directe et de la transition à une économie régie par les mécanismes de marché. Ces réformes

---

<sup>24</sup> BERNARD RAFFOURNIER, (2005), op. cit. P 34.

avaient comme finalité la « reconstruction de mécanismes qui ont été systématiquement détruits » par trente années de socialisme.<sup>25</sup>

### **1. Historique sur la comptabilité en Algérie**

Pendant l'occupation française, 1830-1962, l'Algérie était considérée comme une colonie française attachée à la France dans tous les domaines, stratégique, culturel et économique. Ainsi, le système comptable appliqué aux entreprises françaises exerçantes en Algérie était le PCG français. L'Algérie continuait à utiliser le PCG même après son indépendance, jusqu'en 29 AVRIL 1975 où apparut l'ordonnance N°75/35 portant Plan Comptable National. L'article 1er de l'ordonnance est le suivant : Le Plan Comptable National annexé à la présente ordonnance sera obligatoire à compter du 1er janvier 1976 en vue de son application aux :

- Organismes publics à caractère industriel et commercial ;
- Société d'économie mixte ;
- Entreprise, qui, quelle que soit leur forme, sont soumises au régime de l'imposition ; d'après le bénéfice réel.

Donc de là est né le PCN algérien qui contenait quelques annexes intitulées comme suit ; la liste des comptes, terminologie et règles de fonctionnement des comptes, forme des documents de synthèse ; ces comptes sont des comptes à deux chiffres sans trop de détails ni de précisions, ce qui consiste un handicap majeur pour la clarté et la transparence des états financiers, en plus les principes et les normes comptables n'ont pas été explicitement énoncés dans le PCN.

Les deux seuls états financiers énoncés sont le bilan et le tableau des comptes de Résultats et cela ne suffit en aucun cas à satisfaire la ration en informations des utilisateurs des états financiers. Tous ces défauts et lacunes ont fait que le PCN se trouve dépassé et obsolète, surtout avec l'élaboration des nouvelles normes internationales et leur adoption par les grandes puissances industrielles au niveau mondial, d'où l'obligation de passer du PCN aux normes IAS/IFRS.

---

<sup>25</sup> KHALDI ILHEM, «Etude de la démarche du passage du PCN au SCF : Cas d'une entreprise privée », Mémoire de Magister en Sciences Économiques, option : finance internationale, université Oran, 2014, p 45

Une brève approche historique sur les dates marquantes et les grandes étapes de l'évolution de la normalisation en Algérie.

**1962** : Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie reconduit, par la loi 62 -157 du 31/12/1962, la législation française à l'exception des textes pouvant porter atteinte à la souveraineté nationale. La jeune économie algérienne hérite ainsi du PCG Français de

**1957** : comme une sorte de butin de guerre.

**1969** : La première tentative de remplacer le PCG de 1957, puis ; la création d'une commission chargée de préparer un projet de nouveau plan comptable.

**1970** : La loi de finances de cette année, prévoit l'application obligatoire de ce nouveau plan pour l'année 1971. Mais les travaux de cette commission furent arrêtés avant terme et aucun projet ne vit le jour.

**1975** : Promulgation du PCN.

**1976** : La mise en application officielle et obligatoire du PCN, cinq plans sectoriels sont venus après :

- Secteur agricole et le secteur des assurances (1987) ;
- Secteur du bâtiment et travaux publics (1988)
- Secteur de tourisme (1989) ;
- Secteur bancaire (1992)
- Activités, les intermédiaires en opération de bourse (1999).

**2007** : Promulgation de la loi n007-11 qui a pour objet la fixation du système comptable financier ainsi que les conditions et les modalités de son application.

**2008** : Décret exécutif n008-156 portant l'application des dispositions de la loi n007-1.

**2009** : Instruction n002 portant première application de système comptable financier, et l'arrête du 25 mars portant le SCF.

**2010**: L'application officielle du nouveau système comptable.<sup>26</sup>

### **2. La définition de PCN**

Plan comptable national regroupe des comptes dans lesquels toutes les informations de tous les événements survenant au cours de la vie sociale d'une entreprise sont contenues. Il est donc nécessaire de regrouper les informations de même nature ou de même type. Par exemple, il est

---

<sup>26</sup> CHERIFI A, ZIANE L, « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS cas CIVITAL », mémoire master en finance comptabilité, option : CCA, université de Bejaia, 2013, page 22.



intéressant de connaître le montant des investissements achetés pendant une période parmi tous les achats effectués par l'entreprise durant cette même période.<sup>27</sup>

### **2.1. Plan comptable national**

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie a hérité du plan comptable général français (P.C.G) de 1957. Celui-ci, ne tenant pas compte de l'évolution économique et juridique du pays et ne satisfaisant pas les besoins d'information d'une économie planifiée qu'avait adoptée l'Algérie, cette dernière entama dès 1969 la première tentative de son remplacement. L'élaboration d'un nouveau plan comptable s'inscrivait dans le cadre du processus de mise en place de la stratégie de développement. Ce n'est finalement qu'en 1975 que le P.C.N vit le jour après la deuxième tentative de remplacement du PCG en 1972.

Le P.C.N fut promulgué sous forme d'une ordonnance et d'un arrêté d'application :

- **L'ordonnance 75-35** du 29 avril 1975 portant plan comptable national traite du champ d'application du P.C.N, à savoir les organismes publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'économie mixte et les entreprises qui, quelle que soit leur forme, sont soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel. La nomenclature des comptes est annexée à l'ordonnance
- **L'arrêté d'application** du 23 juin 1975, relatif aux modalités d'application du P.C.N, traite de l'organisation et de la gestion comptable, de l'évaluation des investissements et des stocks et des documents de synthèse. Les définitions et les règles de fonctionnement sont présentées en annexe un de l'arrêté d'application. Cette dernière contient également des dispositions particulières relatives aux subventions d'investissement, à l'inventaire intermittent et aux cessions inter-entreprises.

### **1.1.Le cadre juridique du PCN**

Le PCN est promulgué sous forme d'une ordonnance (l'ordonnance 75-35 du 29 avril 1975) et d'un arrêté d'application (l'arrêté du 23 juin 1975) ainsi que d'autres additifs depuis 1975. Le 05 mai 1972, le ministre des Finances énonce dans son discours les insuffisances de certains instruments et techniques de gestion héritée de la période coloniale, qui sont désormais inadaptés à l'attente informationnelle, au vu de la planification du développement de l'économie algérienne en cours d'identification, la mission tenait en deux axes, à savoir :

---

<sup>27</sup> Initiation comptable, office de la publication universitaire, Alger, p 64.

- ✓ L'assainissement de la profession comptable et d'expert-comptable.
- ✓ L'élaboration d'un nouveau plan comptable type, la réforme de la comptabilité publique.<sup>28</sup>

### 1.2. Les insuffisances du PCN

On peut citer deux types distincts d'insuffisances relatives au PCN 1975<sup>29</sup> :

**a. Les insuffisances conceptuelles** Les insuffisances conceptuelles se présentent comme suit :

- L'absence d'un cadre conceptuel, même implicite, a provoqué la stagnation de la comptabilité ; La conception actuelle du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs ;
- Les principes sur lesquels est fondée la comptabilité ne sont pas clairement exprimées ;
- Le PCN ne donne pas de définition aux concepts comptables actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges et ne précise pas les conditions de leur prise en compte ;
- La comptabilité analytique n'est pas prise en charge sérieusement.

**b. Les insuffisances techniques** : Elles se définissent comme suit :

- La nomenclature du PCN ne prévoit pas certains comptes ;
- Aucune distinction n'est faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants ;
- La classification des dettes et créances par nature et non pas par liquidité et exigibilité ne facilite pas l'analyse financière ;
- La définition des classes 2,3 et 4 reposant sur une optique juridique de l'entreprise (patrimoniaire) ne permet pas de distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation ni de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- Les frais de recherche et développement sont considérés comme des frais préliminaires et non pas comme des valeurs incorporelles ;
- Les valeurs incorporelles sont limitées au fonds de commerce et aux droits de propriété industrielle et commerciale ;

---

<sup>28</sup> ZEBLAH H, « L'adoption du SCF selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise SONQTHRACH (DRGB) », mémoire master en science de gestion, option CA, 2019, page 27.

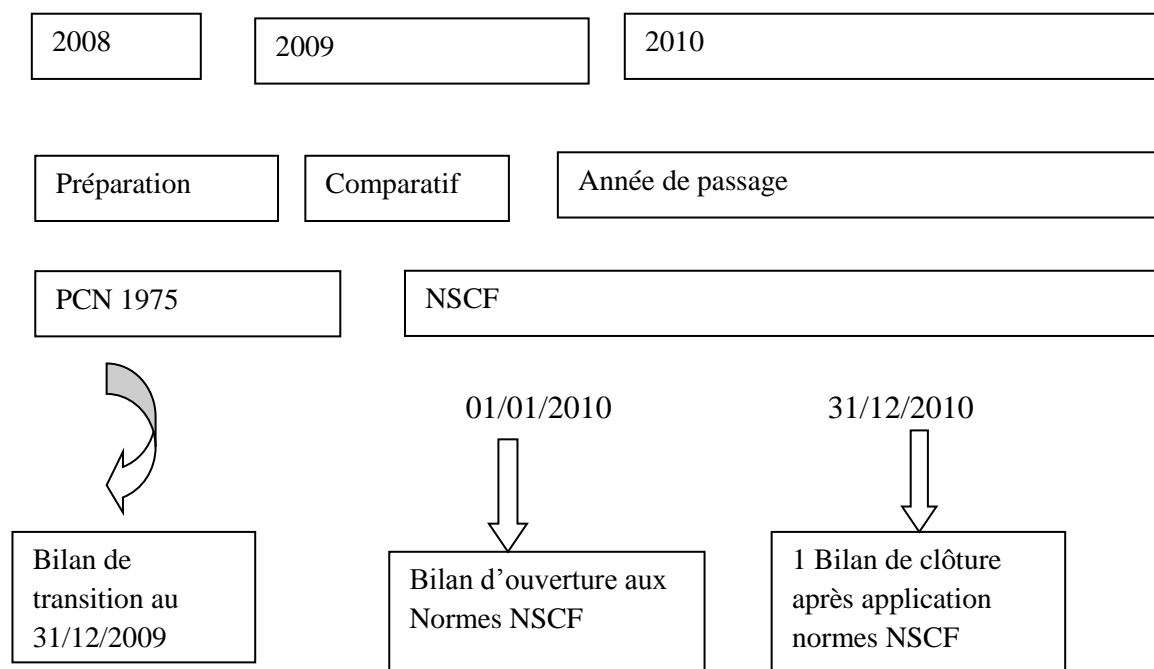
<sup>29</sup> ASLOUJ D, « Gestion des immobilisations de la théorie à la pratique, Cas : SPA NAFTAL », mémoire en master finance et comptabilité, option CCA, université Bejaïa, 2022, page 33.

- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte créances d'investissements ;
- Le PCN préconise le cout historique comme l'unique méthode d'évaluation à la date de clôture, sans prendre en considération certaines spécificités de quelques éléments des états financiers qui doivent être évalués selon d'autres méthodes d'évaluation ;
- Le PCN ne donne aucune précision sur les méthodes d'amortissement, les taux d'amortissement et la procédure de constitution des provisions pour dépréciation des stocks et créances douteuses ;
- Le PCN ne traite pas certaines opérations telles que le crédit-bail, les opérations en monnaie étrangère, les investissements incorporels ainsi que le changement des méthodes comptables.

### 1.3.La stratégie du passage du PCN au SCF :

Le système comptable algérien a connu 3 étapes essentielles, le schéma ci-dessus se résume ce passage :

Figure N°3 : les étapes du passage du PCN au SCF



Source : ZEBLAH H, « L'adoption du SCF selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise SONQTHRACH (DRGB) », mémoire master en science de gestion, option CA, 2019, page33.

Chaque entité arrête une stratégie de passage qui s'accommode avec sa taille, la nature de l'activité qu'elle exerce, ainsi que les spécificités liées à son environnement interne et externe, les entités doivent et observent et prenez en considération du principe avantage et coût qui tient compte de l'information comptable et financier pour les différents utilisateurs des états financiers par rapport au coût de sa production<sup>30</sup>.

### **1.4. Les objectifs du PCN :**

Au 05 mai 1972, le ministre des Finances a énoncé dans le discours politique les objectifs du PCN. Il cita les insuffisances de certains instruments et techniques de gestion héritée du PCG, qui sont désormais inadaptés aux besoins informationnels dans le but du développement et de la planification de l'économie algérienne.

Le PCN a été élaboré pour deux principales raisons :

- La première était de détruire des « fausses idées » héritées sur la comptabilité, elle ne doit plus être considérée comme une fin en soi, elle est une langue de communication et de rationalité extrêmement utile aux utilisateurs internes et externes à l'entreprise.
- La deuxième consiste à faire du PCN un moyen de prévision au service de la planification centrale algérienne et des entreprises socialistes.<sup>31</sup>

### **2. Processus d'adoption du nouveau système comptable**

L'adoption du projet est une succession de réunions. Après que le consultant a transmis le premier projet, il est examiné par le groupe de travail algérien qui rédige des observations et remarques transmises par la suite au consultant pour prise en considération. Après deux ou trois échanges, ce dernier envoie une nouvelle version du projet qui sera étudiée par le groupe. Cette version contient des réponses aux observations soulignées par le groupe sur le premier projet, elle sera remise à l'examen du même groupe de travail, pour vérifier si les premières observations ont été réellement prises en compte et examiner le deuxième projet, les remarques du groupe sur ce projet sont consignées dans une synthèse communiquée au consultant. Sur la base de cette synthèse, le groupement français élabore un troisième projet, examiné à son tour par le groupe de travail algérien.

---

<sup>30</sup> BOUDRAHAM. F, YOUNI. C, « l'impact de l'application du SCF sur la détermination de compte de résultat : cas SONATRACH », master en science de gestion, option CCA, université de Bejaia, 2013,24, 26.

<sup>31</sup> DJERRAHI Amina, « la détermination de résultat fiscale : étude de cas, sien d'un bureau de comptabilité et commissariat aux comptes », mémoire Master en finance et Comptabilité, Option : Comptabilité, Contrôle et Audit, université de Bejaia, 2022, p06.

Cette succession, examen, observation, prises en charge par le groupe français, a donné lieu à six projets. Chaque projet a été étudié article par article lors des réunions d'échanges et de débats du groupe de travail algérien. Au début des réunions, le groupe de travail s'intéressait aux questions de formes, mais au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et avec une maîtrise des normes comptables internationaux, les débats ont plutôt porté sur des questions de fond.

Pour résumer la démarche de la réforme comptable, on peut soulever les remarques suivantes :

- La commission PCN constituée a travaillé à huis clos, sans prendre en considération ce qui se passait à l'étranger, parce qu'elle ne voulait pas effectuer trop de bouleversement dans le système PCN. Elle a accordé plus d'importance aux questions techniques et de forme.
- La réforme comptable a été influencée par les diagnostics effectués par les institutions internationales (FMI, Banque mondiale, ONUDI).
- L'orientation des travaux tend vers les normes comptables internationaux sans revenir au PCN.
- Le groupe de travail algérien ne faisait que défendre l'avis du ministère des Finances (CNC), Sans pour autant avoir une réelle domination dans le déroulement de recensions.
- Les membres de la plénière étaient les vrais décideurs.
- La seule partie prenante participante est le Ministère des Finances (par le biais du CNC), le groupe de travail algérien n'a fait qu'évaluer le travail du groupement français, c'est la seule mission qui leur ait été confiée.<sup>32</sup>

### **3. La mise en place du système comptable financier en Algérie**

Le nouveau référentiel comptable introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans la nature et le contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière. L'économie nationale a évolué au fil des années et le PCN ne répond plus à cette évolution. Une décision relative à la réforme de système comptable algérien était prévue en 1996, afin de mettre à jour le plan comptable national par rapport aux changements de l'environnement économique ; Cette mission a été confiée au Conseil National de la Comptabilité (CNC). Dans ce contexte, le CNC a décidé de mettre en place un

---

<sup>32</sup> HAKIMI Samia, « Le passage du P.C.N. 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie : le Système Comptable Financier », mémoire magistère management des entreprises, université TIZI OUAZOU 2011, page 124

nouveau système comptable financier (SCF). De ce fait, un projet de ce système a été élaboré en 2001 conformément aux normes IAS/IFRS, dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Le SCF est formé de son cadre conceptuel, les normes comptables et la nomenclature des comptes.<sup>33</sup>

### **Section 03 : présentation du nouveau système comptable financier en Algérie**

Le SCF algérien adopte des nouvelles méthodes de comptabilisations, pour faciliter la vérification des comptes et assurer, au profit des investisseurs, la disponibilité d'informations financières et une meilleure compréhension de comptabilité et leur contrôle.<sup>34</sup>

#### **1. Définition de SCF**

« Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives, et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée ».<sup>35</sup>

#### **1.2. Champ d'application de SCF**

Le SCF définit la comptabilité comme un système d'organisation de l'information financière qui permet d'évaluer, classer et enregistrer les données chiffrées, et présenter les états reflétant une image fidèle de la situation financière à la fin d'exercice, le SCF s'applique par :

- Les personnes physiques ;
- Les personnes morales organisées en forme des sociétés ;
- Les petites entreprises, généralement les forfaitaires.
- Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :
  - ✓ Les dirigeants d'administration de l'entreprise ;

---

<sup>33</sup> AOUALI M, YANTREN M, « La comptabilisation fiscale d'une entreprise des services : Étude de passage d'un bilan comptable vers un bilan fiscal Cas : SEAAL d'Alger », mémoire master en finance et comptabilité, option FE université de Bejaia, 2018, page 06.

<sup>34</sup> : LAMARA K, LEKHEL M, « les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF cas l'ENIEM », mémoire Master en Sciences Commerciales, option finance, université de TIZI, OUAZOU, 2016, page 16.

<sup>35</sup> OULD AMER S, N°10, (2010), op. cit, p22.

- ✓ Les autres partenaires de l'entité tels que les assurances, les salaires, les clients.
- ✓ Les autres groupes d'intérêts, y compris le public de façon générale ;
- ✓ Les autres institutions dotées des pouvoirs de contrôle.

En général, le SCF est appliqué à l'ensemble des entreprises qui implique l'adoption d'une démarche centrée sur :

- ✓ La mise en œuvre d'un programme de formation adapté ;
- ✓ La mise en œuvre des retraitements préconisés par le SCF et l'instruction N°02 du ministre des Finances.<sup>36</sup>

### 1.3. Les objectifs de SCF

Le nouveau système comptable et financier propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable pour le but de :

- Donner une image fidèle de la performance et de la variation de la situation financière des entreprises ;
- Permettre des comparaisons fiables dans le temps, au sien de l'entité et dans l'espace, au niveau national, entre les entités ;
- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économique et comptable ;
- Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de gestion de risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publiques.
- Publier une information suffisamment sur complète, fiable et transparent pour encourager les investisseurs en leur assurant un suivi satisfaisant de leur fonds.<sup>37</sup>

### 1.4. Caractéristique du SCF

- **Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité** qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définissent les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- **Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation** de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas traitement comptable, telles

---

<sup>36</sup> IDJDAREN D, TIGHERMINE H, « traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles de l'entreprise », mémoire master en science de gestion, option CA, université Bejaia, 2022, Page 16 et 17.

<sup>37</sup> Kacel S, « le régime des amortissements et dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS », mémoire master en finance et comptabilité, option CA, université Bejaia, 2022, page 25.

que le leasing, les concessions, les opérations en monnaie étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en communs.

- **Description du contenu de chacun des états financiers** que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie de l'exercice de l'exercice et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.
- **Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés** pour les entités soumises à une même de décision.
- **Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité**, en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procède à l'heure actuelle largement répandue, mais non réglementé.
- **Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée**, base sur une comptabilité de trésorerie, pour les microentreprises, les petits commerçants et les artisans.
- **Élargissement par rapport au plan comptable national**, qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.<sup>38</sup>

### **1.5. Les avantages du SCF**

Ce nouveau référentiel est caractérisé par trois avantages principaux :

- La première porte sur choix de la solution international qui approche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra la comptabilité de fonctionner avec un support conceptuel et des principes plus adaptés à économie moderne et de produit une information plus détailler, reflétant une image fidèle de la situation plus performante de l'entreprise.
- La deuxième a trait à une énonciation de manière plus explicite les principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaire et involontaire des règles et facilitera la vérification des comptes. Il faut souligner également la prise en charge par le SCF les besoins des investisseurs, actuels et potentiels, qui disposeront d'une information financière sur l'entreprise à la fois harmonisée, lisible et permettant la comptabilité et prise de décision.

---

<sup>38</sup>ZEBLAH Hanane, (2019), op. cit. Page 34.



- Troisième réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.<sup>39</sup>

### 1.6. Les règles de fonctionnement des comptes

Le SCF distingue les classes suivantes :

- ✓ Classe 1 : Comptes de capitaux ;
- ✓ Classe 2 : Comptes d'immobilisations ;
- ✓ Classe 3 : Comptes des stocks et encours ;
- ✓ Classe 4 : Comptes de tiers ;
- ✓ Classe 5 : Comptes financiers ;
- ✓ Classe 6 : Comptes de charges ;
- ✓ Classe 7 : Comptes de produits.

Selon les besoins d'informations et de traitement particulier de certaines opérations, il est possible d'utiliser des comptes spéciaux suivants :

- Classe 0 : Engagements hors bilan ;
- Classe 8 : Opérations de gestion inter-unités ;
- Classe 9 : Comptabilité analytique et de gestion.

Les règles de fonctionnement portent sur la définition du compte, leur champ d'application et leur méthodologie d'enregistrement comptable.<sup>40</sup>

### 1.7. Principes et règles du SCF :

Les normes du SCF sont édictées dans les articles de l'arrêté du 26/07/08, du journal officiel N°19 du 25 mars 2009, qui comporte le contenu et la forme de représentation des normes. Elles fixent les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits et, le contenu et le mode de présentation des états financiers. Toutefois, elles peuvent ne pas s'appliquer aux éléments sans importance significative (Adrar, 2010).<sup>41</sup>

- **Les principes généraux** ; ce sont les principes de base de comptabilisation et de mesure des éléments des états financiers. En effet, elles sont liées à la comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits.

---

<sup>39</sup> KACEL S, (2022), op. cit, p 28, 29.

<sup>40</sup> LAMARA K, LEKHEL M (2016), op.cit., p23.

<sup>41</sup> MOUFFOK B, « la normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière », Revue Algérienne d'Économie et gestion, Vol. 14, N° : 02 (2020), Université d'Oran 2, page 301.

- **Les Règles d'évaluation** est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments sont inscrits lors de leur comptabilisation et au moment de leur présentation dans les états financiers à chaque fin d'exercice : La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règles générales sur la convention des coûts historiques. Toutefois, il peut être procédé, dans certaines conditions et pour certains éléments, à une révision de cette évaluation sur la base de la juste valeur (ou coût actuel), de la valeur de réalisation 18 (ou valeur vénale) ou encore de la valeur actualisée 19 (ou valeur d'utilité).

### **1.8. Les chargements apportés par le SCF**

Comparé à l'ancien système PCN, le SCF comporte les différences suivantes<sup>42</sup> :

- La distinction faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants. La classification des dettes et des créances par nature, facilite l'analyse financière ;
- La définition des classes 2, 3 et 4 reposant sur une optique économique de l'entreprise permet de présenter l'outil de production, distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation et de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte immobilisations Financières. Ce dernier regroupe les titres de participation et les titres de placement ;
- La forme du bilan fait référence aux données de l'exercice précédent. Pour permettre de faire la comparaison, pour la faire il ne faut pas avoir recours aux tableaux explicatifs. L'actif fait apparaître les masses comme les actifs immobilisés, les actifs circulants, les passifs non courants et passifs courants. Au niveau du bilan, la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale ;
- La forme retenue pour le compte de résultat présente les données de l'exercice précédent. Le compte de résultat fait distinction entre le résultat opérationnel et le résultat financier et fait référence à certains soldes intermédiaires reconnus au niveau international. De plus, le résultat qui apparaît au compte de résultat est un indicateur de la performance de gestion de l'entreprise, malgré, il inclut des opérations ayant un caractère social et les charges exceptionnelles ;

---

<sup>42</sup> CHERIFI A, ZIANE L, (2013), op. Cit. p 27.

- Le tableau des flux de trésorerie est permis de faire la distinction entre flux d'exploitation, flux d'investissement et flux de financement. Par contre, il permet de faire la comparaison avec l'exercice précédent et nécessaire pour l'analyse financière ;
- État de variation des capitaux propres donne une analyse la variation de l'actif net ;
- Le SCF traite aussi l'évaluation de certains éléments, comme les actifs et passif en monnaies étrangers, les événements postérieurs, les prestations et services en cours en fin d'exercice ;
- Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs Financiers à la valeur du marché. Cette notion de "juste valeur" s'opposait jusqu'à présente aux principes fondamentaux de "coût historique " et de "prudence" ;
- Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou de la réestimation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable. Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat.

### **Conclusion**

Pour conclure, La normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques et de son financement, on peut affirmer que le passage vers les normes internationales IAS/IFRS par le biais du SCF n'a pas été une tâche facile comme fut le cas lors du passage du PCG vers le PCN durant les années 70 (en plus, le passage vers le SCF est une excellente opportunité pour notre pays d'avancer à un rythme et une cadence plus rapide). Le système comptable financier permet d'avoir une approche plus financière que comptable ; en effet, on ne parle plus de comptable, mais de préparateur des états financiers. Le SCF présente une image plus claire de l'état de la santé financière de l'entreprise. Et pour éclaircir les changements apportés par le SCF, dans le chapitre suivant relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles, nous vous présenterons la nomenclature des comptes, l'enregistrement des opérations et les coûts relatifs.

## **CHAPITRE II**

## **Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles**

### **Introduction**

Chaque entreprise, quel que soit la nature de son activité : industrielle, commerciale ou bien mixte, son patrimoine se compose des éléments courants et non courants. Ces derniers qui font l'objet de notre travail se baptisent Selon SCF algérien « immobilisations ».

Dans ce chapitre, nous allons présenter des généralités sur les immobilisations, il est subdivisé en trois sections, nous allons traiter les immobilisations corporelles et incorporelles comme première section, et en deuxième section nous allons voir l'amortissement et la dépréciation des immobilisations, et dans la troisième section nous allons traiter les sorties des immobilisations corporelles et incorporelles de patrimoine de l'entreprise et la cession.

Le but ultime de cette recherche est donc d'étudier comment ces différents types d'immobilisation peuvent être gérés efficacement pour maximiser leur utilité économique. Nous examinerons également leurs implications comptables afin de mieux comprendre comment ils peuvent affecter une entreprise à long terme

### **Section 01 : Les immobilisations corporelles et incorporelles**

Tout projet, pour être mis en œuvre, nécessite des investissements, investir, c'est mobiliser des ressources financières afin de procurer à l'entreprise un avantage économique durable. L'investissement peut être matériel (machines, constructions...), immatériel (clientèle, brevets...) Les investissements immatériels représentent environ un tiers de l'investissement total des entreprises.<sup>43</sup>

Donc, les immobilisations destinées à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Ils ne se détruisent pas par le premier usage : ils concourent à la production de biens ou de services pendant plusieurs exercices et, à ce titre, figurent à l'actif du bilan. La notion de service recouvre aussi la location à des tiers.<sup>44</sup>

---

<sup>43</sup>DISELE C, MAESO R, MEAU M, « Introduction à la comptabilité : manuel et applications », Edition, DUNOD, Paris, 2007, P159.

<sup>44</sup>Idem

### **1. Définition des immobilisations corporelles :**

« Est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice »<sup>45</sup>.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont : les terrains, les constructions, les installations techniques de production, les matériels et outillages industriels, les matériels de transport, les matériels de manutention et de levage, les équipements de bureaux (mobilier, matériel informatique), etc.<sup>46</sup>

#### **1.1.Règle de comptabilisation d'une immobilisation corporelle :**

Conformément à la règle générale d'évaluation des actifs, une immobilisation corporelle est comptabilisée en actif lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- S'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité. Un avantage économique futur désigne le potentiel d'un actif à contribuer directement ou indirectement à générer des flux de trésorerie au bénéfice de l'entité.

**Exemple :** le produit de la vente de ciments constitue un avantage économique qui ira à la cimenterie,

- Et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable. Le terme fiable signifie que le coût peut être évalué correctement, par exemple sur la base d'une facture.

Ces deux conditions (critères) doivent être réunies simultanément pour qu'une immobilisation corporelle puisse être comptabilisée en actif et figurer au bilan d'une entité.

Les immobilisations qui n'appartiennent à l'entité mais qui néanmoins, correspondent à la définition d'un actif immobilisé (actif contrôlé par la société qui en tire les avantages économiques de son utilisation), doivent faire l'objet d'un enregistrement distinct des subdivisions du compte 21 Immobilisations corporelle ou du compte 22 Immobilisation en concessions lorsque l'information ainsi fournie est à la fois significative et pertinente<sup>47</sup>

#### **1.2.Évaluations des immobilisations corporelles**

L'évaluation d'une immobilisation corporelle compare deux parties, la première partie évaluation initiale, et la deuxième est évaluation postérieure.

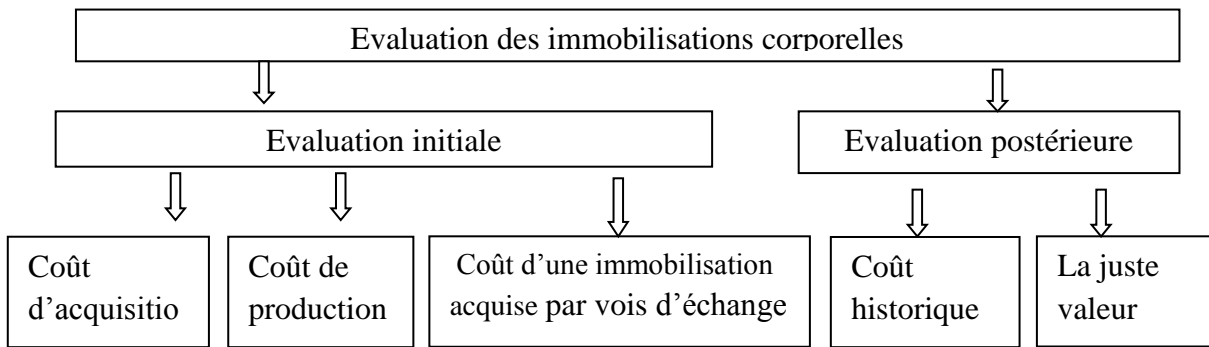
---

<sup>45</sup> Journal officiel de la république algérienne N° 19 du 25 mars 2009, P06.

<sup>46</sup> Conseil National de la Comptabilité, « Projet de système comptable des entreprises », Alger, 2006, p65.

<sup>47</sup> Idem, p66.

**Figure 3: évaluation des immobilisations corporelles**



**Source :** SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire master SCIENCES DE GESTION Option : Comptabilité et audit, université de Bejaia, 2020, p 35.

### 1.2.1. Evaluation initiale

Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées au coût d'acquisition ou au coût de production.<sup>48</sup>

➤ **Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle et constituée :**

- ❖ De son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxe de récupérables, après déduction des remis, Rebais commerciaux et escompte de règlement ;
- ❖ De tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'irisation prévue par la direction. Les droits de mutation, honoraires ou aux commissions et frais d'acte, lié à l'accusation, pouvant sur option être rattachés au coût d'acquisitions de l'immobilisation au comptabilisés en charge ;
- ❖ De l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue, soit lors de l'acquisition, soit en cours d'utilisation de l'immobilisation pendant une période donnée à des fins autres que la production des éléments de stock. C'est coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode.<sup>49</sup>

<sup>48</sup> COLMANT B, TONDEUR H : « les normes IAS-IFRS une nouvelle comptabilité financière », édition, PERSON, France, 2013, P 154.

<sup>49</sup> OBERT R, MAIRESSE M-P : « comptabilité approfondie » 3eme édition, DUNOD, paris, 2011, P62

**Tableau 2: élément prise en compte dans le coût d'acquisition d'une immobilisation.**

Élément	Prise en compte
Prix d'achat	Oui
Remises, rabais commerciaux, escompte de règlement	Oui
Droit de douane	Oui
Taxe sur la valeur ajoutée	Non
Autre taxes non récupérable	Oui
Droit de mutation honoraire ou commission et frais d'acte	Oui
Immobilisation de sécurité ou pièces de rechange indispensable	Oui
Coût d'emprunt	Oui
Frais de transport, d'installation, de montage nécessaire à la mise en utilisation du bien	Oui
Frais de déplacement du bien postérieur à la mise en utilisation	Non
Frais d'amélioration du bien nécessaire à la mise en utilisation	Oui
Dépenses prévisionnelles de gros entretien ou de grande révision	Oui
Coût de formation du personnel à l'utilisation du bien	Non
Coût de maintenance et d'entretien	Non
Coûts administratifs et autres frais généraux	Non
Estimation des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site	Oui
*Nécessite Une longue période de préparation (rare dans le cadre d'une acquisition)	

**Source :** OBERT R, MAIRESSE M-P « comptabilité approfondie », 3ème édition, DUNOD, paris, 2011, page 64.

✓ **La formule de calcul**

**Coût d'acquisition**= prix d'achat + droit de douane + taxe non récupérable - rabais, remises et ristournes - escomptes de règlement coût directement attribuables

✓ **La comptabilisation**

On distingue deux opérations dans la comptabilisation qui sont :

- Facturation ;
- Le règlement.

- **L'enregistrement de facturation :** Acquisition d'un actif corporel s'enregistre comme suit :

21X 44562	404	Immobilisations corporelles TVA déductible sur les immobilisations Fournisseurs de l'immobilisation <b>Acquisition facture n°...</b>	VBE hors taxes Montant TVA	Montant TTC
--------------	-----	---	-------------------------------------	----------------



• **L'enregistrement du règlement :**

404		Fournisseurs de l'immobilisation	XX	
	512	Banque		
	Où			XX
	53	Caisse		
		<b>Règlement de la facturation n°....</b>		

**Tableau N° 3: typologie des immobilisations selon leur nature**

Immobilisation corporelles	Comptes	Éléments constitutifs
		211. terrains
	212. Aménagements des terrains	Dépenses d'aménagement des terrains
	213. constructions	Coût des bâtiments, des aménagements réalisés sur ceux-ci ainsi que des infrastructures édifiées sur des terrains.
	215. installations technique, matériels, et outillage industriels	Infrastructures et matériel de production, ainsi que leur aménagement.
	218. autres immobilisation corporelles	Installations générales, agencement et aménagement incorporés dans des immobilisations dont l'entreprise n'est pas propriétaire.

Source : DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, « comptabilité », édition, DUNOD, 2021, Paul Bert, p 193.

➤ **Le Coût de production des immobilisations corporelles**

Le coût d'une immobilisation produite par l'entité pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Il peut être déterminé par référence au coût de production des stocks si l'entité produit des biens similaires pour la vente.

Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisitions des matières consommées augmenté des autres coûts engagés, au cours des opérations de production, c'est à dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service.

Les charges directes sont les charges qu'il est possible d'affecter, sans calcul intermédiaire, au coût d'un bien ou d'un service déterminé.

Les coûts d'emprunt peuvent être rattachés au coût de production.

Le coût d'une immobilisation corporelle peut inclure une quote-part d'aménagement.

La quote-part de charge correspond à la sous-activité n'est pas incorporable au coût de production.<sup>50</sup>

<sup>50</sup> OBERT R, MAIRESSE M-P «comptabilité approfondi», 4<sup>e</sup>édition, DUNOD, paris2013, P 19.

**Tableau 4: élément prise en compte dans le coût de production d'une immobilisation**

Éléments	Prise en compte
Coût d'acquisition des matières premières	Oui
Charge directe de production	Oui
Charge indirect variable de production	Oui
Charge indirecte fixe de production	Oui
Immobilisation de sécurité ou pièces de rechange indispensable	Oui
Coût d'emprunt	Oui
Frais de transport, d'installation, de montage nécessaire à la mise en utilisation du bien	Oui
Frais de déplacement du bien postérieur à la mise en utilisation	Non
Dépenses prévisionnelles de gros entretien ou de grande révision	Oui
Coût de formation du personnel à l'utilisation du bien	Non
Coût de maintenance et d'entretien	Non
Coûts administratifs et autres frais généraux	Non
Estimation des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site	Oui
*Nécessite une longue période de préparation ou de production	

Source : OBERT R, MAIRESSE M-P (2011), op. cit. P68.

➤ **La formule de calcul**

**Coût de production** = coût d'acquisition des matières consommées+ charge directe+ charge

➤ **Comptabilisation au coût de production**

La production d'un actif corporel, commencé et terminé lors d'un exercice, s'enregistre de la façon suivante.

21X 44562	732 44571	Immobilisation corporelle TVA déductible sur immobilisation Production immobilisée	VBE hors taxes Montant TVA	Charge HT
		Etat TVA collectée		Montant TVA
		<b>Facture N .....</b>		

➤ **Le coût d'une immobilisation acquise par voie d'échanger**

Une ou plusieurs immobilisations corporelles peuvent être acquise par voies d'échange contre un ou plusieurs actifs non monétaires ou contre un ensemble d'actifs monétaires et

non monétaires. En doit faire la distinction entre les biens similaires et les biens non similaires.<sup>51</sup>

- **Les biens similaires :** En dit des biens similaires lorsqu'en présentent les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Elles sont similaires (identiques) ;
  - ✓ Elles servent à des fins similaires et dans la même branche d'activité ;
  - ✓ Elles ont une juste valeur similaire.

La comptabilisation dans ce cas doit être effectuée à la valeur nette comptable (VNC) donnée en échange, ajuster éventuellement des versements compensatoires.

- **Les biens non similaires**

Pour ce qui concerne les échanges d'immobilisations non similaires, le coût de comptabilisation représente la juste valeur de l'actif remis en échange ou, par défaut, la juste valeur de l'actif reçu.

- ✓ Pour les biens acquis à titre onéreux, par le coût d'acquisition ;
- ✓ Pour les biens reçus à titre d'apport en nature, par la valeur d'apport ;
- ✓ Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée ;
- ✓ Pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange ;<sup>52</sup>
- ✓ Pour les biens ou services produits par l'entité, par les coûts de production.

### **1.2.2. Évaluation postérieure**

Les normes permettent de choisir entre deux méthodes d'évaluation à la clôture de l'exercice qui sont :

➤ **Le coût historique**

Le coût historique des biens inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- ✓ Pour les biens acquis à titre onéreux, par le coût d'acquisition ;

---

<sup>51</sup> SMAALI C, TAFTAF A, « le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF », mémoire master finance et comptabilité, option : CA, université Bejaïa, 2020, p38.

<sup>52</sup> Idem. p 39.

- ✓ Pour les biens reçus sa titre d'apport en nature, par la valeur d'apport ;
- ✓ Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée ;
- ✓ Pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange ;
- ✓ Pour les biens ou services produits par l'entité, par les couts de production<sup>53</sup>.

### ➤ **Autre traitement autorisé (la juste valeur)**

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle peut être comptabilisée à son montant réévalué, qui correspond à la juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La réévaluation constitue une technique comptable qui permet d'effectuer des ajustements de valeur sur l'ensemble des immobilisations corporelles. Elle sert à remplacer la valeur comptable d'un bien par sa juste valeur. La juste valeur est « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation » L'entreprise peut exercer ce choix par catégorie d'immobilisations (terrains, constructions, matériels, ...). La réévaluation s'applique ensuite à toutes les immobilisations de la catégorie. Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation est créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation. Le compte 105 "Ecart de réévaluation" enregistre les plus-values de réévaluation constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires. Toutefois une réévaluation positive est comptabilisée en produit dans la mesure où elle compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge. Lorsque l'actif, objet de réévaluation, est amortissable, il convient d'abord de constater sa valeur nette comptable à la date de réévaluation et ensuite la réajuster à sa nouvelle valeur. La constatation des amortissements futurs se fera ainsi sur la base de la nouvelle valeur.<sup>54</sup>

### **2. Définition des immobilisations incorporelles :**

« La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme : « un actif non-monnaire, identifiable, sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins

---

<sup>53</sup> TIGHERMINE H, IDJDAREN D, (2022), op. cit, p26.

<sup>54</sup> CHERIFI A, ZIANE L, (2013), op. cit, page 34.

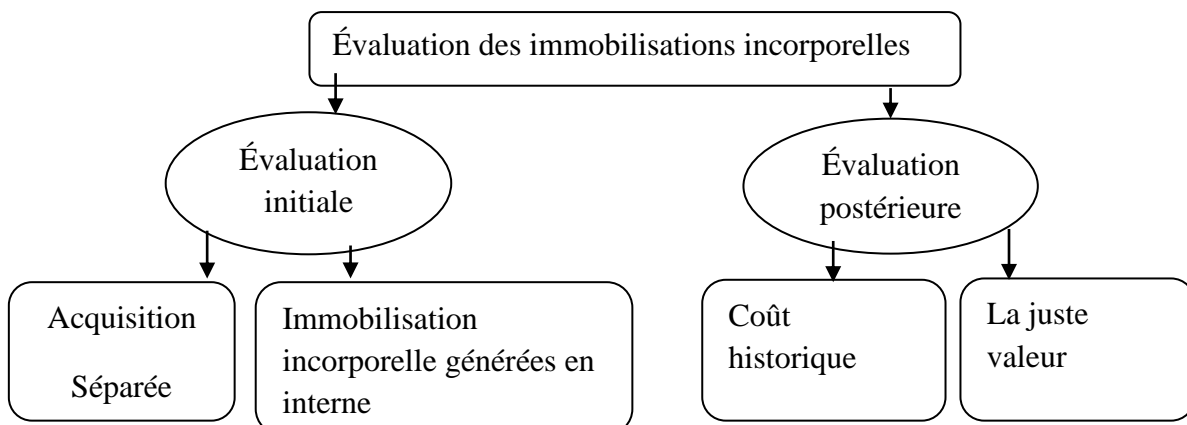
administratives. L'IASB précise également qu'un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise ».

Selon le SCF : les immobilisations incorporelles sont des actifs non financiers, immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchise, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale ».<sup>55</sup>

### 2.2.Évaluation des immobilisations incorporelles :

L'évaluation des immobilisations incorporelles peut se traduire de différentes façons et le schéma ci-dessous donne une image simplifiée des différentes méthodes d'évaluation.

Figure 4: Évaluation des immobilisations incorporelles



Source : SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire master SCIENCES DE GESTION Option : Comptabilité et audit, université de Bejaia, 2020, p44.

#### 2.2.1. Évaluation initiale des immobilisations incorporelles :

Lors de leur entrée dans l'entreprise, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de création.<sup>56</sup>

<sup>55</sup> Journal officiel, (2009), op. cit, p08.

<sup>56</sup> Bruno C, pierre-Armand M, et Hubert T, « les normes IAS-IFRS une nouvelle comptabilité financière », édition Pearson, France, 2013, p 159.

### ➤ Acquisition séparée des immobilisations incorporelles

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend son prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non-remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que toute dépense directement imputable y compris les coûts d'emprunt dans le cas d'un actif qualifié à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses directement attribuables incluent, par exemple, le coût du personnel résultant de son intervention dans la formation de l'immobilisation, les honoraires versés au professionnel, le coût des tests nécessaires à un fonctionnement correct.

Ne figurent pas dans le coût d'équitation les coûts de lancement d'un nouveau produit ou service, les coûts de l'exploitation d'une activité dans un nouveau lieu ou avec une nouvelle catégorie de clients, les frais administratifs et autres frais généraux.

Si le paiement d'une immobilisation incorporelle est déferé au-delà des durées normales de crédit, son coût est l'équivalent du prix comptant ; la différence entre ce montant et le total des paiements est comptabilisée en charge financières sur la durée du crédit à moins qu'elle ne soit incorporée dans le coût de revient de l'actif selon L'IAS23.<sup>57</sup>

#### ❖ La formule de calcul :

**Coût d'acquisition** = prix d'acquisition + les droits d'importation + taxes non remboursable - remise et rabais et retournes -  $\Sigma$  des dépenses directes.

#### ❖ L'enregistrement comptable est comme suit : à la date d'entrée

20X		Immobilisation incorporelle	VBE hors taxes	
4456		TVA déductible sur l'immobilisation	Montant TVA	
	404	Fournisseur d'immobilisation		Montant TTC
	512	Banque compte courant		
	53	Caisse		
		<b>Acquisition Facture N°....</b>		

<sup>57</sup> OBERT R, « pratique des normes IFRS », 7<sup>em</sup> édition, Paul Bert, 2021, page 255.

**Tableau N° 5: Typologie des immobilisations selon leur la nature**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Comptes	Éléments
	<b>203.</b> frais de recherche et de Développement.	Dépenses de développement engagées par l'entreprise. Ces dépenses ne peuvent être enregistrées à l'actif du bilan que sous certaines conditions, notamment une forte probabilité de réussite du projet de recherche et développement.
	<b>204.</b> logiciel informatique et assimilés	S'enregistre à son débit le coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels en contrepartie des comptes de tiers (fournisseurs) ou des comptes financiers (trésorerie).
	<b>205.</b> Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.	Dépenses faites pour l'obtention d'une protection attachée à la possession de ces éléments.
	<b>207.</b> Fonds commercial	Acquisition des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.
	<b>208.</b> Autres immobilisations Incorporelles	Autres droits acquis, tels que le prix de rachat d'un contrat de crédit-bail à un précédent détenteur.

Source : DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021), op.cit., p 192.

• **L'immobilisation incorporelle produite :**

Le coût de production est le même que pour les immobilisations corporelles. Mais l'entreprise devra prouver l'existence d'avantage économique futurs, telles des études de marché, afin de pouvoir valoriser un actif incorporel. Cette condition conduit à ce que les dépenses de recherche, de formation, de publicité, de lancement de produits relatives à des immobilisations incorporelles comptabilisées en charges. Il en est de même pour les fonds de commerce, goodwill, fichiers client générés en interne, qui, selon la norme, ne peuvent être portés à l'actif.<sup>58</sup>

Donc :

- ✓ Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières) ;
- ✓ Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement d'un bien et directement entre dans la production) ;
- ✓ Une fraction de charges indirectes de production ;<sup>59</sup>

<sup>58</sup> BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), « les normes IAS-IFRS une nouvelle comptabilité financière », édition, Pearson, France, 2013, p 159, 160.

<sup>59</sup> LAMARA k, LEKHEL M, (2016), op.cit., p 37.

❖ **L'enregistrement comptable se présente comme suit : au cours d'exercice :**

6X		Comptes de charges correspondant	XX	
	404	Fournisseur et compte rattachés		
	512	Banque		XX
	53	Caisse		XX
		<b>Enregistrement des coûts correspondant en charges par nature.</b>		

**Date entrée:**

20X		Les immobilisations incorporelles	XX	
	731	La production immobilisée d'actif incorporel		XX
		<b>Production d'immobilisation incorporelle</b>		

- **Dépenses ultérieures :**

Les dépenses de recherche au développement qui sont liés à un projet de recherche ou de développement en cours acquis séparément ou lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisé en tant qu'immobilisation et qui sont encourus après l'acquisition de ce projet doivent être comptabilisées comme dans le cas d'un projet de recherche et développement entrepris par l'entité. <sup>60</sup>

- **Comptabilisation des immobilisations incorporelles :**

La norme IAS 38 impose à une entreprise de comptabiliser (selon la méthode du coût) une immobilisation incorporelle (acquise à l'extérieur ou générée en interne), si seulement si :

- ✓ Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise.
- ✓ Le coût de cet actif peut être de façon fiable.<sup>61</sup>

➤ **Immobilisation incorporelle générée en interne :**

La norme IAS 38 rappelle qu'il est parfois difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les conditions pour être comptabilisée. Il est ainsi souvent difficile d'identifier si (et à partir de quand) il existe un actif identifiable qui générera des avantages économiques futurs probables et déterminer de façon fiable le coût de l'actif.

---

<sup>60</sup> OBERT R, (2021), 7<sup>e</sup> édition, op. cit, P 262.

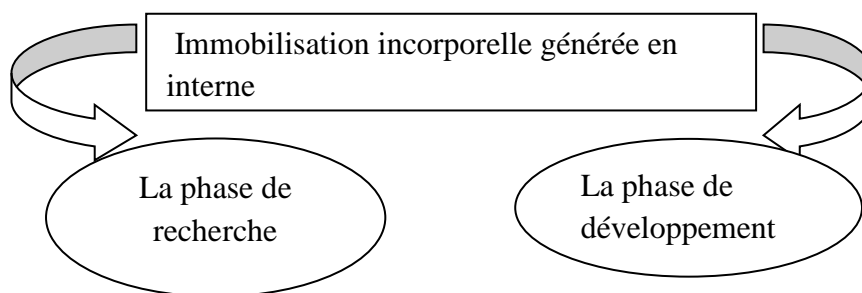
<sup>61</sup> Brun S, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », édition GUALINO, paris, 2006, p 135.



Dans les faits, ce sont principalement les frais de développement qui peuvent satisfaire à la définition de l'IASB pour les actifs incorporels générés en interne. Mais si une entreprise ne peut pas distinguer la phase de recherche de la phase de développement d'un projet interne visant à créer une immobilisation incorporelle, elle traite la dépense au titre de ce projet comme si elle était encourue uniquement lors de la phase de recherche, c'est-à-dire en la comptabilisant en charge. <sup>62</sup>

**Goodwill** « est un écart d'acquisition qui correspond à l'excédent de l'écart de consolidation, qui n'a pas pu être affecté à des éléments identifiables de l'actif, et qui est inscrit à un poste particulier d'actif. »<sup>63</sup>

**Figure N° 5: Les différentes phases du projet.**



**Source :** SIEGART J-L, MASSON F « Comptabilité financière approfondie », édition. Julie BESNE, paris, 2012, p 140.

- **La phase de recherche :** Les dépenses de recherche concernent la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Elles se situent trop en amont de la production ou de la commercialisation et ne satisfont pas aux critères de définition d'un actif (probabilité d'obtention d'avantages économiques futurs) ; elles doivent être comptabilisées en charges. <sup>64</sup>

### Exemples d'activités de recherche

- Les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances.
- La recherche de solutions alternatives pour les matières, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services. <sup>65</sup>

<sup>62</sup> HEEM G, (2004), op. cit, p 65et 66.

<sup>63</sup> Journal officielle de la république algérienne N° 19, (2009), op. cit, p 15.

<sup>64</sup> RECROIX P, « comptabilité approfondie », Édition GUALINO, 2019, p 95.

<sup>65</sup> Bruno C, pierre-Armande M, et Hubert T, (2013), op. cit, p 160.

- **La phase de développement** : Les dépenses de développement concernent la mise en application des travaux de recherche en vue de l'obtention d'éléments nouveaux, avant le début de leur production commerciale ou de leur utilisation. Elles sont soit comptabilisées en charge, soit activables sous conditions. L'activation des dépenses de développement est une méthode de référence. La méthode retenue doit être appliquée à l'intégralité des actifs concernés et non pas projet par projet c'est l'application du principe de permanence des méthodes.<sup>66</sup>

Les conditions d'activation des coûts de développement :

- La fiabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son attention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entreprise doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité de ressources (techniques, financière et autres) approprié pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.<sup>67</sup>

Parmi les immobilisations incorporelles générées en interne, on peut citer les brevets et les logiciels, les marques, notices, les titres de journaux et de magazines, listes de clients et autres éléments similaires en substance ne doivent pas être comptabilisés en tant qu'immobilisation incorporelle. Et les à noter également que le goodwill généré en interne ne doit pas être enregistré en tant qu'actif.<sup>68</sup>

### **Exemples d'activité de développement :**

- La conception, la construction et les tests de pré-production ou de pré-utilisation de modèles et de prototypes.

---

<sup>66</sup> RECROIX P, (2019), op. cit, p96.

<sup>67</sup> HEEM G, (2004), op. cit, p 66.

<sup>68</sup> Idem, p 67.

- La conception, la construction et l'exploitation d'une usine pilote qui ne permet pas une production commerciale.
- Les coûts de développement et de production des sites internet.<sup>69</sup>

**2.2.2. Evaluation postérieur** : La norme permet de choisir entre deux méthodes d'évaluation :

- ✓ Évaluation au coût historique, qui constitue la méthode de référence ;
- ✓ L'évaluation au montant réévalué (juste de valeur), qui constitue l'autre traitement autorisé.

➤ **Coût historique** :

Cette méthode constituée la méthode de référence, déterminer de la même façon que les immobilisations corporelles.<sup>70</sup>

➤ **La Juste valeur** :

Cette méthode consiste à comptabiliser l'immobilisation incorporelle pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de réévaluation. Cette dernière doit être déterminée en fonction d'un marché actif. C'est-à-dire un marché pour lequel sont réunies toutes les conditions suivantes :

- ✓ Les éléments négociés sur ce marché sont homogènes ;
- ✓ Les acheteurs et vendeurs sont disponibles à tout moment ;
- ✓ Les prix sont mis à la disposition du public.

S'il existe effectivement un marché actif et que l'on utilise le modèle de la réévaluation, les règles qui s'appliquent aux immobilisations incorporelles suivent la même logique que les règles de la réévaluation des immobilisations corporelles.<sup>71</sup>

---

<sup>69</sup> Bruno C, pierre-Armande M, et Hubert T, (2013), op. cit, p160.

<sup>70</sup> CHERIFI A, ZIANE L, (2013), op. cit, p 40.

<sup>71</sup> Idem, p 41.

## **Section 02 : L'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

Après avoir présenté les immobilisations, Certaines d'entre elles subissent avec le temps une dépréciation jugée systématique et irréversible, cette dépréciation doit être constatée en comptabilité par la technique de l'amortissement. Le SCF a apporté des changements sur cette technique, il est donc nécessaire de montrer l'étendue de ces changements et la manière dont il faut procéder, c'est ce qui fera l'objet de cette seconde section. Premièrement nous allons traiter l'amortissement des immobilisations ensuite leur dépréciation.<sup>72</sup>

### **1. Définition de l'amortissement**

« L'amortissement est défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle sur sa durée d'utilité. Afin de pouvoir évaluer la charge d'amortissement, plusieurs éléments doivent être déterminés : le montant amortissable, la durée d'utilité et les modes d'amortissement »<sup>73</sup>

Selon le SCF : « l'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même »<sup>74</sup>.

#### **1.1. Trois conditions doivent être réunies pour amortir une immobilisation :**

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps.

Un actif immobilisé n'est pas toujours amortissable. Exemple : les terrains. Certains actifs incorporels peuvent ne pas avoir de durée de consommation des avantages économiques attendu déterminable (marque commerciale, par exemple) ; ces actifs ne sont pas amortissables. Fiscalement, les amortissements pratiqués au cours d'un exercice viennent en

---

<sup>72</sup> ASLOUDJ D, « Gestion des immobilisations de la théorie à la pratique Cas : SPA NAFTAL, district carburants de Bejaia », mémoire master FC, Option : Contrôle, Comptabilité et Audit, l'université de Bejaia, 2022, p52.

<sup>73</sup> BRUNO C, MICHEL P.A, TONDEUR H, (2013), op. cit, p197.

<sup>74</sup> Arrêté du 26 juillet 2008, p08.

déduction du bénéfice imposable. L'objectif poursuivi est de reconstituer un capital pour permettre le remplacement des immobilisations.<sup>75</sup>

**Tableau N° 6: Les immobilisations amortissables et non amortissables**

Nature des immobilisations	Amortissable	
	Oui	Non
20 Immobilisations incorporelles	X	
203 Immobilisation en recherche et de développement (5 ans)	X	
205 Brevets, Marques, licence (infini)	X	
21 Immobilisations corporelles	X	
211 Terrains (infini)		X
212 Agencements et Aménagements des terrains (15 à 30)	X	
213 Constructions (20 à 5 ans)	X	
215 Installations techniques, matériels et outillages (4 à 5 ans)	X	
2182 Matériel de transport (4 à 5 ans)	X	
218 Autres immobilisations corporelles (5 à 20 ans)	X	

Source : HAMIDOUCHE L, HAMICHE A, (2016), op. cit, p53

### 1.2. Le plan d'amortissement

La traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économique attendus en fonction de son utilisation probable. Le plan d'amortissement qui est établi obligatoirement lors de l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine comptable de l'entité tient compte du mode d'amortissement retenu par l'entreprise.

Un plan d'amortissement prend la forme d'un tableau prévisionnel faisant apparaître pour chaque année d'utilisation du matériel, l'amortissement annuel, les amortissements cumulés, la valeur nette comptable, c'est à dire la déférence entre la valeur d'entrée (et non le montant amortissable) et les amortissements cumulés.<sup>76</sup>

### 1.3. Rôle d'amortissement

L'amortissement joue plusieurs rôles ; un rôle comptable, un rôle économique, un rôle fiscal est un rôle financier.<sup>77</sup>

---

<sup>75</sup> DAVASSE H, PARRUITTE M, SADOU A, « Manuel de comptabilité », édition BERTI, Alger, 2011, p167.

<sup>76</sup> RICHARD J, BENSADOUN D, (2015), op. cit, p 238.

<sup>77</sup> BENLAKEHAL B, MAKLOIF K, « Traitement comptable des immobilisations », mémoire de master en finance et comptabilité, Option : finance d'entreprise, Bejaïa, 2018, p 34.

### ○ **Le rôle comptable**

L'amortissement permet de comptabiliser une perte de valeur due à la consommation des avantages économique attendus subir par les mobilisations. Il répond, donc, aux principes de l'image fidèle, sincérité et de régularité définis dans les nouvelles notes comptables. Il permet, aussi, de faire apparaître la valeur résiduelle d'un bien à chaque fin d'exercice et à la date de cession de l'actif immobilisé en vue de calculer le résultat de la cession.

### ○ **Le rôle économique**

L'amortissement contribue au renouvellement des immobilisations totalement amorties par les réinvestissements qu'il induit.

### ○ **Le rôle fiscal**

Les dotations aux amortissements constituent des charges fiscalement déductibles. A ce moment, l'amortissement permet de réaliser des économies d'impôt si elles ont été réellement comptabilisées.

### ○ **Le rôle financier**

Représente une charge calculée déductibles mais non décaissable. Il permet donc, de récupérer dans le temps le capital initialement investi en immobilisation. Alors, le financement de la nouvelle immobilisation est partiellement réalisé par des dotations aux amortissements réalisés sur l'ancienne.

## **1.4. Les Notions relatives à l'amortissement**

Pour bien cerner le mot amortissement, nous devons expliquer toutes notions qui ont relation avec. Ces notions sont les suivantes :

### **A. Base amortissable**

« Est constituée par la valeur brute de l'immobilisation, sous déduction de sa valeur résiduelle, c'est-à-dire la valeur vénale de l'actif à la fin de son utilisation diminuée des couts de sortie, lorsque celle-ci présente un caractère significatif »<sup>78</sup>

#### • **La valeur résiduelle :**

La valeur résiduelle d'une immobilisation est le montant estimé qu'une entité s'attend à obtenir pour cette immobilisation, après déduction des couts de sortie attendus, à la fin de sa durée d'utilité. La valeur résiduelle d'un actif n'est prise en compte pour la détermination du

---

<sup>78</sup> Friedrich J-J, « comptabilité générale et gestion des entreprises », 6<sup>ème</sup> édition, hachette livre, paris, 2010, page 137.

montant amortissable que lorsque 'elle est à la fois significative et mesurable.<sup>79</sup>

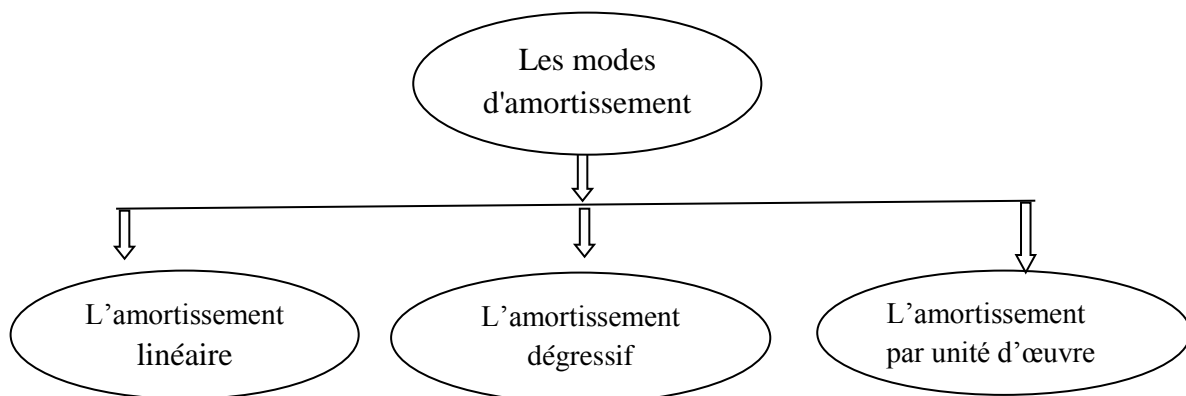
### B. La durée l'utilité :

« La durée d'utilité d'une immobilisation est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à l'utiliser l'actif ou les nombres d'unités de production (ou équivalent) qu'elle prévoit de retirer De l'actif. Cette durée peut être plus courte que la durée de vie économique du bien. Son estimation est donc une affaire de jugement ». <sup>80</sup>

### C. Les modes d'amortissement :

Le mode amortissement sélectionner doit refléter le rythme auquel l'entreprise s'attend à consommer les avantages économiques futurs liée à l'immobilisation ; il doit être appliqué de manière constante d'un exercice à l'autre, sauf si le rythme de consommation varie. Différents modes d'amortissement aussi bien pour les immobilisations corporelles qu'incorporelle peuvent être utilisés,<sup>81</sup> lesquels incluent :

Figure N° 6: Les différents modes d'amortissement.



Source : BELKHEBLA S, BESMAIL O, « Traitement comptable des immobilisations, de l'entrée à la sortie des comptes : cas L'EPE TDA », mémoire master en sciences de gestion, option CCA, université Bejaia, 2019, p 29.

❖ **Le mode linéaire**, qui donne lieu à une charge d'amortissement constante sur la durée d'utilité de l'actif ;

- **Champ d'application**<sup>82</sup>

Le mode d'amortissement linéaire est le mode d'amortissement de droit commun.

<sup>79</sup> OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 1<sup>er</sup> édition, DUNOD, paris, 2003, p 227.

<sup>80</sup> BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), (2013), op. cit, p 198.

<sup>81</sup> Idem p199

<sup>82</sup>RECROIX P, (2019), op. cit, p67.

- **Taux d'amortissement linéaire ( $t_i$ )**

$$T_i = 100\% \div N$$

N = nombre d'années d'utilisation du bien à amortir.

- **Point de départ de l'amortissement**

Amortissement comment ça la date de début de consommation des avantages économique qui lui sont attachés fête date à correspond à la date exacte de la mise en service de l'actif.

- **Annuités d'amortissement (A)**

$$A = V_0 \times t. \text{ Et } t = 100/n. \quad A = V_0 / n$$

A = annuités d'amortissement ;

V<sub>0</sub> : coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation

### Exemple pratique N°01 :

Une entreprise a acquis le 01/10/N un matériel pour 25000DA HT. la durée d'utilisation est de 4ans. Le mode d'amortissement est linéaire

Présenter le plan d'amortissement.

### Correction :

#### Plan d'amortissement

Année	Basse	Annuités	Cumul	VNC
N	25000	1562,5. (1)	1652,5	23437,5
N+1	25000	6250. (2)	7812,5	17187,5
N+2	25000	6250. (2)	14062,5	10937,5
N+3	25000	6250. (2)	20312,5	4687,5
N+4	25000	4687,5. (3)	25000	0

Source ; RECROIX P, (2020), op. cit, p 67. 68.

(1).  $(25000/4) \times 3/12 = 1562, 5$

(2).  $25000/4 = 6250$

(3).  $6250 - 1562, 5 = 4687, 5$

❖ **Le mode dégressif**, Qui aboutit à une charge d'amortissement décroissant sur la durée d'utilité de l'actif. Le référentiel IAS/IFRS ne fournit pas de précision quant à l'application de cette méthode, au motif problème probablement que seul le concept de répartition systématique du montant amortissable et pertinent (relevons que les amortissements dégressifs du type fiscal ne sont pas admis), Ce système est applicable que ou bien amortissable qui remplissant les critères suivants :

- ✓ Des biens neufs ou construits par l'entreprise pour elle-même ;
- ✓ La durée du bien doit être supérieure ou égale à 3 ans point ;



✓ Il s'agit des équipements d'hôtellerie.

**Tableau N° 7: Les coefficients de taux d'amortissement dégressif fiscal**

Durée d'utilisation	Coefficient
3 _ 4ans	1.5
5 _ 6ans	2
> 6ans	2.5

Source : Baruch Philippe « comptabilité générale » édition BARGUR, 1996, paris, p195.

**Exemple pratique N°02 :**

L'entreprise a acquis une machine le 01/03 /2002, pour une valeur de 6500 DA la durée d'utilisation et de 5ans.<sup>83</sup>

**Correction**

Durée d'utilisation : 5ans

Taux linéaire annuel :  $1/n = 1/5 = 20\%$ , puisque l'immobilisation et utiliser sur 5 ans, le coefficient dégressif est de 2.

Taux dégressif= taux linéaire × coefficient dégressif

Donc taux dégressif =  $20\% \times 2 = 40\%$

Alors le 31/12/2002 :  $65000 \times 40\% \times 10/12 = 21666,67$ .

Les secondes annuités et les autres se calculent sur la base de la qui les précède :

Exemple les 2<sup>ème</sup> annuités (31/12/2003) :

$(65000 - 21666,67) \times 40\% = 43333,33 \times 40\% = 17333,33$  DA

**Tableau 8 : Le plan d'amortissement dégressif.**

Année	VNC début	Taux	Annuités D'amortissement	Amortissements cumulés	VNC fin
2002	65000	1/5	21666,67	21666,67	43333,33
2003	43333,33	1/4	17333,33	39000	26000
2004	26000	1/3	10400	49400	15600
2005	15600	1/3	7800	57200	7800
2005	7800	1/1	7800	65000	0

<sup>83</sup> KACEL S, (2022), op. cit, p39.

❖ **Le mode des unités de production :**

Qui donne lieu à une charge d'amortissement basée sur l'utilisation ou la production attendue d'actif (nombre de pièce à fabriquer, est de kilomètres à parcourir, d'heure de travail à fournir).

Tout comme pour la valeur résiduelle et la durée d'utilité, le mode d'amortissement doit être révisé au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice. si l'on s'attend à un changement important de rythme de consommation des avantages économique futur, le mode d'amortissement doit être modifié. C'est changement doit être comptabilisé comme un changement destination comptable selon la norme IAS 38.

**Exemple pratique N°03 :**

Une entreprise a acquis un investissement le 01/01/N pour 100000 KDA HT durée d'utilisation prévu 5 ans, la valeur résiduelle négligeable.

Après 2 ans l'utilisation l'entreprise change de stratégie d'investissement et décide de l'amortir sur 4 ans.

**Tableau 9 : Plan d'amortissement révisé.**

Exercice	Annuité prévue à l'origine	Prévues	Révisées	Cumul
1	20000	20000	20000	20000
2	20000	40000	20000	40000
3	20000	60000	30000	70000
4	20000	80000	30000	100000
5	20000	100000	–	–

**1.5.L'enregistrement comptable de l'amortissement :**

Le plan amortissement d'une immobilisation est défini à son entrée dans le patrimoine et les amortissements son constatés lors des travaux d'inventaire à la fin de l'exercice comptable.

L'enregistrement comptable de l'amortissement consiste à :

Débiter un compte de dotation aux amortissements qui constate l'utilisation de l'immobilisation au cours de l'exercice : 68. Dotations aux amortissements ;

Créditer un compte d'amortissement qui traduit la part de perte de valeur de l'immobilisation compte tenu de son utilisation au cours de l'exercice. Les comptes d'amortissement sont les comptes d'immobilisation auxquels est ajouté le chiffre 8 en deuxième position (ex : 28131. Amortissement des bâtiments, le compte 2131 étant le compte bâtiment).

- **L'écriture à chaque fin d'exercice se présente ainsi :**

681	28X	Dotations aux amortissements sur immobilisation Amortissement de..... <b>D'après plan d'amortissement</b>	Dotation aux amortissements	Dotation aux amortissements
-----	-----	---	-----------------------------	-----------------------------

**Exemple pratique N°04 :** L'amortissement de l'outillage industriel et de 10500 DA au 31 décembre N les écritures a constaté la suivante<sup>84</sup> :

<b>68112</b>		Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10500	
	<b>28155</b>	Amortissement de l'outillage industriel		10500

### **1.6. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

L'amortissement d'une immobilisation, qu'elle soit corporelle ou incorporelle, consiste à étaler son coût d'acquisition mentionné auparavant sur sa durée d'utilisation prévisionnelle. De manière générale, cette durée d'utilisation varie selon la nature de l'immobilisation en question.<sup>85</sup>

#### **1.6.1. Amortissement des immobilisations corporelles**

La norme IAS 16 définit les immobilisations corporelles comme des actifs corporels :

Qui sont détenus par une entreprise soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives ;

Dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés plus d'un exercice<sup>86</sup>

« Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle (déterminée après déduction de la valeur résiduelle de l'actif) doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La dotation aux amortissements du chèque exercices doit être comptabilisé en charge un moins qu'elle est ne soit incorporée dans la valeur comptable d'un autre actif.»<sup>87</sup>

<sup>84</sup> DIESEL C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021), op. cit, p271.

<sup>85</sup> TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par SCF aux traitements comptables des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas L'ENIEM », mémoire master en science commerciales, option : FC, université Tizi ouzo, 2017, p44.

<sup>86</sup> HEEM G (2004), op cit, P 72

<sup>87</sup> BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financière », édition GUALINO, paris, 2006, p128

### ➤ **Le mode d'amortissement corporelle**

La nouvelle réglementation prévoit : « Le mode amortissement doit permettre de traduire en mieux le répondeur consommation des avantages économique attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière Constant pour tous les actifs du même nature ayant et conditions d'utilisation indiqués. Le mode linéaire est appliquée à défaut de mode mieux adapté.<sup>88</sup>

### ➤ **La durée d'utilité :**

- Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utilisation un actif ;
- Soit le nombre d'unité de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif<sup>89</sup>

### **1.6.2. Amortissement des immobilisations incorporelles**

La révision de la norme IAS 38 a supprimé l'amortissement obligatoire de toutes les immobilisations incorporelles. L'ancienne norme indiquait que la durée d'une immobilisation incorporelle pouvait être longue mais qu'elle a toujours une fin, ce qui impliquait un amortissement. Désormais, les immobilisations incorporelles sont amorties si les avantages économiques futurs sont consommés au fil des ans. L'amortissement reflète alors cette consommation.<sup>90</sup>

### ➤ **En cas d'amortissement**

La durée et la méthode d'amortissement doivent être revues au moins à chaque clôture annuelle ;

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle, présumé être nulle, qui doit être réexaminée à chaque clôture ;

L'amortissement devra cesser lorsque l'actif est de comptabilisé.<sup>91</sup>

### ➤ **Mode d'amortissement incorporel**

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entité des avantages économique futur de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué. La dotation aux amortissements doit être comptabilisée en

---

<sup>88</sup> JACQUES RICHARD et DIDIER BENSADON, comptabilité financière cas corrigés, 3<sup>e</sup> édition, DUNOD, 2015, p251.

<sup>89</sup> Robert OBERT (2021), op. cit, page230.

<sup>90</sup> HEEM G, (2004), op. cit, page 68.

<sup>91</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p137.

charge à moins qu'une autre norme permette ou impose de l'incorporer dans la valeur comptable d'un autre actif<sup>92</sup>.

## **2. Définition de la dépréciation :**

« La dépression d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. Elle constate un amoindrissement réversible de la valeur de l'immobilisation. »<sup>93</sup>

« La norme IAS 36 pour objectif d'offrir aux entreprises un cadre comptable leur permettant de s'assurer que leur actif (groupe d'actifs ou unité génératrice de trésorerie) sont comptabilisés pour une valeur n'excédant pas le montant qui sera recouvré directement par une cession ou indirectement par leur utilisation. Si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, l'entreprise doit alors enregistrer une dépréciation. La norme traite de la dépréciation des actifs relatifs à une éventuelle perte de valeur. Elle prescrit la comptabilisation et les informations à fournir pour la dépréciation et la reprise de dépréciation de tous les actifs corporels et incorporels appelés à être détenus sur le long terme (y compris le goodwill et les participations dans les filiales, les entreprises associées et la coentreprise).»<sup>94</sup>

### **2.1.La perte de valeur d'un actif :**

« Une entreprise doit apprécier à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice (valeur de marché, avancée technologique, obsolescence, dégradation physique...), l'entreprise doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, une entreprise doit aussi :

- Tester annuellement les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou en cours ;
- Effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprise. »

La perte de valeur doit être enregistrée en résultat net pour les actifs comptabilisés au coût historique et être traitée comme une réévaluation négative pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.<sup>95</sup>

---

<sup>92</sup> OBERT R (2021), op. cit, page 265.

<sup>93</sup> RECROIX P, (2020), op. cit, page 79.

<sup>94</sup> COLMANT B, MICHEL P.A, TONDEUR H, op. cit, 2013, Page 211.

<sup>95</sup> BRUNO C, MICHEL P.A, TONDEUR H, (2013), op. cit, P212.

## **2.2. Les différentes valeurs à considérer :<sup>96</sup>**

### **❖ La valeur recouvrable (actuelle) :**

La norme IAS 36 impose d'évaluer la valeur recouvrable comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

### **❖ La juste valeur :**

Diminuée des coûts de la vente étant le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminuée des coûts de sortie (la meilleure indication étant un prix de vente net) ;

### **❖ La valeur d'utilité :**

Est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ;

#### **○ Évaluation :**

Pour déterminer la valeur d'utilité d'un actif, la norme IAS 36 impose qu'une entreprise utilise, entre autres :

- ✓ **Des projections de Flux de trésorerie :** construites sur des hypothèses raisonnables et documentées qui reflètent l'actif dans son état actuel, et représentent la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif ;
- ✓ **Un taux d'actualisation,** avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. »

### **❖ La valeur nette comptable :**

La VNC est « c'est la valeur d'un actif au bilan, après déduction du cumul des amortissements et des pertes de valeur. ». <sup>97</sup>

## **2.3. Comptabilisation des dépréciations :**

Les dépréciations présentent un caractère réversible. À chaque fin d'exercice, elles sont ajustées par une dotation pour dépréciation complémentaire ou une reprise de dépréciation selon la nouvelle appréciation de la valeur actuelle à la clôture de l'exercice. La dotation pour dépréciation permet de constater une perte de valeur estimée de l'actif. Si une perte de valeur avait déjà été définie antérieurement et si l'entreprise considère que la perte de valeur de l'actif à la clôture de l'exercice est plus importante, elle constate une dotation pour dépréciation pour la perte de valeur supplémentaire constatée. La reprise de dépréciation vient reprendre pour

---

<sup>96</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p 130, 131.

<sup>97</sup> BARNETO P, « normes IAS/IFRS, application Aux États financiers », édition, DUNOD, paris, 2004, page 115.

tout ou partie une dépréciation antérieure qui n'est plus justifiée à la clôture de l'exercice si la perte de valeur de l'actif est considérée moindre ou si elle n'est plus justifiée.<sup>98</sup>

Deux cas se présentent :

- **Si la valeur nette comptable > valeur recouvrable** : dans ce cas, les comptes enregistrent pour l'immobilisation une valeur supérieure à celle qui pourrait être tirée de la revente de l'immobilisation ou de son utilisation. Il faut donc passer une dépréciation.

$$\text{Dépréciation} = \text{valeur nette comptable} - \text{valeur actuelle}$$

La valeur nette comptable doit être modifiée (après inventaire) pour constater la dépréciation.

$$\text{Valeur nette comptable modifiée} = \text{Valeur nette comptable} - \text{Dépréciation}$$

- **Si la valeur nette comptable  $\leq$  valeur recouvrable** : les comptes enregistrent alors une valeur inférieure à la valeur réelle de l'immobilisation, c'est-à-dire à celle qui pourrait être obtenue de la revente de l'immobilisation ou celle qui correspond à son utilisation. En vertu du principe de prudence, il n'y a pas lieu de revaloriser l'immobilisation, donc aucune dépréciation n'est constatée.

#### **2.4.La reprise de dépréciation :**

Les dépréciations afférentes au fonds commercial ne sont jamais reprises. Pour tout actif, la reprise ne permet pas de constater une prise de valeur de l'actif supérieure à la valeur d'origine. Du fait du principe de prudence, l'entreprise doit constater à l'inventaire une diminution probable de la valeur de son patrimoine mais ne doit pas considérer de prise de valeur. Du fait du coût historique, le patrimoine est enregistré à la valeur d'entrée dans le patrimoine selon la normalisation internationale non à la juste valeur.

---

<sup>98</sup> DIESEL C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021), op. cit, p 286.

**Figure N° 7: reprise de dépréciation des immobilisations.**

Valeur actuelle < valeur nette comptable	Dépréciation nécessaire	Dépréciation nécessaire > dépréciation existence (Baisse de valeur)	Dotation pour dépréciation
		Dépréciation nécessaire < dépréciation existence (hausse de valeur)	Reprise de dépréciation
Valeur actuelle > valeur nette comptable	Pas de dépréciation Nécessaire	Si dépréciation existence (Hausse de valeur)	Reprise de dépréciation

**Source :** Réalise-nous même à l'aide de comptabilisation des dépréciations.

### 2.5. Test de dépréciation :

« Pour tester la dépréciation d'une unité génératrice de trésorerie, la norme IAS 36 impose de prendre en compte le goodwill et les actifs de support (tels que les actifs du siège social) qui sont liés à l'UGT. La norme spécifique comment cela doit être fait.

Une perte de valeur doit être comptabilisée pour une UGT si, et seulement si, sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable. La perte de valeur doit être répartie, afin de réduire la valeur comptable des actifs de l'unité, dans l'ordre suivant :

- ✓ En premier lieu, au goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (s'il y a lieu) ;
- ✓ Puis, aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs de l'unité.

Toutefois, lors de la répartition d'une perte de valeur, la valeur comptable d'un actif ne doit pas être ramenée en dessous du plus élevé de : sa juste valeur diminuée des coûts de la vente (si on peut la déterminer), sa valeur d'utilité (si on peut la déterminer), et zéro. »<sup>99</sup>

- **Les unités génératrices de trésorerie (UGT) :** L'unité génératrice de trésorerie (UGT) est définie comme étant le plus petit groupe identifiable d'actif qui génère des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs. Les entrées de trésorerie produites par une UGT sont en principe des entrées de trésorerie reçues des tiers extérieurs à l'entreprise.<sup>100</sup> Lorsque la valeur recouvrable d'un actif ne peut être déterminée, l'entreprise devra identifier le plus petit regroupement d'actif qui génère des flux de trésorerie largement indépendants. Ce sera donc la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient qui devra être déterminée pour pouvoir réaliser le test de dépression.

<sup>99</sup> BURN S, (2006), op. cit, p 132.

<sup>100</sup> BRUNO C, MICHEL P.A, TONDEUR H, (2013), op.cit., p 221.



- **Perte de valeur d'une unité génératrice de trésorerie**

Une perte de valeur doit être comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable. La perte de valeur doit être répartie, afin de réduire la valeur comptable des actifs de l'unité, dans l'ordre suivant :

- En premier lieu, au goodwill affecté à l'unité génératrice de la trésorerie (s'il y a lieu) ;
- Puis aux autres actifs de l'unité (dite active du support) au prorata de la valeur comptable des actifs de l'unité.

La valeur comptable du goodwill doit être comparée à la valeur implicite du goodwill pour déterminer la dépréciation à imputer. La valeur implicite du goodwill est la différence entre d'une part, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le Goodwill est attaché et d'autre part, la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels à la date de réalisation du test de dépréciation.<sup>101</sup>

### **2.6. Indice de perte de valeur :**

« L'indice de perte de valeur est un élément montrant qu'un actif pu notablement perdre de la valeur. »<sup>102</sup>

- ❖ **Les indices internes** : On peut citer les signes d'obsolescence ou de dommages physiques des actifs, les modifications des plans d'exploitation, les calculs montrant la baisse des performances et bien d'autres.
- ❖ **Les indices externes** : On peut relever les baisses significatives de la valeur de marché des actifs, les modifications adverses de l'environnement économique, la hausse des taux d'intérêt, la baisse de la capitalisation boursière en dessus de la valeur de la situation nette.<sup>103</sup>

---

<sup>101</sup> OBERT R, (2006), op. cit, P 326.

<sup>102</sup> DIESEL C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021), op. cit, p 284.

<sup>103</sup> RICHARD J, BENSADON D, (2015), op. cit, P 158.

**Tableau 8: Indices externes et internes**

<b>Indices externes</b>	Valeur de marché. <b>Ex</b> : cours de bourse de titres financiers
	Changements importants de l'environnement <b>Ex</b> : changement des axes et accès routiers pour l'entreprise.
	Taux d'intérêt ou taux de rendement. <b>Ex</b> : impact de la variation des taux d'intérêt sur le prix de l'immobilier.
<b>Indices internes</b>	Obsolescence ou dégradation physique. <b>Ex</b> : perte de valeur en plus de l'utilisation « normale » de l'actif, comme une utilisation en surrégime d'une machine du fait de la panne d'une autre machine.
	Changements importants dans le mode d'utilisation. <b>Ex</b> : sous-utilisations d'une machine du fait d'un changement d'activité
	Performances inférieures aux prévisions. <b>Ex</b> : du fait de difficultés organisationnelles ou d'un rendement moindre, une chaîne d'automatisation est exploitée en deçà des prévisions établies.

**Source** : Charlotte D, Alexis F, Audrey M, comptabilité, 3<sup>e</sup> éditions DUNOD, 2021, P 284.

**2.7.L'enregistrement comptable de la dépréciation :**

Suite au test de dépréciation, l'entreprise définit, à la clôture de l'exercice, la dotation pour dépréciation ou la reprise de dépréciation à constater.

L'enregistrement comptable d'une dotation pour dépréciation consiste à :

- Débiter un compte de dotations aux dépréciations qui constate la perte de valeur probable de l'actif au cours de l'exercice : 68. Dotations pour dépréciations ;
- Créditer un compte de dépréciation qui traduit la part de perte de valeur de l'actif au cours de l'exercice. Les comptes de dépréciation sont les comptes d'actif auxquels est ajouté le chiffre 9 en 2 deuxième position (ex : 2913. Dépréciations des bâtiments, le compte 213 étant le compte bâtiments).

• **L'écriture à chaque fin d'exercice se présente ainsi :**

68(*)		Dotations aux dépréciations des immobilisations	<b>XX</b>	
		Dépréciation des immobilisations		<b>XX</b>
	29(*)	<b>Suite au test de dépréciation</b>		

**Explication des montants** : le montant est égal entre VNC avant dépréciation et la valeur actuelle.

Perte de valeur = VNC avant dépréciation – valeur actuelle.

**2.8.L'enregistrement de la reprise de dépréciation :**

- Débiter le compte de dépréciation pour la part de la perte de valeur de l'actif qui n'est plus justifiée selon le test de dépréciation à la clôture de l'exercice ;
- Créditer un compte de reprises sur dépréciations qui constate l'annulation pour tout ou partie de la perte de valeur de l'actif qui n'est plus justifiée selon le test de dépréciation à la clôture de l'exercice : 78. Reprises sur dépréciations.

• **L'enregistrement comptable d'une reprise sur dépréciation consiste à :**

29(*)		Dépréciation des immobilisations.	XX	
	78(*)	Reprise sur dépréciation des immobilisations. <b>Suite au test de dépréciation</b>		XX

(\*) A subdiviser selon la nature des immobilisations.

**Explication des montants :** le montant est valeur de diminution de la reprise, ou bien c'est le montant de la dépréciation si le cas de l'annulation.

**2.9. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles :**

« La dépréciation d'une immobilisation, bien qu'ayant un caractère exceptionnel, s'enregistre dans des comptes permettent d'obtenir le résultat d'exploitation : compte de charge 681 pour les dotations, compte de produit 781 pour les reprises. Ces écritures sont la conséquence de tests de dépréciation effectués pour s'assurer que l'évaluation des risques est correcte. Avec un test de dépréciation, on compare une valeur comptable nette à une valeur actuelle, qui est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la valeur vénale ou la valeur d'usage.»<sup>104</sup>

**2.9.1. Dépréciation des immobilisations corporelles**

Les valeurs comptables doivent refléter toutes les pertes de valeur. Pour déterminer si une immobilisation corporelle a subi une perte de valeur, l'entité doit se reporter à l'IAS 36, qui régit les dépréciations d'actifs. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur supérieur aux amortissements cumulés, l'entreprise doit calculer la valeur recouvrable de l'actif, la comparer à la valeur comptable de celui-ci et comptabiliser une dépréciation pour la différence.<sup>105</sup>

<sup>104</sup> DEGOS J-G, OUVRARD S, « premier pas en comptabilité », édition marketing S.A, paris, 2012, pag107.

<sup>105</sup> RAFFOURANIER B, « les normes comptables internationales IAS / IFRS », 2<sup>ème</sup> édition, paris, 2005, P 144.

### **2.9.2. Dépréciation des immobilisations incorporelles**

Les actifs incorporels sont, comme les autres, soumis à l'IAS 36 qui concerne les dépréciations. Les règles plus strictes s'appliquent néanmoins à cette catégorie d'actifs. Ainsi, même en l'absence d'indice d'une quelconque dépréciation, l'entreprise doit déterminer chaque année la valeur recouvrable :

- Des actifs incorporels qui ne sont pas encore prêts à être utilisés (actifs en phase de développement) ;

Et ceux dont la durée d'utilisation est indéfinie (goodwill notamment).<sup>106</sup>

### **Section 03 : La cession des immobilisations corporelles et incorporelles**

« La vente d'une immobilisation ne représente pas une opération courante de l'entreprise, elle ne correspond pas à son activité. Cette vente ne sera pas comptabilisée avec les opérations courantes mais avec les opérations exceptionnelles. Pour faciliter l'analyse de ces transactions, on enregistre la facture de cession dans les produits et on constate dans les charges la sortie de l'immobilisation du patrimoine. »<sup>107</sup>

#### **1. Définition de la cession :**

« La cession d'immobilisation constituée des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus-value au moins-value qui résulte de cette opération. »<sup>108</sup>

« Les éléments immobilisés sortent du patrimoine essentiellement lors de cessions. Il convient alors, afin de respecter la réglementation comptable et fiscale, de constater ces cessions par un certain nombre d'enregistrements. »<sup>109</sup>

4 catégories de cession sont développées dans le cadre de ce chapitre :

- ❖ Les immobilisations non amortissables.
- ❖ Les immobilisations amortissables totalement amorties.
- ❖ Les immobilisations amortissables partiellement amorties et non dépréciées.
- ❖ Les immobilisations amortissables partiellement amorties et dépréciées.

---

<sup>106</sup>RAFFOURANIER B, (2005), op. cit, p 392.

<sup>107</sup>Bernadette C, Frédérique d, Marie-Astrid le Theule « comptabilité générale », 3ème édition DUNOD, Paul Bert 2017, P123.

<sup>108</sup>DUMMALANE E, ABDELHAMID B, « comptabilité générale », édition Berti, Alger, 2009, P188.

<sup>109</sup>BARUCH PH, MIRVAL G, « comptabilité générale », ellipses/édition marketing S.A, paris, 1996, 226.

**1.1. Les immobilisations non amortissables :**

Elles peuvent faire l'objet de dépréciations.

Leur sortie du patrimoine engendre deux opérations :

- ✓ L'annulation de l'immobilisation pour sa valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- ✓ L'annulation de la dépréciation constituée sur un exercice antérieur, lorsqu'elle existe.
  - **Annulation de l'immobilisation** : la perte de patrimoine, égale à la valeur d'origine du bien, est enregistrée au débit du compte « 675 la valeur comptable des éléments d'actifs cédés » ; Le compte d'immobilisation intéressé est crédité pour solde.

675	La valeur comptable des éléments d'actifs cédés	***
2**	Comptes d'immobilisation <b>Annulation de l'immobilisation</b>	***

- **L'annulation de la dépréciation** : la dépréciation, devenue sans objet, doit être rapportée au résultat. La subdivision du compte « 29 dépréciations des immobilisations » concernée est débitée pour solde, par le crédit du compte « 7816 reprises sur les dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». <sup>110</sup>

29**	Dépréciations des immobilisations	*****
7816	Reprise sur dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles <b>Annulation de la dépréciation</b>	*****

**1.2. Les immobilisations amortissables totalement amorties**

Lorsque l'immobilisation est totalement amortie, la valeur nette comptable est nulle ; en effet

$$\text{Total des amortissements pratiqués} = \text{valeur d'origine du bien}$$

Dans ce cas, aucune perte de patrimoine n'est constatée puisque la valeur économique du bien est nulle. Il suffit de solder le compte d'immobilisation par son crédit et le compte d'amortissement correspondant par son débit. <sup>111</sup>

28**	Amortissements des immobilisations	*****
2**	Compte des immobilisations... Concernés	*****

<sup>110</sup> BEATRICE et GRANDGUILLOT F, « comptabilité générale », 16<sup>e</sup> édition, GALINO, paris, 2013, p 313.

<sup>111</sup> Idem, p 314.

	<b>Annulation des immobilisations</b>	
--	---------------------------------------	--

\* A subdiviser selon les besoins de l'entreprise.

### 1.3. Les immobilisations amortissables partiellement amorties et non dépréciées

Lorsque l'immobilisation est partiellement amortie à la date de cession, sa valeur nette comptable n'est pas nulle ; elle correspond à la perte de patrimoine que l'entreprise subit à la suite de la cession.

La valeur nette comptable est déterminée par le calcul :

Coût d'acquisition de l'immobilisation – amortissements cumulés jusqu'à la dette de cession
---

Les travaux d'inventaire comportent deux opérations :

- La constatation d'une annuité d'amortissement complémentaire calculée du premier jour de l'exercice à la date de cession ;
- L'annulation de l'immobilisation, des amortissements pratiqués jusqu'à la date de cession et la constatation de la perte de patrimoine.

La traduction comptable de ces 2 opérations est la suivante :

#### ❖ L'annuité d'amortissement complémentaire :

L'annuité d'amortissement complémentaire est enregistrée au débit du compte « 6811 dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » par le crédit d'une subdivision du compte « 28 amortissements des immobilisations »

6811	Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	*****
28**	Amortissements des immobilisations <b>Dotation complémentaire</b>	*****

#### ❖ L'annulation des amortissements et sortie du patrimoine de l'entreprise :

La perte de patrimoine, égale à la valeur nette comptable du bien, est enregistrée au débit du compte « 675 valeurs comptables des éléments d'actif cédés », la subdivision du compte « 28 amortissements des immobilisations » est débitée pour solde du montant des amortissements

pratiqués et le compte « 2... immobilisation » est crédité en contrepartie pour la valeur d'origine du bien.<sup>112</sup>

675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	*****
28*	Amortissements des immobilisations	*****
2**	Compte d'immobilisations	****
	<b>Régularisation de l'immobilisation</b>	

#### **1.4. Les immobilisations amortissables partiellement amorcées et dépréciées**

Rappelons que la constatation d'une dépréciation entraîne la modification du plan d'amortissement :

- ❖ La base amortissable d'origine est réduite du montant de la dépréciation :

Valeur d'origine – dépréciation

- ❖ Les amortissements constatés à partir de cette nouvelle base amortissable sont inférieurs à ceux qui auraient été pratiqués si le bien n'avait pas été déprécié ;
- ❖ La valeur nette comptable portée au bilan est égale à :

Valeur d'origine - amortissements cumulés – dépréciation

Lorsqu'une immobilisation partiellement amortie et ayant fait l'objet d'une dépréciation est cédée, les travaux d'inventaire comportent 3 opérations :

- ✓ La constatation d'une annuité complémentaire.
- ✓ Annulation de la dépréciation ;
- ✓ L'annulation de l'immobilisation, des amortissements pratiqués jusqu'à la date de cession et la constatation de perte de patrimoine.

- ❖ **L'annuité d'amortissement complémentaire**

L'annuité d'amortissement complémentaire est enregistrée au débit du compte « 6811 dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » par le crédit d'une subdivision du compte « 28 amortissements des immobilisations »

---

<sup>112</sup> BEATRICE et GRANDGUILLON F, (2013), op. cit., p 315, 316.

6811	Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	*****
28**	Amortissements des immobilisations <b>Dotation complémentaire</b>	*****

❖ **Annulation de la dépréciation**

L'annulation de la dépréciation est enregistrée au débit d'une subdivision du compte « 290 dépréciations des immobilisations incorporelles » ou « 291 dépréciations des immobilisations corporelles » par le crédit du compte « 7816 reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelle »

290	Dépréciations des immobilisations incorporelles	*****
Où		
291	Dépréciations des immobilisations corporelles	*****
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles <b>Annulation de la dépréciation</b>	*****

❖ **Annulation des amortissements et sortie du patrimoine**

La traduction comptable de cette opération fait apparaître une difficulté au niveau de la sortie du patrimoine. En effet, le montant porté au débit du compte « 675 valeur comptable des éléments d'actif cédés » ne peut pas être égal à la valeur nette comptable portée au bilan puisque cette dernière prend en compte la dépréciation qui doit être annulée, d'après le plan comptable général, par le crédit du compte «7816 reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

D'autre part, toujours d'après le plan comptable général, le compte «675 valeur comptables des éléments cédés » est débité du montant de la valeur brute, le cas échéant diminué des amortissements, des éléments d'actif cédés.

En conséquence, le montant porté au débit du compte « 675 valeurs comptables des éléments d'actif cédés » correspondent à la valeur nette comptable du bien, à la date de clôture de l'exercice de cession, majoré du montant de la dépréciation ou bien, à la valeur d'origine minorée des amortissements cumulés.



Les montants portés aux comptes « 28 amortissements des immobilisations » et « 2...immobilisations » sont identiques à ceux correspondant aux immobilisations non dépréciées. D'où l'écriture.<sup>113</sup>

675 28** 2**	Valeur comptable des éléments d'actif cédés Amortissements des immobilisations Compte d'immobilisations <b>Régularisation de l'immobilisation</b>	**** **** ****
--------------------	--	----------------------

## **2. Les sorties des immobilisations corporelles et incorporelles**

Il arrive que l'entreprise veuille se séparer d'une immobilisation avant la fin de sa durée de vie, pour la mettre en rebut ou la vendre.

### **2.1. Les Sorties de l'immobilisation corporelle**

Une immobilisation corporelle doit être « dé comptabilisée » lors de sortie ou lorsque l'entité n'attend plus d'avantages économique futurs de son usage.

Les profits et pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle doivent être déterminé par la déférence entre les produits de sortie nette estimés et la valeur comptable de l'actif puis doivent être comptabilisé en produits ou en charge dans le résultat net (sauf si L'IAFRS 16 impose un traitement différent en cas de cession -bail). Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités ordinaires<sup>114</sup>

### **2.2. La sortie des immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle doit être dé comptabilisée lorsqu'elle est sortie ou que l'on n'attend plus aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie.

Les profits et pertes provenant de la mise hors service au de la sortie d'une immobilisation incorporelle doivent être déterminés par déférence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en recharge dans le compte de résultat (sauf si l'IFRS 16 impose par ailleurs un traitement différent dans une situation de cessions-bails). Les profils ne doivent pas être classés en produit des activités ordinaires (comme une vente ordinaire).<sup>115</sup>

---

<sup>113</sup> BEATRICE et GRANDGUILLOT F, (2013), op. cit, p 317, 318.

<sup>114</sup> OBERT R, « pratique des normes IFRS », 7eme édition, DUNOD, 2021, Paul Bert 2021, P 245

<sup>115</sup> Idem p265.

### **Conclusion**

Pour conclure ce chapitre, nous pouvons dire que les actifs non courants jouent un rôle prépondérant dans l'entreprise en particulier et dans le pays en général. Ces actifs peuvent être corporels, et incorporels.

Cependant, le SCF a introduit des changements très importants au niveau des concepts, définition, concernant soit le classement ou l'évaluation des immobilisations. Ce système a permis un reclassement clair, distinct, et facile des comptes (une nouvelle nomenclature), et en matière d'évaluation, il a introduit tant de notions qui permettant une évaluation précise des immobilisations corporelles.

Ce chapitre a été l'occasion de passer en revue les diverses catégories d'immobilisations qui peuvent être détenues par une entité et qui sont les immobilisations corporelles qui sont des biens matériels, après acquisition en tant qu'un actif, et comptabilisé à son coût diminuer du cumul d'amortissement et de cumul de perte de valeur.

L'autre catégorie qui est les immobilisations incorporelles qui sont des biens immatériels non monétaire dans le but d'être utilisé à long terme, après acquisition elle fera l'objet d'une comptabilisation à base de son coût d'acquisitions, après amortissement et dépréciation.

## **CHAPITRE III**

## **Chapitre III : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF au sein de Général Emballage.**

### **Introduction**

Afin de mener à bien notre étude, il était impératif d'effectuer une observation concrète, et c'est Général Emballage qui nous a accueillis pour cela pendant notre stage. En tant que stagiaires, nous avons eu la chance de bénéficier d'une formation dans ce sens qui va nous permettre d'essayer de retraiter les amortissements de ses biens selon les normes IFRS afin de voir les probables changements en matière d'amortissement et de dépréciation des actifs. Mais avant cela, nous allons présenter l'entreprise de Général Emballage et l'établissement qui nous a accueillis. Puis nous allons terminer le travail par l'étude de quelques exemples concrets des immobilisations de Général Emballage.

Également dans ce chapitre nous allons voir comment générale emballage utilise le SCF pour le traitement comptable de ses immobilisations.

### **Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil de Général Emballage.**

Général Emballage est une entreprise papetière algérienne spécialisée dans la fabrication et la transformation de carton ondulé. Créée en 2000, par Ramadan BATOUCHE qui assure aujourd'hui la présidence du Conseil d'administration. Général Emballage est le plus grand producteur de carton ondulé en Afrique.

#### **1. Historique de Général Emballage SPA**

Général Emballage est leader en Algérie de l'industrie du carton ondulé.

Nous fabriquons, à la commande, des plaques double- face (cannelures B, C, E et F) et double-double (BC et BE), des emballages et des displays. Et réalisons des post-impressions en Haute résolution jusqu'à 6 couleurs avec vernis intégral ou sélectif.

Nos équipes maîtrisent l'ensemble des tâches de production : études, prototypage, réalisations de formes de découpe et de films d'impression, fabrication des emballages et des displays, livraison.

Entré en exploitation en 2002, Général Emballage est une Société de capitaux avec un capital social de 2.000.000.000 DZD opérant sur 3 sites industriels (Akbou, Oran et Sétif) avec près d'un millier d'employés et un Chiffre d'affaire de 6 milliards DZD. Général Emballage est une entreprise certifiée ISO 9001 :2008.

## ***Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage***

Notre siège social est à ZAC Tareracht , Akbou, dans la wilaya (gouvernorat) de Bejaia.

RC N° : 00 B 0183268 du 05/08/2009

NIF : 000006018326879

Article d'imposition : 06256000300

NIS : 099806250344426



### **HISTORIQUE :**

2000

- 1er Août Création de la SARL Général Emballage avec un capital de 32 millions de dinars dans la Zone d'activités de Taharacht (Akbou.W. de Bejaïa) (décision APSI N°13051 du 06 juin 1998)

2002

Entrée en production de l'usine d'Akbou avec un effectif de 83 employés

2006

- Le capital est porté à 150 millions de dinars
- Effectif : 318 employés

2007

- Le capital est porté à 1,23 milliards de dinars
- Entrée en production de l'usine de Sétif
- Effectif : 425 employés
- Trophée de la Production (Euro-Développement PME)

2008

- Début d'exportation vers la Tunisie

### ***Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage***

---

- Entrée en exploitation de l'unité d'Oran  
2009
  - 03 Juin : Augmentation du capital à 2 milliards de DA et entrée de MAGHREB PRIVATE EQUITY FUND II « Cyprus II » (MPEF II) avec une participation de 40%. Général Emballage devient une société de capitaux (Société par actions)
  - Effectif : 597 employés  
2010
  - Effectif : 630 employés  
2011
  - Effectif : 699 employés
  - Novembre : Cotation COFACE « @@@ »  
2012
- Mars : Les capacités de production sont portées à 130.000 tonnes
- Juin : L'usine d'Oran est transférée à la ZI Hassi-Ameur
- Juin : Production des premiers ouvrages en Haute résolution
- Juillet 02 : Signature d'une Convention cadre de partenariat avec l'Université de Bejaïa
- Décembre 17 : Notation COFACE « @@@ »
- Effectif : 830 employés  
2013
  - Effectif : 960
  - Janvier 23 : Certification ISO 9001 :2008
  - Octobre 8 : Démarrage de la 1ère promotion de Licence en Emballage & Qualité à l'Université de Bejaïa  
2014
- 1. Effectif : 1005
- 2. Février 22 : Signature d'un protocole d'accord de recrutement avec l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM)  
Octobre 30 : Début des exportations vers la Libye  
2015
- 3. Effectif : 1179
- 4. Avril : Entrée en production de la nouvelle usine de Sétif à ZI Ain Sfiha

### ***Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage***

---

5. Juin 02 : Prix d'encouragement du Trophée Export 2014 (World Trade Center (WTCA) 2016
6. Février : 1ere exportation en Espagne
7. Août : Sortie de Maghreb Private Equity Fund et entrée de Développent Partner International (DPI) et de la Deutsche Dation Investitions und Entwicklungsgesellschaft mbH (DEG) à hauteur de 49% du capital social
8. Septembre : 1ere exportation en Mauritanie
9. Effectif : 1192  
2017
10. Effectif : 1187
11. Avril 19 : Notation COFACE @@@  
2018
- Effectif : 1201
- Avril 09 : Certification ISO 9001 Version 2015
- Juillet 29 : Notation COFACE @@@  
2019
- Effectif : 1222
- Janvier 16 : Distinguée comme entreprise « inspirante » pour l’Afrique dans le Rapport « Compagnies to inspire Africain 2019 » du London Stock Exchange Group (Bourse de Londres).
- Avril 21 : Première expédition sur la Belgique
- Juin 13 : Prix spécial du jury du Trophée Export 2018 (World Trade Center (WTCA)
- Juin 19 : Première exportation sur la France
- Juillet 25 : Notation COFACE @@@  
2020
- Effectif : 1279
- Janvier 25 : Certifications ISO 14001 :2015 et ISO 45001 :2018
- Juillet 23 : Notation COFACE @@@



## **2. Les valeurs de Général Emballage**

### **Leadership**

Nos politiques d'investissement, de recrutement et de formation reposent sur deux principes fondamentaux : satisfaire la demande et anticiper sur les besoins futurs du marché. Il en découle une mise à niveau continuelle des compétences humaines et des processus technologiques

### **Proximité**

Nous entretenons le rapprochement avec nos clients pour une meilleure compréhension de leurs besoins et pour réduire les coûts et les délais d'acheminement de nos produits et garantir le meilleur rapport qualité/prix.

### **Citoyenneté**

Général Emballage est une entreprise citoyenne qui inscrit son intérêt dans celui de la société et de l'humanité en général.

### **Développement durable**

Général Emballage s'engage à :

Recycler l'ensemble de ses déchets de production et de ses rejets industriels

À ne se fournir qu'auprès d'industries respectant les principes du Développement durable et

À apporter sa contribution aux efforts visant la préservation de l'environnement et notamment aux actions de reforestation.




**Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

<b>ANNEE</b>	<b>Unité AKBOU</b>	<b>Unité SETIF</b>	<b>Unité ORAN</b>	<b>Unité ALGER</b>	<b>TOTAL GE</b>
2002	83	/	/	/	83
2003	165	/	/	/	165
2004	176	/	/	/	176
2005	185	/	/	/	185
2006	318	/	/	/	318
2007	439	/	/	/	439
2008	479	/	/	/	479
2009	489	56	40	/	585
2010	528	59	43	/	630
2011	589	54	56	/	699
2013	812	87	61	/	960
2014	819	115	76	/	1 010
2015	802	290	87	/	1 179
2016	777	331	84	/	1 192
2017	774	323	90	/	1 187
2018	774	334	93	/	1 201
2019	772	332	118	/	1 222
2020	771	348	135	25	1 279
2021	768	344	152	41	1 305
2022	758	336	183	53	1 330

Les donnes de l'entreprise général emballage

## Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage

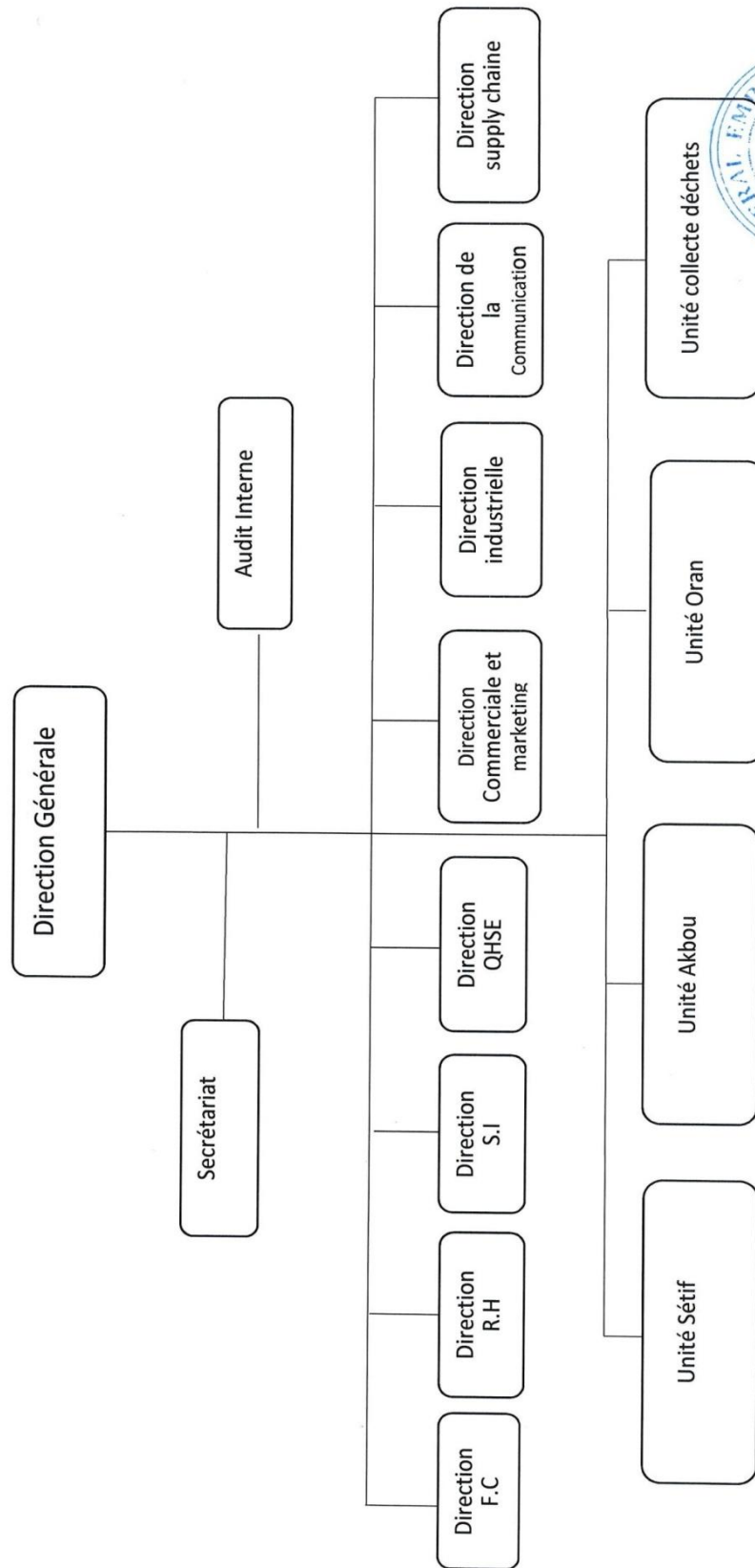


**GENERAL EMBALLAGE**  
INDUSTRIE DU CARTON ONDULE

Réf : IM.S1.O  
Révision : 03  
Date : 11/12/2019  
Page : 1 /2

---

**ORGANIGRAMME SPA GENERAL EMBALLAGE**



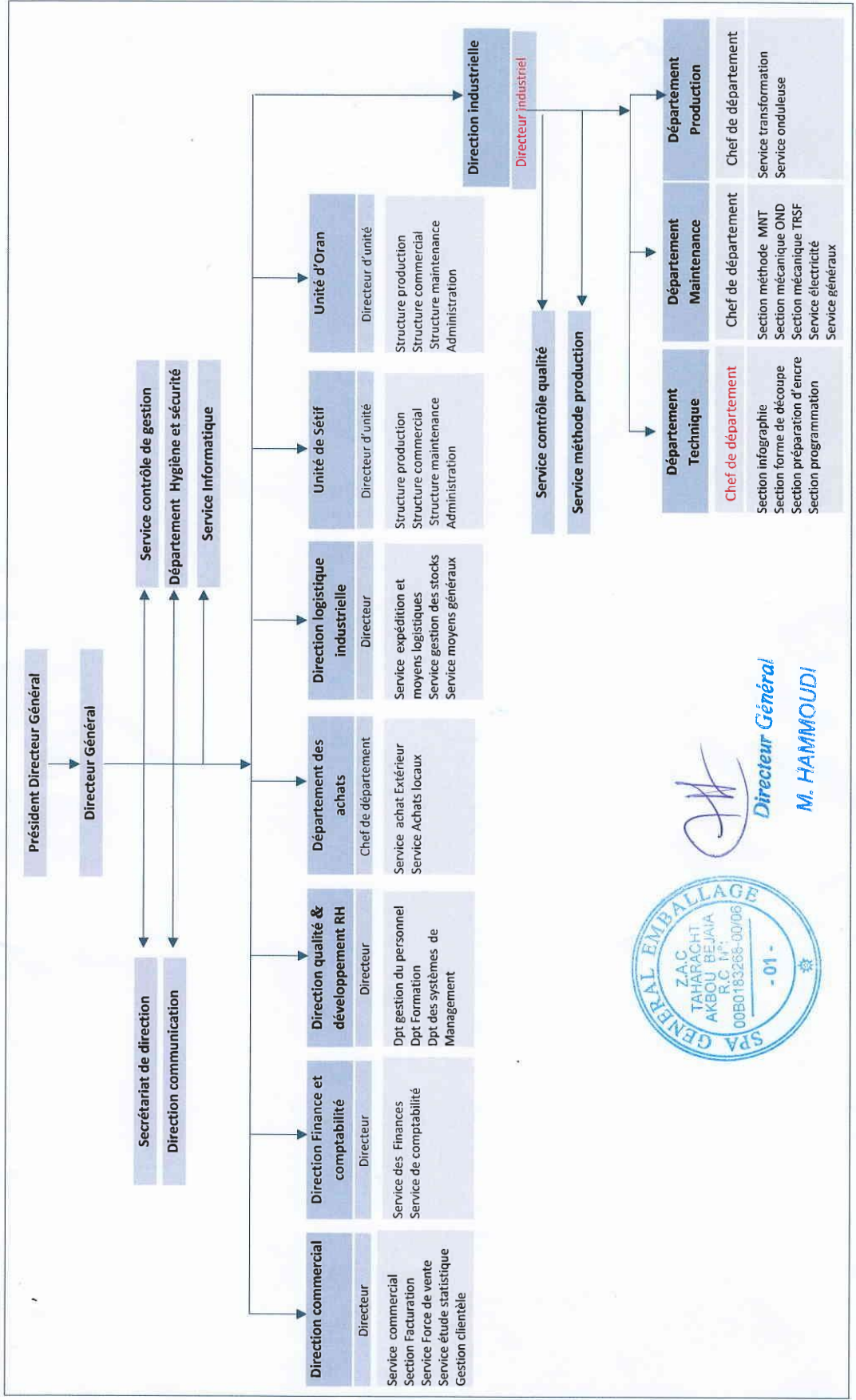
# Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage



**GENERALEMBALLAGE**  
INDUSTRIE DU CARTON ONDULE

Etabli par : S. Boukheddami  
Validé par : M. Hammoudi  
Date : 30 Janvier 2013

**ORGANIGRAMME : SIEGE ET UNITES**



*Directeur Général*  
**M. HAMMOUDI**

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

---

### **Section 02 : Cas pratique des immobilisations corporelles et incorporelles de Général Emballage.**

Le travail de recherche théorique développé dans le deuxième chapitre nécessite d'être suivi par un cas d'application sur une entreprise industrielle. Pour cela nous avons effectué un travail sur le terrain de Général Emballage, qui nous a permis de rapprocher la recherche théorique à la réalité. Par l'étude de quelques exemples concrets des Immobilisations de cette entreprise.

#### **1. Les immobilisations corporelles**

L'immobilisation corporelle est un actif physique que l'entité contrôle, c'est aussi un bien actif qui va permettre de générer ce que l'on appelle des avantages économiques futurs. Pour simplifier, l'actif contribue directement ou indirectement aux flux de trésorerie reçus par l'entité. Général Emballage enregistre l'entrée des immobilisations corporelles dans son patrimoine par le débit du compte de l'immobilisation corporelle, en contrepartie d'un compte de tiers. C/ 404100.

Par exemple, l'enregistrement de l'acquisition matériel de transport passe comme suite :

#### **CAS N° 01 : L'acquisition de Citroën c-Elysée (DJ754862) « par mois ».**

01/09/2014 l'entreprise général emballage a acquis un véhicule pour ces besoins d'un montant 1329000 DA, durée de 5 ans, TVA 19%, t = 20%, mode linéaire.

##### **❖ Le calcul de la TVA**

$$1329000 * 19\% = 252510 \text{ DA}$$

##### **❖ Comptabilisation de l'acquisition**

01/09/2014				
218120		Véhicule de tourisme	1329000	
445300		TVA déductible achat & service	252510	
	404100	Créancier investissement local		1581510
		<b>Facteur N° BS-001833.</b>		

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Règlements de l'acquisition

01/09/2014				
404100	512000	Fournisseur-achat des immobilisations CPA banque <b>Facteur N° BS-001833.</b>	1581510	1581510

### ❖ Le calcul de l'amortissement

Taux linéaire=100% /5ans=20%

$A1=V0*t$

$A1=1329000*0,2*4/12=88600DA$

$A2=A3=A4=A5=1329000*0,2=265800Da$

$A6=1329000*0,2*8/12=176800DA$

$VNC1=VO-A1$

$VNC=1329000-88400=1240600DA$

$VNC6=VO-cumul$

$VNC6=1329000-1329000= 00$

**Tableau N°1** : le tableau d'amortissement de véhicule

Années	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2014	1329000	88600	88600	1240400
2015	1329000	265800	354400	974600
2016	1329000	265800	620200	708800
2017	1329000	265800	886000	443000
2018	1329000	265800	1151800	177200
2019	1329000	177200	1329000	0

**Source** : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise.

### ❖ Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2014

31/12/2014				
681000	281812	Dotation aux amortissements Amortissement de matériel de transport <b>Dotation des amortissements</b>	88600	88600

### **Cas N02 : 1'acquisition de matériel informatique « par les jours »**

Le 02/02/2021 l'entreprise général emballage a acquis un PC de bureau I5-7500 1TB, pour un montant du 99800 DA, N=3ans, TVA 19%, mode linéaire.

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Le calcul de la TVA

$99800 * 19\% = 18962 \text{ DA}$

### ❖ Comptabilisation de l'acquisition

02/02/2021				
218300		Matériel informatique	99800	
445300		TVA déductible achat & service	18962	
	404100	Créiteur investissement local		118762
		<b>Facteur N° I5-7500 1TB</b>		

### ❖ Règlements de l'acquisition

02/02/2021				
404100		Créiteur investissement local	118762	
	512100	Banque		118762
		<b>Facteur N° I5-7500 1TB</b>		

### ❖ Le calcul de l'amortissement

$A1 = 334 * 91,1414286 = 30441,23715$

$A2 = 365 * 91,1416129 = 920\,434,86$

$A4 = 31 * 291,1416129 = 2825,39$

$VNC1 = 99800 - 30441,23715 = 69358,7628$

$VNC4 = 99800 - 99800 = 00$

**Tableau N°2 : Le tableau d'amortissement de matériel informatique**

Années	Base amortissable	Jour	Amortissement jour	Amortissement	Cumul	VNC
2021	99800	334	91,1414286	30441,23715	30441,2372	69358,7628
2022	99800	365	91,1416129	33266,68871	63707,9259	36092,0741
2023	99800	365	91,1416129	33266,68871	96974,6146	2825,38543
2024	99800	31	91,1416129	2825,39	99800,0046	-

**Source :** tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise.

### ❖ Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2021

31/12/2021				
681000		Dotation aux amortissements	30441,23715	
	281830	Amortissement matériel informatique		30441,23715
		<b>Dotation des amortissements</b>		

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### **CAS N° 03 : L'Acquisition d'un CAMION SCANIA « par mois ».**

Date : **01/06/2007**

Montant : **6 837606,84**

Durée : **5 ans**

TVA : **19%**

Mode : **linéaire.**

Taux d'amortissement : **20%**

❖ **Calcul de TVA :**

- **TVA :**  $6\,837\,606,84 \times 19\% = 1\,299\,145,3$  DA.

❖ **Comptabilisation de l'acquisition**

01/06/2007				
218140 445300		Véhicule lourds camions leasing TVA déductible achat & service Créditeur investissement local	6837606.84 1299145,3	
	404100			8136752.14
<b>Facteur N° BS-001861</b>				

❖ **Règlements de l'acquisition**

01/06/2007				
404100		Créditeur investissement local CPA banque	8136752.14	
	512000			8136752.14
<b>Facteur N° BS-001861</b>				

❖ **Le calcul de l'amortissement**

Taux linéaire =  $100\% / 5 \text{ans} = 20\%$

$A_1 = V_0 \times t$

$A_1 = 6\,837\,606,8 \times 0,2 \times 7/12 = 797\,720,8$  DA

$A_2 = A_3 = A_4 = A_5 = 6\,837\,606,8 \times 0,2 = 1\,367\,521,4$  DA

$A_6 = 6\,837\,606,8 \times 0,2 \times 5/12 = 569\,800,57$  DA

$VNC_1 = V_0 - A_1$

$VNC = 6\,837\,606,8 - 797\,720,8 = 6\,039\,886$  DA

$VNC_6 = V_0 - \text{cumul}$

### **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

VNC6= 6837606,8 - 6837606,8 = 00

**Tableau N° 3 : Tableau d'amortissement**

Années	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2007	6837606,8	797720,8	797720,8	6039886
2008	6837606,8	1367521,4	2165242,2	4672364,7
2009	6837606,8	1367521,4	3532763,5	3304843,3
2010	6837606,8	1367521,4	4900284,9	1937321,9
2011	6837606,8	1367521,4	6267806,3	569800,57
2012	6837606,8	569800,57	6837606,8	0

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise.

#### ❖ Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2007

31/12/2007				
681000	281814	Dotation aux amortissements Amortissement véhicules lourds leasing	797720,8	797720,8
<b>Dotation aux amortissements</b>				

#### Cas N° 4 : l'acquisition de KIA K2700 Simple Cabine « par mois ».

01/04/2015 l'entreprise général emballage a acquis un véhicule pour ces besoins d'un montant 1462393,16 DA, durée de 5 ans, TVA 19%, t = 20%, mode linéaire.

- **Calcul de TVA**

$1462393,16 * 19\% = 277854,7004$  DA

- **Comptabilisation de l'acquisition**

01/04/2015				
218110 445300	404100	Véhicules légers TVA déductible achat & service Crédeur investissement local <b>Facteur N°BS-001827</b>	1462393,16 277854,7004	1740247,8604



## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

- **Règlement de l'acquisition**

01/04/2015				
404100	512000	Fournisseur-achat des immobilisations CPA banque  <b>Facteur N°BS-001827</b>	1740247.8604	1740247.8604

**Tableau N° 4** : le tableau d'amortissement de véhicule

Année	Montant amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2015	1462393,16	219358,974	219358,97	1243034,2
2016	1462393,16	292478,632	511837,61	950555,55
2017	1462393,16	292478,632	804316,24	658076,92
2018	1462393,16	292478,632	1096794,9	365598,29
2019	1462393,16	292478,632	1389273,5	73119,658
2020	1462393,16	73119,658	1462393,2	0

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise.

- **Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2015**

31/12/2014				
681000	281811	Dotation aux amortissements Amortissement de matériel de transport <b>Dotation des amortissements</b>	219358,974	219358,974

### **2. Les immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles de Général Emballage sont évaluées soit par la valeur d'acquisition qui représente le coût historique de l'immobilisation soit pour la valeur de production qui regroupe l'ensemble des frais engagé dans la production les immobilisations acquises s'évaluent à leur coût d'acquisition, GE enregistre l'entrée des immobilisations incorporelles dans son patrimoine par le débit du compte, en contrepartie d'un compte de tiers.

Par exemple, l'enregistrement de l'acquisition des logiciels informatiques passe comme suite :

#### **CAS N° 01 : Acquisition licence anti-virus Forti EMS « par jours ».**

Le 06/05/2021 l'entreprise Général Emballage a acquis d'un logiciel informatique pour ces besoins d'un montant 2761304 ,76 DA, durée de 3 ans TVA 19%, mode linéaire.

### **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

❖ **Le calcul du montant de la TVA**

$$\text{TVA} = 2761304,76 * 19\% = 524647,904 \text{ DA}$$

❖ **Comptabilisation de l'acquisition**

06/05/2021				
204000 445300	404100	Logiciels TVA déductible achat & service Crédeur investissement local <b>Facteur N° : BS-006409</b>	2761304,76 524647,904	32855952,66

❖ **Règlement de l'acquisition**

06/05/2021				
404100	512000	Crédeur investissement local CPA banque <b>Facteur N° : BS-006409</b>	32855952,66	32855952,66

❖ **Le calcul de l'amortissement**

$$A1 = 245 * 2521,739355 = 617\,826,14$$

$$A2 = 365 * 2521,739355 = 920\,434,86$$

$$A4 = 120 * 2521,739355 = 302\,608,72$$

$$\text{VNC1} = 2\,761\,304,76 - 617\,826,14 = 2\,143\,478,62$$

$$\text{VNC4} = 2761304,76 - 2\,761\,304,59 = 00$$

❖ **Evaluation postérieure :**

Après avoir constaté la comptabilisation initiale nous allons passer au calcul et à la comptabilisation des amortissements.

**Tableau N° 1 : Tableau d'amortissement**

Années	Base amortissable	Jours	Amortissement jour	Amortissement	Cumul	VNC
2021	2 761 304,76	245	2521,739355	617 826,14	617 826,14	2 143 478,62
2022	2761304,76	365	2521,739355	920 434,86	1 538 261,01	1 223 043,75
2023	2761304,76	365	2521,739355	920 434,86	2 458 695,87	302 608,89
2024	2761304,76	120	2521,739355	302 608,72	2 761 304,59	-

**Source :** tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise.

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2021

31/12/2021				
681000		Dotation aux amortissements	67 826,14	
	280400	Amortissements logiciels		67 826,14
		<b>Dotation aux amortissements</b>		

### Cas N° 02 : Acquisition d'un Windows server standard 2012 « par mois »

Date : **01/09/2015**

Montant : **759 200,00**

Durée : **04 ans**

TVA : **19%**

Mode : **linéaire.**

Taux d'amortissement : **25%**

### ❖ Le calcul du montant de la TVA

$$\text{TVA} = 759\,200 * 19\% = 144\,248 \text{ DA}$$

### ❖ Comptabilisation de l'acquisition

01/09/2015				
204000		Logiciels	759 200	
445300		TVA déductible achat & service	144248	
	404100	Créditeur investissement local		903448
		<b>Facteur N° BS-000027</b>		

### ❖ Règlement de l'acquisition

01/09/2015				
404100		Fournisseur-achat des immobilisations	903448	
	512000	CPA Banque		903448
		<b>Facteur N° BS-000027</b>		

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Le calcul de l'amortissement

Taux linéaire=100% /4ans=25%

$A1=V0*t$

$A1= 759\ 200*0.25*4/12=63266,66667\ DA$

$A2=A3=A4= 759\ 200*0.25=189800\ DA$

$A5=759200 *0,2*8/12=126533,33\ DA$

$VNC1=VO-A1$

$VNC1= 759\ 200 -63266,66667 = 695\ 933,33\ DA$

$VNC5=VO-cumul$

$VNC5= 759\ 200-759\ 200=00$

**Tableau N° 2 :** Tableau d'amortissement Windows server standard

Années	Base amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2015	759 200,00	63266,66667	63266,667	695 933,33
2016	759 200,00	189800	253066,67	506 133,33
2017	759 200,00	189800	442866,67	316 333,33
2 018	759 200,00	189800	632666,67	126 533,33
2019	759 200,00	126533,3333	759200	0,00

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise

### ❖ Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2015

31/12/2015				
681000	280400	Dotation aux amortissements Amortissement Logiciels Dotation aux amortissements	63266,667	63266,667

### Cas N° 03 : Acquisition d'un Forti Client Telemetry License « par jours »

Date : **01/04/2019**

Montant : **45 766,75**

Durée : **04 ans**

TVA : **19%**

Mode : **linéaire.**

Taux d'amortissement : **25%**

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Le calcul du montant de la TVA

$$\text{TVA} = 45766.75 * 19\% = 8695.6825 \text{ DA}$$

### ❖ La comptabilisation de l'acquisition

01/04/2019				
204000		Logiciels informatiques	45766.75	
445300		TVA sur l'achat des immobilisations	8695.6825	
	404100	Fournisseur-achat des immobilisations		54462.4325
<b>Facteur N° BS-000027</b>				

### ❖ Le règlement de l'acquisition

01/04/2019				
404100		Fournisseur-achat des immobilisations	54462.4325	
	512000	CPA Banque		54462.4325
<b>Facteur N° BS-001826</b>				

### ❖ Le calcul de l'amortissement

$$A1 = 245 * 2521,739355 = 67\,826,14$$

$$A2 = 365 * 2521,739355 = 920\,434,86$$

$$A4 = 120 * 2521,739355 = 302\,608,72$$

$$\text{VNC1} = 2\,761\,304,76 - 617\,826,14 = 2\,143\,478,62$$

$$\text{VNC4} = 2\,761\,304,76 - 2\,761\,304,59 = 0,00$$

**Tableau N° 3 : Tableau d'amortissement Forti Client Telemetry License**

Année	Montant amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2019	45 766,75	8581,265625	8581,2656	37 185,48
2020	45 766,75	11441,6875	20022,953	25 743,80
2021	45 766,75	11441,6875	31464,641	14 302,11
2022	45 766,75	11441,6875	42906,328	2 860,42
2023	45 766,75	2860,421875	45766,75	0,00

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2015

31/12/2019				
681000		Dotation aux amortissements	8581,2656	
	280400	Amortissement Logiciels		8581,2656
		<b>Dotation aux amortissements</b>		

### Cas N°04 : Acquisition d'un McAfee Endpoint Protection « par mois »

Le 01/02/2015 l'entreprise GENERAL EMBALLAGE a acquis d'un McAfee Endpoint Protection, pour ces besoins d'un montant 278387,5 DA, durée de 4ans TVA 19%, mode linéaire.

- **Calcul du montant de la TVA**

$$\text{TVA} = 278387,5 * 19\% = 52893,625\text{DA}$$

- **Comptabilisation de l'acquisition**

01/02/2015				
204000		Logiciels informatiques	278387,5	
445300		TVA sur l'achat des immobilisations	52893,625	
	404100	Fournisseur-achat des immobilisations		331281,125
		<b>Facteur N° BS-000020</b>		

- **Règlement de l'acquisition**

01/02/2015				
404100		Fournisseur-achat des immobilisations	331281,125	
	512000	CPA Banque		331281,125
		<b>Facteur N°BS-000020</b>		

**Tableau N° 4 :** Tableau d'amortissement d'un McAfee Endpoint Protection

Année	Montant amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2015	278387,5	63797,13542	63797,1354	214590,365
2016	278387,5	69596,875	133394,01	144993,49
2017	278387,5	69596,875	202990,885	75396,6146
2018	278387,5	69596,875	272587,76	5799,73958
2019	278387,5	5799,739583	278387,5	0

**Source :** tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de L'entreprise.

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

- **Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'exercice au 31/12/2015**

31/12/2015				
681000	280400	Dotation aux amortissements Amortissement Logiciels	63797,13542	63797,13542
		<b>Dotation aux amortissements</b>		

### **3- Cession des immobilisations corporelles et incorporelles**

La cession d'immobilisation constitue des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus-value ou moins-value qui résulte de cette opération.

#### **Cas N°1 :**

01/07/2022 Général Emballage a cédé CAADY VAN CONFORT au prix 800000 DA, par chèque bancaire. Ce véhicule a été acquis le 01/06/2009 contre 1478685,54 DA.

#### **❖ Présentation de l'immobilisation.**

- description : matériel de transport.
- désignation du bien : CAADY VAN CONFORT.
- date mise en service : 01/06/2009.
- montant d'acquisition : 1478685,54 DA.
- durée de vie : 5 ans.
- taux d'amortissement : 20%.

#### **❖ Comptabilisation de l'immobilisation**

Comptabilisation de la facture : on doit comptabiliser dans le journal le montant d'acquisition (1478685,54 DA) et la TVA (1478685,54x 19%) de cette immobilisation dans le débit et dans le crédit on doit comptabiliser le totale dans le compte fournisseur d'immobilisation.

01/06/2009				
218110		Véhicules légers	1478685,54	
445300		TVA déductible achat & service	280950,26	
	404100	Créiteur investissement local		1759635,80
		<b>Facteur N° I5-7500 1TB</b>		

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Le règlement de l'acquisition

01/06/2009				
404100	512000	Créiteur investissement local CPA banque	1759635,80	1759635,80
<b>Facteur N° :I5-7500 1TB</b>				

### Remarque :

- ✓ Le numéro de compte fournisseur d'immobilisation dans le système comptable financier est 404 mais pour GE est 404100.
- ✓ Et le compte matériel de transport est dans SCF 2182 par contre pour GE est 218110.

**Tableau N°01** : Le tableau d'amortissement du véhicule se présente comme suit :

Année	Montant amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2 009	1478685,54	172513,313	172513,31	1306172,2
2 010	1478685,54	295737,108	468250,42	1010435,1
2 011	1478685,54	295737,108	763987,53	714698,01
2 012	1478685,54	295737,108	1059724,6	418960,9
2 013	1478685,54	295737,108	1355461,7	123223,8
2 014	1478685,54	123223,795	1478685,5	0

**Source** : réalise-nous mêmes à partir de donnée de l'entreprise.

- ✓ 2009 et 2014 doivent se compléter et constituer une année entière.
- ✓ La dernière année, veillé à trouver systématiquement une VNC=0, preuve que l'amortissement a été totalement pratiqué en 2014.

### ➤ L'enregistrement comptable se présente de cette manière

31/12/2009				
681000	281811	Dotation aux amortissements Amortissement véhicule légers <b>Dotation aux amortissements</b>	172513,313	172513,313



## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ➤ La comptabilisation de produit de cession

01/07/2022				
512000		CPA banque Plus-value de cession investissement	800000	
	752000	<b>Chèque N° : 0953135</b>		800000

### ➤ Sortie de l'immobilisation du patrimoine de l'entreprise

01/07/2022				
281811		Amortissement véhicule légers Véhicules légers	800000	
	218110	<b>Sortie de l'immobilisation</b>		800000

### Cas N°02 :

01/07/2022 Général Emballage a cédé Imprimante canon multif SENS MF631C au prix 1194,80 DA, par chèque bancaire. Ce matériel informatique a été acquis le 01/10/2018 contre 46000 DA.

#### ❖ Présentation de l'immobilisation.

- description : matériel informatique.
- désignation du bien : imprimante canon multif sens MF631C.
- date mise en service : 01/10/2018.
- montant d'acquisition : 46000 DA.
- durée de vie : 3 ans.
- taux d'amortissement : 33.33 %.

#### ❖ La comptabilisation d'acquisition

01/10/2018				
218300		Matériel informatique	46000	
445300		TVA déductible achat & service	8740	
	404100	Créiteur investissement local <b>Facteur N° BS-004527</b>		54740

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ❖ Le règlement de l'acquisition

01/10/2018				
404100	512000	Créiteur investissement local CPA banque <b>Facteur N° : I5-7500 1TB</b>	54740	54740

**Tableau N°02** : Le tableau d'amortissement du matériel informatique

Année	Montant amortissable	Amortissent	Cumul	VNC
2018	46000	3833,333295	3833,3333	42166,667
2019	46000	15333,33318	19166,666	26833,334
2020	46000	15333,33318	34500	11500
2021	46000	11499,99989	46000	0,00046

**Source** : réalise-nous même à partir de donnée de l'entreprise.

### ➤ L'enregistrement comptable se présente de cette manière

31/12/2018				
681000	281830	Dotation aux amortissements Amortissement de matériel informatique <b>Dotation aux amortissements</b>	3833,3333	3833,3333

### ➤ La comptabilisation de produit de cession

01/07/2022				
512000	752000	CPA banque Plus-value de cession investissement <b>Chèque N° : 0953135</b>	1194,80	1194,80

### ➤ Sortie de l'immobilisation du patrimoine de l'entreprise

01/07/2022				
281811	218110	Amortissement de matériel informatique Matériel informatique <b>Sortie de l'immobilisation</b>	1194,80	1194,80

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### **Cas N°03 :**

01/07/2022 Général Emballage a cédé Mobilier & équipement ménager au prix 1818,17 DA, par chèque bancaire. Ce matériel informatique a été acquis le 01/08/2014 contre 70000 DA.

#### **❖ Présentation de l'immobilisation.**

- description : matériel informatique.
- désignation du bien : imprimant canon multif sens MF631C.
- date mise en service : 01/08/2014.
- montant d'acquisition : 7000 DA.
- durée de vie : 10 ans.
- taux d'amortissement : 10%.

#### **❖ La comptabilisation de d'acquisition**

01/08/2014				
218700 445300		Mobilier & équipe ménager TVA déductible achat & service Créditeur investissement local <b>Facteur N°BS-004847</b>	70000 13300	
	404100			83300

#### **❖ Le règlement de l'acquisition**

01/08/2014				
404100		Créditeur investissement local CPA banque <b>Facteur N° : BS-004847</b>	83300	
	512000			83300

#### **Remarque :**

- ❖ La détermination de la valeur nette comptable (VNC) au jour de la cession = la valeur d'origine (d'acquisition) de l'immobilisation amortissable -  $\sum$  annuités jusqu'au jour de la cession.
- ❖ Les amortissements ne sont calculés qu'en fin d'exercice par conséquent si une immobilisation est cédée au cours d'exercice, il va falloir calculer est enregistré un complément d'amortissement entre la date de la dernière dotation et la date de cession de l'immobilisation.

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

**Tableau N°03** : Le tableau d'amortissement du Mobilier & équipe ménager

Année	Montant amortissable	Amortissement	Cumul	VNC
2014	70000	2916, 666667	2916, 6667	67083, 333
2015	70000	7000	9916, 6667	60083, 333
2016	70000	7000	16916, 667	53083, 333
2017	70000	7000	23916, 667	46083, 333
2018	70000	7000	30916, 667	39083, 333
2019	70000	7000	37916, 667	32083, 333
2020	70000	7000	44916, 667	25083, 333
2021	70000	7000	51916, 667	18083, 333

**Source** : réalise-nous mêmes à partir de donnée de l'entreprise.

- **Le calcul de la dotation complémentaire au 01/07/2022 :**

Dotation complémentaire = montant amortissable \* taux \* n/12

DC = 70000 \* 0,1 \* 6/12 = 3500 DA.

- **Le calcul du résultat de la cession**

VNC= montant amortissable -  $\sum$  annuité

$\sum$  Annuité = montant amortissable + Dotation complémentaire

$\sum$  Annuité = 7000+ 3500 = 10500 DA.

VNC =70000 – 10500 = 59500 DA

Résultat de cession = prix de cession - VNC

Résultat de cession =1818,17 -59500 = -57681,83 DA.

- ❖ **Comptabilisation de l'immobilisation**

01/07/2022				
681000	281870	Dotation aux amortissements Amortissement Mobilier & équipement ménager <b>Dotation aux amortissements</b>	3500	3500

## **Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage**

### ➤ L'enregistrement de la cession

01/07/2022				
512000		CPA banque		
281870		Amortissement Mobilier & équipement ménager	1818,17	
652000		Moins-value de cession investissement Mobilier & équipement ménager	10500	
	218700		57681,83	
<b>Chèque N° : 0953135</b>				70000

**Tableau N° 09 : Comparatif entre PCN et SCF**

Le nouveau SCF	Le nouveau PCN
La durée et méthodes d'amortissement sont basées uniquement sur des facteurs économiques.	Les durées et méthodes d'amortissement sont souvent influencées par des considérations fiscales.
Les frais accessoires tombent sous la définition des immobilisations corporelles si la durée d'utilisation attendue dépasse un an. Les frais accessoires sont amortis sur une durée de vie n'excédent par celle de l'actif lié.	À la suite de la réforme fiscale les frais accessoires au prix d'achat sont amortis au même rythme que le montant principal de la valeur d'investissement.
La durée et méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement.	Le réexamen périodique de la durée de l'amortissement n'est pas imposé.
Le goodwill généré en interne est comptabilisé en charges et non en immobilisation.	Le goodwill est activé en valeur incorporelles
Les dépenses de développement doivent être comptabilisées en immobilisations incorporelles et non en changes. S'il y a des avantages économiques futurs dans le cas contraire elles sont considérées comme des charges de la période de décaissement ou de constatation.	Tous les frais de recherche et développement sont considérés comme des charges. Et transférer en immobilisations (frais préliminaire pour lesquels on applique des résorptions sur une durée maximale 5 ans).
Les frais préliminaires doivent être comptabilisés en charges.	Les frais préliminaires doivent être comptabilisés en investissements. Ces dépenses sont résorbées selon PCN.
Il est préconisé de faire des tests de dépréciations sur les immobilisations des apparitions d'indice de dévaluations ou de perte de valeur.	Les disparitions algériennes ne prévoient rien en matière de révision de durée et de la méthode d'amortissement.
Les modes d'amortissements utilisés sont : linéaire ; dégressif ; unité de production.	Les modes d'amortissements utilisés sont linéaire ; dégressif ; progressif.
Approche par composant.	Approche globale
L'amortissement et perte de valeur.	Uniquement l'amortissement.
Pièce de rechange spécifique.	Pièce de rechange standard.

**Source :** CHERIFI A, ZIANE L, (2013), op ; cit, p 99.

### ***Chapitre III : traitement des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF au sein de général emballage***

---

#### **Conclusion**

Grace à une expérience de 23 ans et à des matériels et humains importantes, Général Emballage est à la fois leader et plus important fabriquant dans le domaine du carton ondulé sur le marché algérien. Il est comme les autres entreprise algérienne, se rend compte de l'importance du passage PCN au SCF celui-ci lui permet d'obtenir des informations financières transparente et fiable.

Avec le temps général emballage peut faire sortir quelque immobilisation de son bilan, soit qu'elle ne rapporte plus des avantages économiques futurs, soit pour les remplacés par d'autre actifs immobilisés plus performant.

## **CONCLUSION GENERALE**

## **Conclusion générale**

A travers notre travail on a essayé d'aborder les éléments les plus importants relatifs à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles surtout que ce domaine reste un peu vaste et difficile à cerner, puisque les exceptions et les nouveautés ne sont pas délimitées. L'Algérie a opté pour le SCF qui lui permet une meilleure lecture des états financiers et la possibilité de les comptabiliser dans un langage normalisé, avec un meilleur contrôle des comptes qui s'appuie sur des concepts et des règles clairement définis, et ce, dans le but d'apporter plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises. Ainsi, elles vont améliorer leurs organisations internes et la qualité de leurs communications avec les parties prenantes, ce qui encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs étrangers.

Selon le SCF, les immobilisations contenues dans le bilan d'une entreprise peuvent être corporelles, incorporelles ou financières. Quel que soit la nature de l'immobilisation, elle doit être évaluée lors de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise à son coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'actif immobilisé. Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation doit être évaluée postérieurement, soit par la méthode de référence (coût historique) ou par l'autre méthode autorisée (la réévaluation), cette dernière est facultative.

L'évaluation des immobilisations de l'entreprise selon le principe de la juste valeur permet de donner la valeur réelle des immobilisations au moment de l'évaluation ce qui donne une évaluation récente et pertinente du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, la juste valeur permet d'émettre une information financière visant à améliorer la fiabilité des prévisions des investisseurs et la prise de décisions pertinentes dans les meilleurs délais.

Durant notre stage pratique nous avons essayé de comprendre la démarche suivie par l'entreprise général Emballage pour gérer ses immobilisations corporelles et incorporelles, comprend l'évaluation des besoins, l'étude de faisabilité, l'acquisition des actifs, l'enregistrement comptable, l'entretien et la réparation, ainsi que la prise en compte de la



dépréciation. Ces étapes visent à assurer une utilisation efficace et rentable des actifs de l'entreprise dans le but de soutenir ses opérations et sa croissance à long terme, en rajoutant que général Emballage, a réussi à répondre aux exigences changeantes du marché. Elle a su développer des emballages à la fois fonctionnels et esthétiques, capables de protéger les produits tout en renforçant leur attrait visuel. Également en proposant des emballages recyclables.

En fin pour conclure notre travail, nous confirmant que l'entreprise général Emballage suit et applique toutes les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le système comptable et financier (SCF), et ce quel que soit la nature de l'immobilisation. En effet, dès l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, celles-ci sont systématiquement évaluées à leur coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'immobilisation à l'actif immobilisé de l'entreprise.

## **LISTE DES FIGURES ET LISTE DES TABLEAUX**

**Liste des figures**

**Figure 1: le fonctionnement de l'IASB. .... 9**  
**Figure 2: processus d'adoption d'une norme..... 10**  
**Figure 3: évaluation des immobilisations corporelles ..... 38**  
**Figure 4: Évaluation des immobilisations incorporelles..... 44**  
**Figure N° 5: Les différentes phases du projet. .... 48**  
**Figure N° 6: Les différents modes d'amortissement. .... 54**  
**Figure N° 7: reprise de dépréciation des immobilisations..... 63**

## Liste des tableaux

<b>Tableau N°1:liste des normes IAS/ IFRS .....</b>	<b>11</b>
<b>Tableau N° 2: élément prise en compte dans le coût d'acquisition d'une immobilisation. .....</b>	<b>39</b>
<b>Tableau N° 3: typologie des immobilisations selon leur nature .....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau N° 4: élément prise en compte dans le coût de production d'une immobilisation .....</b>	<b>41</b>
<b>Tableau N° 5: Typologie des immobilisations selon leur la nature .....</b>	<b>46</b>
<b>Tableau N° 6: Les immobilisations amortissables et non amortissables.....</b>	<b>52</b>
<b>Tableau N° 7: Les coefficients de taux d'amortissement dégressif fiscal.....</b>	<b>56</b>
<b>Tableau N°8: Indices externes et internes.....</b>	<b>65</b>

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## Bibliographie

### 1) Ouvrages :

- BACHIR(S), « apprendre les normes IAS/IFRS », édition Dar El QOUDS EL ARABI, Algérie, 2009.
- BARNITO(P), « les normes IFRS », 2<sup>e</sup> édition, DUNOD, paris, 2006.
- BARUCH (PH), MIRVAL (G), « comptabilité générale », édition ellipses, paris, 1996.
- BEATRICE, FRANCIS GRANDGUILLOT, « comptabilité générale », 16<sup>ème</sup> édition, GUALINO, paris, 2013
- BERNADETTE (C), FREDERIQUE (D), MARIE-ASTRID LE THEULE, « comptabilité générale » 3<sup>ème</sup> édition, DUNOD, PUL BERT, 2017.
- BRUN S., « IAS/IFRS les normes internationales de l'information financière » édition GULINO, France, 2006.
- BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), « les normes IAS/IFRS une nouvelle comptabilité financière », édition, PEARSON, France, 2013.
- DIESEL (C), FARGEIXET (A), MERYER (A), « comptabilité », édition, DUNOD, PAUL BERT, 2021.
- COLMANT (B), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), « les normes IAS/IFRS, une nouvelle comptabilité financière », édition, PEARSON, 2013.
- DAVASSE (H), PARRUITTE (M), SADOU (A), « manuelle de comptabilité », édition BERTI, ALGER, 2011.
- DECOCK GOOD (S), DOSNE(F), « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition ECONOMICA, paris, 2005.
- DEGOS (J), OUVRRARD(S), « l'essentiel pour comprendre la comptabilité », édition ellipses, paris, 2011.
- DIESEL (C), MAESO(R), MEAU(M), « introduction à la comptabilité », édition, DUNOD, paris, 2007.
- DUMMALANE (E), Abdelhamid (B), « comptabilité générale », édition Berti, Alger, 2009.
- FRIEDRICH Jean-Jacques, « comptabilité générale & gestion des entreprises », 6<sup>e</sup> édition, HACHETTE LIVRE, paris, 2010.

- HEEM G., « lire les états financiers en IFRS » édition d'organisation, France, 2004.
- MARCNIKITINET MARIE-ODILE, « introduction a la comptabilité », 2<sup>ème</sup> édition, ARMAND COLINE, paris, 1995/1999.
- OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 1<sup>er</sup> édition, DUNOD, paris, 2003.
- OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 2<sup>ème</sup> édition, DUNOD, 2004.
- OBERT Robert, « pratique des normes IFRS », 7<sup>ème</sup> édition, PAUL BERT, 2021.
- OBERT Robert, MAIRESSE (M-P), « comptabilité approfondie », 4<sup>ème</sup> édition, DUNOD, paris, 2013.
- OBERT Robert, MAIRESSE (M-P), « comptabilité approfondie ; manuelle et application », 3<sup>ème</sup> édition, DUNOD, paris, 2011.
- RAFFOURANIER (B), « les normes comptables internationales IAS/ IFRS », 2<sup>ème</sup> édition, paris, 2005.
- RECROIX PASCAL, « comptabilité approfondie », 10<sup>ème</sup> édition, GUALINO, 2019.
- RICHARD (J), BENSADON (D), « comptabilité financière cas corrigés », édition GALINO, paris, 2006.

## **2) Mémoires**

- AICHE K, AIT SI SLIMANE S, « Préparation et analyse de l'information financière relative à la performance de l'entreprise : cas de l'entreprise nationale des industries de l'électroménager (ENIEM) », mémoire en Sciences Commerciales, option finance, université Tizi-Ouzou, 2015, p81.
- AOUALI M, YANTREN M, « La comptabilisation fiscale d'une entreprise des services : Etude de passage d'un bilan comptable vers un bilan fiscal Cas : SEAAL d'Alger », mémoire master en finance et comptabilité, option FE, université de Bejaia, 2018.
- ASLOUJ D, « Gestion des immobilisations de la théorie à la pratique Cas : SPA NAFTAL », mémoire en master finance et comptabilité, option CCA, université Bejaïa, 2022.
- BENLAKEHAL B, MAKLOIF K, « traitement comptable des immobilisations », mémoire de master finance et comptabilité, Bejaia, Option : finance d'entreprise, Bejaïa, 2018.
- BOUDRAHAM. F, YOUBI. C, « l'impact de l'application du SCF sur la détermination de compte de résultat : cas SONATRACH », master en science de gestion, option CCA, université de Bejaia, 2013.

- CHERIFI A, ZIANE L, « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS cas CEVITAL », mémoire maser en finance comptabilité, option : CCA, université de Bejaia, 2013.
- DJERRAHI Amina, « la détermination de résultat fiscale : étude de cas sien d'un bureau de comptabilité et commissariat aux compte », mémoire Master en finance et Comptabilité Option : Comptabilité, Contrôle et Audit, 2022.
- HAKIMI Samia, « Le passage du P.C.N. 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie : le Système Comptable Financier », mémoire magistère management des entreprises, 2011.
- IDJDAREN D, TIGHERMINE H, « traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles de l'entreprise », mémoire master finance et comptabilité, option CA, université Bejaia, 2022.
- Kacel S, « le régime des amortissements et dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS », mémoire master en finance et comptabilité, option CA, de Bejaia, 2022.
- KHALDI ILHEM, « Etude de la démarche du passage du PCN au SCF: Cas d'une entreprise privée», Mémoire de Magister en Sciences Economiques, école doctorale de l'Economie et de management, 2014.
- LAMARA K, LEKHEL M, « les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF cas l'ENIEM », mémoire Master en Sciences Commerciales, option finance, université de TIZI, OUAZOU, 2016.
- SMAALI C, TAFTAF A, « le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon SCF », mémoire master finance et comptabilité, option : CA, université Bejaïa, 2020.
- ZEBLAH H, « L'adoption du SCF selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise SONQTHRACH (DRGB) », mémoire master en science de gestion, option CA, Bejaia, 2019.

### **3) Articles séminaires et revues**

- Arrêté du 26 juillet 2008,
- Conseil National de la Comptabilité. (2006), « Projet de système comptable des entreprises », Alger.




- MOUFFOK B, « la normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière », Revue Algérienne d'Économie et gestion Vol. 14, N° : 02 (2020), Université d'Oran 2.
- Officiel de la république algérienne N° 19 du 25 mars 2009.
- OULD AMER SMAIL, « La normalisation comptable en Algérie : présentation du système comptable et financier » Revue des sciences économique et de gestion N°10,2010.

## **Annexes**

## Annexes

Chèque: 0953135  
 Série: AG

BNA 
 البنك الوطني الجزائري  
 Banque Nationale d'Algérie

DA 1.922.975,00

Payez contre ce chèque *Un million neuf cent vingt deux mille* ادفعوا مقابل هذا الشيك  
*neuf cent soixante quinze Dinars Algériens*

A l'ordre de *SPA GENERAL EMBALLAGE* لأمير

Payable à : *يوفي* 00100587020000067940 *Bejaia* Le *07/06/2022* في  
 Agence: IHADDADEN 587 S.C.P DE COMMISSAIRES PRISEURS BEJAI  
 BD KRIM BELKACEM ROUTE DES AURES IMM HADDAD  
 06000 BEJAIA 06000 BEJAIA

PRIERE DE NE RIEN ECRIRE DANS LA ZONE BLANCHE

0953135

00100587020000067940

Office Public Des Ventes Aux Enchères Et Des Evaluations



**Société Civile de Commissaires Priseurs BEJAIA**  
**M<sup>rs</sup> Tebib M. A. H & Adouane A. H**  
Route des Aurès, IMM HEDDAD n° 27 lot IHADDADEN - Bejaia  
Tél/ Fax : 034 16 92 54



**D E C O M P T E**

*A*  
**SPA GENERAL EMBALLAGE**  
**AKBOU - BEJAIA**

Vente du : 11/05/2022

Total prix de cession	_____	2 043 020,00 DA
Frais de la S.C.C.P	_____	102 180,00 DA
Frais de publicité	_____	18 445,00 DA
Total à remettre au client	_____	<b>1 922 975,00 DA</b>

Je soussigné Monsieur : .....  
Avoir reçu de la société civile professionnelle de Commissaires Priseurs M<sup>e</sup> T & A la somme  
de : **un million neuf cent vingt deux mille neuf cent soixante quinze dinars**  
(1 922 975,00 DA) par un chèque *BNA N° 0953135* ..... Représentant le  
produit de la vente du: 11/05/2022.

07 JUN 2022

Bejaia le : .....  
**Pour La S.C.P.C.P T&A- Bejaia**  
**Le Gérant**



*أ. طيب منير علي*

## Office Public Des Ventes Aux Enchères Et Des Evaluations



**Société Civile de Commissaires Priseurs BEJAIA**  
**M<sup>rs</sup> Tebib M. A.H & Adouane A. H**  
 Route des Aurès, IMM HEDDAD n° 27 lot IHADDADEN - Bejaia  
 Tél/ Fax : 034 16 92 54



## NOTE DE FRAIS DE TOUTE NATURE

**A**  
**SPA GENERAL EMBALLAGE**  
**AKBOU - BEJAIA**

Vente du : 11/05/2022

Produit de la vente	→	2 043 600,00 DA
Frais de la S.C.C.P	→	102 180,00 DA
<b><u>Frais de publicité</u></b>		
EL-KHABAR	→	18 445,00 DA
<b>Total général des frais engagés</b>	→	<b>120 625,00 DA</b>

Bejaia le : 07 JUN 2022  
 Pour La S.C.P.C.P T&A- Bejaia  
 Le Gérant



طيب منير عبد الهادي





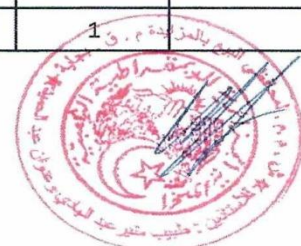
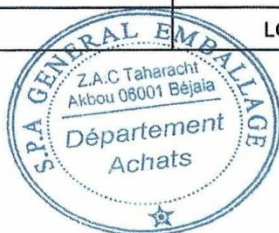
SIEGE SOCIAL & Usine d'Akbou: Z.A.C Taharacht Akbou 06001 - W. Béjaia - Algérie  
 Tél. : 00 213 34 19 61 97 / 95 - Fax : 00 213 34 19 61 69 / 95  
 E-mail : [contact@generalemballage.com](mailto:contact@generalemballage.com)  
 Usine BETIF: Z.E.A Béjaia Tranche N° 15 B - BP 390 DS - 18000 SETIF  
 Tél : 00 213 36 63 61 60 / Fax : 00 213 36 63 60 96  
 E-mail : [ge.setif@generalemballage.com](mailto:ge.setif@generalemballage.com)  
 Usine ORAN : ZI Hassi Amour N° 04 - Rd N° 10 commune Hassi Boucif 31121 Oran  
 Tél : 00 213 40 23 97 20 / Fax : 00 213 40 23 79 85  
 E-mail : [ge.oran@generalemballage.com](mailto:ge.oran@generalemballage.com)  
[www.generalemballage.com](http://www.generalemballage.com)

DIRECTION ACHATS

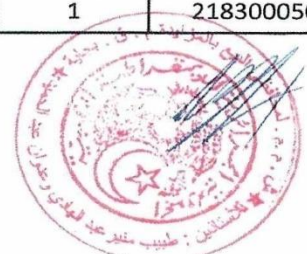
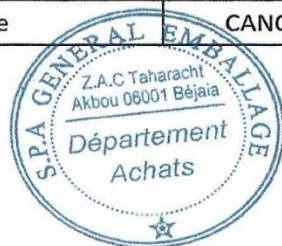
DEPARTEMENT MOYENS GENERAUX

**LISTING DU MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTRES A VENDRE AUX ENCHERES LE 11 MAI 2022**

N°	Désignation Article	Marque	Réf	Quantité	Code Inventaire
01	Ecran PC	ENIE		1	2187000040M
02	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster 793 DF	1	
03	Imprimante	EPSON	LQ 690	1	2183000423N
04	Imprimante	CANON	MG5550 PIXMA	1	21830006130
05	Imprimante	EPSON	Stylus D92	1	IT-IMEP-45-05
06	Imprimante	CANON	CP1500 PIXMA	1	IT-IMEP-45-01
07	Imprimante	EPSON	LQ 690	1	2183000503M
08	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster : AR17H9LP822917X	1	
09	Ecran PC	PHILIPS	1,07E+53	1	
10	Imprimante	EPSON	LX-300+II	1	2183000114K
11	Ecran PC	HP	HP52031A : 3CQ119NVXT	1	
12	FAX	CANON	B820	1	
13	Imprimante	CANON	MX300	1	2183000141K
14	Imprimante	EPSON	LX300+II	1	
15	Imprimante	CANON	LBP3010	1	
16	Onduleur	APC	SMART UPS 1500	1	
17	Onduleur	APC	SMART UPS 1500	1	
18	Onduleur	MIRAGE		1	2183000240K
19	Imprimante	EPSON	LX-300+	1	
20	Ecran PC	SAMSUNG	7938	1	
21	Ecran PC	SAMSUNG		1	2183000016L
22	Ecran PC	DELL	17"	1	
23	Ecran PC	MAGIC VISION	17"	1	
24	Ecran PC	LG	15"	1	

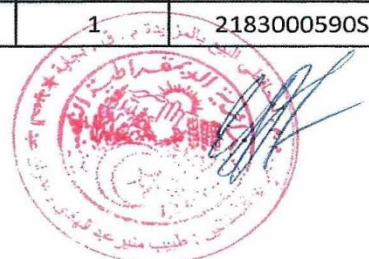
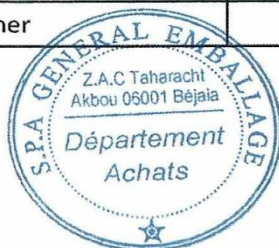


25	Ecran PC	LG	15"	1	
26	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster 793 V	1	
27	Ecran Tactile		L10CO3149C	1	
28	PC PORTABLE	ACER		1	IT-MPHP-45-01
29	Imprimante	CANON	LBP6670	1	
30	Ecran PC	DIGITAL	15"	1	
31	Onduleur	APC	SMART UPS	1	2183000160L
32	Unité Centrale			1	IT-MOLG-45-01
33	Unité Centrale			1	2183000017M
34	Imprimante	CANON	LBP6670	1	
35	Imprimante	CANON	LBP7200	1	
36	Imprimante	CANON	LBP6670	1	2183000404M
37	Imprimante	CANON	LBP6670	1	2183000219Q
38	Imprimante		MATRICIELLE LQ690	1	2183000262O
39	Compteuse de Billets			1	2183000605P
40	Imprimante	CANON	LBP151	1	
41	Ecran PC	LG	15"	1	
42	Imprimante-Fax	CANON	152800/L140	1	
43	Imprimante	CANON		1	2183000408Q
44	Imprimante Thermique			1	2183000508R
45	Imprimante	CANON	MF	1	2183000724R
46	Imprimante-Fax	CANON	L140	1	2184000052M
47	Imprimante	EPSON		1	2183000551P
48	Ecran Tactile	ASEM	A3812120002	1	
49	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster 793V	1	
50	Imprimante	CANON	MF631	1	
51	Unité Centrale			1	
52	Onduleur	APC	885-7027B-REV04	1	
53	Unité Centrale	HP		1	2183000202I
54	Unité Centrale			1	
55	Unité Centrale			1	2183000075Q
56	Unité Centrale			1	
57	Imprimante	EPSON		1	2183000639W
58	Unité Centrale			1	2183000027N
59	Imprimante	CANON	8040C	1	2183000505O



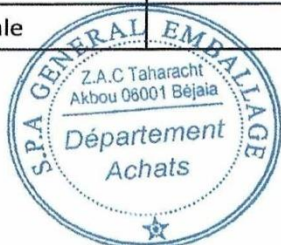


60	Imprimante	CANON	6670	1	
61	Unité Centrale			1	
62	Unité Centrale			1	
63	Imprimante	CANON	PIXMA IP1600	1	2183000156Q
64	Ecran PC			1	2187000292V
65	Ecran PC	HP	HPL1706	1	
66	Ecran PC	SAMSUNG		1	2183000489Z
67	FAX	PANASONIC		1	2184000025M
68	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster 933	1	
69	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster 720	1	
70	Imprimante	EPSON	LQ 690	1	
71	Imprimante	CANON	IP 1800	1	
72	Imprimante	CANON	PIXMA MP 230	1	
73	FAX	PANASONIC	KXF780	1	
74	Imprimante	EPSON		1	2183000422M
75	Imprimante	EPSON	690	1	
76	Imprimante	CANON	LBP 6020	1	
77	Imprimante	CANON	LBP 3000	1	
78	Imprimante	CANON	66500	1	2183000333N
79	Imprimante	CANON	6670	1	
80	Onduleur	APS		1	2183000091O
81	Batteries Pour Onduleur		NP12 12V 7AH	8	
82	PC PORTABLE	ACER		1	2183000105K
83	Imprimante	CANON	6670 MKRA926137	1	
84	Ecran PC	HP		1	2183000390Q
85	Ecran PC	SAMSUNG	CM17H9FQA16039W	1	
86	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster SA 300	1	
87	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster 933	1	
88	Ecran PC	SAMSUNG	733 NW	1	
89	Ecran PC	HP	19"	1	
90	Ecran PC	SAMSUNG	SyncMaster S4100 17"	1	
91	Ecran PC	DELL	CN-07C2R4-72872-EVFM 17"	1	
92	Racles Pour Batteries	APC		4	
93	Scanner	CANON		1	2183000727U
94	Scanner	CANON		1	2183000590S

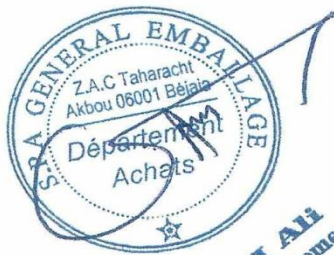




95	Scanner	CANON	KJNE 67850	1	
96	Scanner	CANON	TAAF03116	1	
97	Imprimante	CANON	LBP251DW	1	2183000837W
98	Imprimante	CANON	LBP 6670	1	2183000723Q
99	Imprimante	CANON	LBP 6670	1	2183000566V
100	Unité Centrale Machine		IPC-610BP250	1	
101	Unité Centrale Machine		IPC-610BARRE	1	
102	Unité Centrale	APPLE		1	
103	Unité Centrale	APPLE		1	IT-MCGS-45-01
104	Imprimante	CANON	8340 HYK05771	1	
105	Imprimante	CANON	8540	1	2183000627T
106	Imprimante	CANON	MF 8540	1	
107	Ecran Machine	ASEM	RP7517	1	
108	Ecran PC	HP	27"	1	2183000538U
109	Ecran PC	DELL	CN-OXPGOH74445-36D-AZAU 27"	1	
110	Imprimante	CANON		1	2183000403L
111	Imprimante	CANON		1	2183000208O
112	Imprimante	CANON	LBP 8020	1	2183000572S
113	Imprimante	CANON	LBP 6300	1	2183000207N
114	Imprimante	CANON	LBP 6670	1	2183000506P
115	Imprimante	CANON	MF628 TMV39492	1	
116	Imprimante	CANON	3010	1	2183000097U
117	Imprimante	CANON	LBP 6670	1	2183000751R
118	Ecran PC	HP	HPLV19II 17"	1	
119	Onduleur	UPS	UPS 500 VA TA110042479	1	
120	Imprimante	EPSON		1	2183000552Q
121	Ecran Tactile	ELO	ET1529L8CWA-1-G9-G	1	
122	Ecran PC	SAMSUNG		1	IT-P4DC-45-01
123	Ecran PC	SAMSUNG	15000-1	1	2183000377V
124	Ecran PC	ACER	V193HQV	1	
125	Four	ROSIERES		1	
126	Chauffage	MOOUMAT	SERPERFRICKE	1	
127	Imprimante Thermique			1	2183000737V
128	Imprimante-Fax	CANON		1	IT-FLCN-45-01
129	Unité Centrale			1	2183000025L



130	Unité Centrale			1	2183000255Q
131	Unité Centrale			1	2183000080M
132	Ecran PC	DELL	CN-ORY979-46633-78F-151L	1	
133	Ecran PC	SAMSUNG	SA100	1	
134	Ecran PC	SAMSUNG		1	IT-IP43-45-06
135	Ecran PC	SAMSUNG	70001	1	
136	Ecran PC	DELL	CN-OU417N-64180-OBU-T785	1	
137	Imprimante	DELL	964	1	
138	Imprimante-Fax	CANON	L140	1	2184000059T
139	Imprimante	DELL	964	1	
140	Onduleur	MGE	UPS SYSTEMS 1500 VA 1HAH09022	1	
141	Unité Centrale			1	IT-P42G-45-03
142	Unité Centrale			1	2183000081N
143	Frigidaire	ENIEM		1	2187000002K
144	Unité Centrale			1	IT-PCLG-45-02
145	Unité Centrale			1	2183000028O
146	Onduleur	APC	PRO-1500	1	
147	Onduleur	APC	PRO-1500	1	
148	Fontaine Fraîche	KHERBOUCHE		2	
149	Fontaine Fraîche			1	2187000388
150	Cumulus	AQUAHOT	100 Litres	1	
151	Cumulus	ARISTON	80 Litres	1	
152	Cumulus	ARISTON		1	2187000467Z
153	Siège Toilettes		Anglais	2	
154	Pulvrisateur 16 Litres			3	
155	Pulvrisateur 8 Litres			1	
156	Pulvrisateur 2 Litres			1	
157	Transpalette	MANITOU	N° 08 - 2500 Kgs	1	



**GASMI Ali**  
 Chef de Département  
 moyens Généraux



أ. عدوان عبد الحميد





**SIBOS SOCIAL & Usine MARIANNE S.A.C.** Société d'Alger Algérie 19001 - V. G. G. Algérie  
 Tél. : 021 25 44 22 44 - Fax : 021 25 44 22 44  
 E-mail : sibos@general-emballage.com  
 Usine MARIANNE S.A.C. Algérie Algérie 19001 - V. G. G. Algérie  
 Tél. : 021 25 44 22 44 - Fax : 021 25 44 22 44  
 E-mail : sibos@general-emballage.com  
 Usine MARIANNE S.A.C. Algérie Algérie 19001 - V. G. G. Algérie  
 Tél. : 021 25 44 22 44 - Fax : 021 25 44 22 44  
 E-mail : sibos@general-emballage.com  
 Usine MARIANNE S.A.C. Algérie Algérie 19001 - V. G. G. Algérie  
 Tél. : 021 25 44 22 44 - Fax : 021 25 44 22 44  
 E-mail : sibos@general-emballage.com  
 Usine MARIANNE S.A.C. Algérie Algérie 19001 - V. G. G. Algérie  
 Tél. : 021 25 44 22 44 - Fax : 021 25 44 22 44  
 E-mail : sibos@general-emballage.com

DIRECTION ACHATS

DEPARTEMENT MOYENS GENERAUX

## DECHARGE

Je soussigné **Mr.GASMI Ali**

Fonction : **Chef de Département Moyens Généraux**

Avoir remis ce jour : **16-05-2022**

A Monsieur/madame : .....**SAMIR AZZOUZ NACEREDDINE**.....

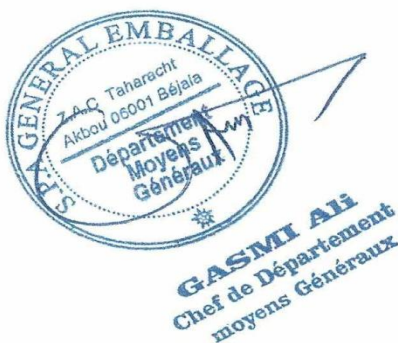
Né le 13-12-1994 à Sétif

Titulaire de PC N° 10/04/17/0059/22 du 20-02-2020 par la Mairie de CHOURFA

Fonction : .....**Acheteur** .....

Structure : ..... **Ventes aux enchères du 11-05-2022**.....

N°	Désignation	Immatriculation	Quantité
01	<b>Véhicule CADDY</b>	<b>006991-309-06</b>	<b>01</b>



Accusé de Réception



DIRECTION ACHATS

DEPARTEMENT MOYENS GENERAUX

## DECHARGE

Je soussigné **Mr.GASMI Ali**Fonction : **Chef de Département Moyens Généraux**Avoir remis ce jour : **15-05-2022**A Monsieur/madame : .....**SAID ABDELAZIZ**.....

Né le 13-04-1972 à BIR CHOUHADA

Titulaire de PC N° 0685 du 06-02-2018 par la Mairie de B R CHOUHADA

Fonction : .....**Acheteur** .....Structure : ..... **Ventes aux enchères du 11-05-2022**.....

N°	Désignation	Immatriculation	Quantité
01	<b>Lot du matériel informatique usagé et autres</b>	<b>Reformés</b>	<b>Divers</b>



Accusé de Réception





Office Public des Ventes aux Enchères et Evaluations  
Société Civile de Commissaires Priseurs BEJAIA  
M<sup>c</sup> Tebib M. A.H et M<sup>c</sup> Adouane A. H  
Route des Aurès, IMM HEDDAD n° 27 lot IHADDADEN – Bejaia  
Tél/FAX: 034 16 92 54 Mob : 0770.54.21.68 E.mail : [encheresbejaia@gmail.com](mailto:encheresbejaia@gmail.com)



Etat et évaluation des matériels appartenant a la  
SPA Générale Emballage akbou

**VENTE AUX ENCHÈRE DU : 11/05/2022**

° lot	désignation	état	évaluation
01	(02) véhicules Citroën C-ELYSEE année 2014.	un Accidenté et un réformé	800.000,00 DA
02	Véhicule Volkswagen caddy année 2009.	En panne et épave	650.000 ,00 DA
03	matériels informatiques et autres matériels	Epave et obsolète	80.000,00 DA

SIGNATURE ET CACHET  
SPA Générale Emballage akbou

Fait à Bejaia le : 04/05/2022  
P/S.C.P.C.P de Bejaia  
Le Gérant

عدوان عبد الحمدا





**DIRECTIONS ACHATS**

**DEPARTEMENT MOYENS GENERAUX**

**Listing du matériel à vendre aux enchères le 11-05-2022**

**Avec le Commissaire-priseur : ADOUANE ABDELHAMID**

**Lot 01** : - Véhicule Citroën C-ELYSEE accidenté avec accessoires, Immatriculation : 06587-114-06 ;

-Véhicule Citroën C-ELYSEE Année 2014 réformé sans carte grise.

**Lot 02** : Véhicule Volkswagen CADDY, Immatriculation : 06991-309-06

**Lot 03** : Matériel informatique usagé et autres



**GASMI ALI**  
Chef de Département  
moyens Généraux

28 AVR 2022

**Table des matières**

<b>Remerciement</b> .....	<b>I</b>
<b>Dédicaces</b> .....	<b>II</b>
<b>Dédicaces</b> .....	<b>III</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>IV</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>V</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre I : la normalisation comptable internationale</b> .....	<b>4</b>
<b>Section 01 : présentation de la normalisation comptable internationale</b> .....	<b>4</b>
1. Définition de la normalisation comptable .....	4
1.1.La présentation de l'IASB .....	5
1.2.Les IAS / IFRS .....	5
2. L'historique de la normalisation, comptable .....	5
3. Objectif de la normalisation comptable internationale .....	7
4. Fonctionnement de la normalisation .....	8
5. Processus d'adoption d'une norme .....	9
6. La liste des normes IAS/IFRS .....	10
7. Cadre conceptuel actuel de l'IASB .....	15
7.1.Objectifs de cadre conceptuel .....	16
7.2.Eléments du cadre conceptuel .....	16
7.3.Présentation des états financiers .....	19
7.4.Objectif des états financiers .....	20
7.5.Les composants des états financiers .....	20
<b>Section 02 : la normalisation comptable en Algérie</b> .....	<b>22</b>
1. Historique sur la comptabilité en Algérie .....	23
2. La définition de PCN .....	24
2.1 Plan comptable national .....	25
2.2 Le cadre juridique du PCN .....	25
2.3 Les insuffisances du PCN .....	26
2.4 Stratégie du passage du PCN au SCF.....	27
2.5 Les objectifs du PCN .....	28
3. Processus d'adoption du nouveau système comptable.....	28
4. La mise en place du système comptable financier en Algérie .....	29
<b>Section 03 : présentation du nouveau système comptable financier en Algérie</b> .....	<b>30</b>



1. Définition de SCF.....	30
1.1.Champ d'application de SCF .....	30
1.2.Les objectifs de SCF .....	31
1.3.Caractéristique du SCF.....	31
1.4.Les avantages du SCF .....	32
1.5.Les règles de fonctionnement des comptes .....	33
1.6.Principes et règles du SCF .....	33
1.7.Les changements apportés du SCF .....	34
<b>Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>36</b>
<b>Section 01 : les immobilisations corporelles et incorporelles .....</b>	<b>36</b>
1. Définition des immobilisations corporelles .....	37
1.1.Règle de comptabilisation d'une immobilisation corporelle.....	37
1.2.Évaluation des immobilisations corporelles.....	37
1.2.1. Évaluation initiale .....	38
1.2.2. Évaluation postérieure .....	42
2. Définition des immobilisations incorporelles .....	43
2.1.Évaluation des immobilisations incorporelles .....	44
2.1.1. Évaluation initiale .....	44
2.1.2. Évaluation postérieur .....	50
<b>Section 02 : l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles .....</b>	<b>51</b>
1. Définition de l'amortissement.....	51
1.1.Trois conditions doivent être réunies pour amortir une immobilisation .....	52
1.2. Le plan d'amortissement .....	52
1.3.Rôle d'amortissement .....	53
1.4.Les notions relatives à l'amortissement .....	54
1.5.L'enregistrement comptable de l'amortissement .....	58
1.6.Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles .....	58
1.6.1. Amortissement des immobilisations corporelles.....	59
1.6.2. Amortissement des immobilisations incorporelles .....	59
2. Définition de la dépréciation .....	60
2.1.La perte de valeur d'un actif .....	61
2.2.Les différentes valeurs considérer .....	61
2.3.Comptabilisation des dépréciations.....	62
2.4.La reprise de dépréciation .....	63
2.5.Test de dépréciation .....	63
2.6.Indice de perte de valeur .....	64
2.7.L'enregistrement comptable de la dépréciation .....	65
2.8.L'enregistrement de la reprise de dépréciation .....	66
2.9.Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles .....	66
2.9.1. Dépréciation des immobilisations corporelles .....	67

2.9.2. Dépréciation des immobilisations incorporelles .....	67
<b>Section 03 : la cession des immobilisations corporelles et incorporelles .....</b>	<b>67</b>
1. Définition de cession .....	68
1.1.Les immobilisations non amortissables.....	68
1.2.Les immobilisations amortissables totalement amorties .....	69
1.3.Les immobilisations amortissables partiellement amorties et non dépréciées .....	69
1.4.Les immobilisations amortissables amorties et dépréciées .....	70
2. Les sorties des immobilisations corporelles et incorporelles .....	72
2.1.Les sorties des immobilisations corporelles .....	72
2.2.Les sorties des immobilisations incorporelles .....	72
<b>Chapitre III : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF au sein de général emballage .....</b>	<b>74</b>
<b>Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil de général emballage .....</b>	<b>74</b>
1. Historique de général emballage SPA.....	74
2. Les valeurs de général emballage .....	78
<b>Section 02 : traitement de cas pratique des immobilisations corporelles et incorporelles de général emballage .....</b>	<b>82</b>
1. Les immobilisations corporelles .....	82
2. Les immobilisations incorporelles .....	87
3. Cession des immobilisations corporelles et incorporelles.....	93
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>101</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>103</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>104</b>
<b>Bibliographique .....</b>	<b>105</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>109</b>

## **Résumé**

L'adoption de nouveau référentiel comptable implique des changements importants qui interviennent sur l'évaluation et la comptabilisation des différents actifs en général et des immobilisations en particulier. La normalisation comptable au niveau international et l'adoption du SCF algérien au niveau national ont introduit des changements importants dans la comptabilité. Parmi ces changements ceux intervenant sur l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

A travers notre stage pratique au sien de l'entreprise Général Emballage, nous avons constaté que cette dernière applique les principes et les normes de comptabilisation des immobilisations selon SCF.

**Mots clés :** Comptabilité, Immobilisation, SCF, IAS/ IFRS, Général Emballage.

## **Abstract:**

The adoption of new accounting frameworks implies significant changes in the measurement and recognition of various assets in general and fixed assets in particular. Accounting standardization at the international level and the adoption of the Algerian CFS at the national level have introduced important changes in accounting. These changes include those affecting the measurement and accounting for property, plant and equipment and intangible assets. Through our practical internship at Général Emballage, we found that the latter applies the principles and standards of accounting for fixed assets according to SCF.

**Keywords:** Accounting, Capital Asset, SCF, IAS/IFRS, Général emballage.